



2011

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Entrevaux : Service de l'eau potable

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'eau »*

Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005

SOMMAIRE

1. L'ENGAGEMENT DE VEOLIA EAU A VOS COTES	4
2. L'ESSENTIEL	7
2.1. Le contrat.....	8
2.2. Chiffres clés et faits marquants	9
3. LA QUALITE DU SERVICE	11
3.1. Les moyens mobilisés	12
3.2. Le patrimoine du service	23
3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	33
3.4. La qualité de l'eau produite & distribuée	42
3.5. Les services aux clients	46
4. LA VALORISATION DES RESSOURCES.....	49
4.1. La protection des ressources en eau	50
4.2. L'énergie	51
4.3. La valorisation des déchets liés au service	52
5. LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 53	
5.1. Le prix du service public de l'eau	54
5.2. L'accès aux services essentiels.....	55
5.3. La formation et la sécurité des personnes	56
5.4. L'empreinte environnementale du service.....	60
5.5. Les relations avec les parties prenantes	65
6. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	71
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	72
6.2. Le patrimoine du service	75
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	76
6.4. Récupération de la TVA de la Collectivité.....	77
6.5. La couverture des risques.....	78
7. ANNEXES	79
7.1. Annexes financières.....	80
7.2. Les nouveaux textes réglementaires	88
7.3. Glossaire	94
7.4. Attestations d'assurance	100
7.5. Autres annexes	109



Dans un souci de respect de l'environnement,
ce rapport est imprimé sur du papier recyclé.

1.

**L'ENGAGEMENT
DE VEOLIA EAU
À VOS CÔTÉS**



Partenaire des collectivités locales et partie prenante de vos territoires, Veolia Eau, œuvre au profit de la vie locale et du développement de vos communes.

Cette mission importante s'accompagne d'un engagement fort des femmes et les hommes de Veolia Eau, chez qui le sens du service et la motivation sont permanents. Chaque jour ils déploient leurs compétences pour répondre à vos attentes et aux demandes, en constante évolution, de vos concitoyens.

Parce que les réponses techniques et économiques ne suffisent plus à rendre un service public durable, Veolia Eau engage une démarche plus ouverte et plus globale.

Baptisée « SVR », elle associe solutions de service, de valorisation et de responsabilité.

Par service, nous entendons notre capacité à vous apporter des solutions toujours plus performantes, associant innovation, expertise technologique et maîtrise des coûts. Ceci, en matière d'optimisation des réseaux, de traçabilité de l'eau, de performance des filières d'assainissement ou de gestion de la relation client.

Par valorisation, nous entendons notre savoir-faire à gérer durablement les ressources de l'eau, avec en particulier le recyclage des eaux usées et l'utilisation des boues comme biomasse en vue de produire de l'énergie ou des produits écologiques.

Par responsabilité, enfin, nous entendons l'engagement qui est le nôtre, au quotidien, à minimiser nos impacts sur l'environnement, à agir au cœur de vos territoires pour favoriser l'accès de chacun au service de l'eau et à contribuer à la vie locale, du point de vue économique comme du point de vue social.

C'est avec cette nouvelle approche, qui s'accompagnera d'une adaptation de nos organisations, que nous pourrons continuer à remplir, chaque jour à vos côtés, les missions d'intérêt général et de développement durable que vous nous avez confiées.

Jean-Michel Herrewyn

Directeur Général de Veolia Eau



2.

L'ESSENTIEL

2.1. Le contrat

→ Délegataire:	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
→ Périmètre du service :	ENTREVAUX
→ Nature du contrat :	Affermage
→ Prestations du contrat :	Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a en charge les prestations suivantes :

- La production comprenant l'exhaure et le traitement de l'eau ;
- L'élévation de l'eau jusqu'aux différents sites de stockage ;
- La distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des clients ;
- Le renouvellement des équipements électromécaniques, des conduites de distribution, des branchements et de compteurs ;
- Le service à la clientèle comprenant la souscription des abonnements, la relève des compteurs, l'information des consommateurs, l'émission et le recouvrement des factures.

→ **Durée du contrat :**

Date de début : 03/06/2003

Date de fin : 31/05/2015

→ **Liste des avenants :**

Depuis l'origine du contrat, aucun avenant n'a été signé.

2.2. Chiffres clés et faits marquants

CHIFFRES CLES

- 935 habitants desservis¹ ;
- 602 abonnés ;
- 269 branchements ;
- 4 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 1 051 m³ par jour ;
- 5 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 936 m³ ;
- 27 km de canalisations de distribution.

FAITS MARQUANTS

Service

Veolia Eau s'engage, en tant que délégataire, pour une exploitation et une gestion durable de vos ressources et de votre patrimoine. Nos actions s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue, de performance et de qualité.

C'est pourquoi, comme chaque année, nous avons réalisé plusieurs campagnes de recherches de fuites afin de limiter les pertes sur le réseaux.

Nous avons également mis en place une vanne bipasse pour palier aux problèmes de pression sur le secteur du Plan et garantir une plus grande qualité de distribution. De même, une vanne by-pass a été installée entre l'adduction et la distribution du réservoir de la Tour, pour éliminer les problèmes de pression en période d'étiage, ce qui génère des eaux blanches.

Il est à noter également pour cette année, la mise en service du poste à chlore du Hameau de Bay. Il restera à réaliser le report des informations sur la supervision.

Valorisation

Veolia Eau met en place des actions afin de minimiser son empreinte environnementale.

En plus des actions mises en œuvre sur l'ensemble de la région, dans le cadre de l'exploitation sur votre périmètre, on peut noter les initiatives suivantes :

- la sensibilisation à la conduite économique ;
- le recyclage du papier, des piles, des bidons de réactifs,...

Responsabilité

Veolia Eau s'implique également pour le développement socio-économique local. Nous favorisons donc les partenariats avec les entreprises et les associations locales notamment dans le cadre de la réalisation de travaux sur les installations et le réseau qui nous sont confiés.

Depuis plusieurs années, Veolia Eau a intégré la notion de développement durable dans ses contrats avec les fournisseurs afin de mettre en place une véritable démarche d'achats éco-responsables.

Enfin, ce rapport a été imprimé et assemblé par l'Etablissement de Service d'Aide par le Travail de Vence.

¹ Nombre d'habitants desservis total communiqué par la Collectivité, ou à défaut estimation avec base de calcul conforme au décret n° 2008-1477 du 30/12/2008 à partir de l'exercice 2009 (cf. définition dans le glossaire du présent document)



3.

**LA QUALITÉ
DU SERVICE**

3.1. Les moyens mobilisés

LE SERVICE

LE CENTRE RIVIERA CÔTE D'AZUR

Le Centre Riviera Côte d'Azur (CERCA) de Veolia Eau est basé à Nice, Camin René Pietruschi et concentre son activité sur les communes de Nice et de l'arrière pays Niçois, d'une grande partie du littoral du département des Alpes-Maritimes (de Cagnes/Mer à Menton), sur les communes de la rive droite du Var ainsi que 2 communes de l'Est des Alpes-de-Haute-Provence (St-André-les-Alpes et Entrevaux).

Le CERCA gère pour le compte de ces collectivités ou groupements de collectivités des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il réalise également des prestations pour le compte d'industriels dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'ORGANISATION

L'organisation en place concilie une forte implantation de terrain et des services mutualisés bénéficiant de moyens importants. Elle comprend :

- Une Direction Régionale dont le siège est à NICE (Alpes Maritimes).

Elle regroupe les moyens mutualisés et d'expertise notamment dans les domaines services aux clients, technique, juridique, contractuel et financier.

- Cinq Centres Opérationnels :

➤ **Centre Riviera Côte d'Azur (06, 04)**

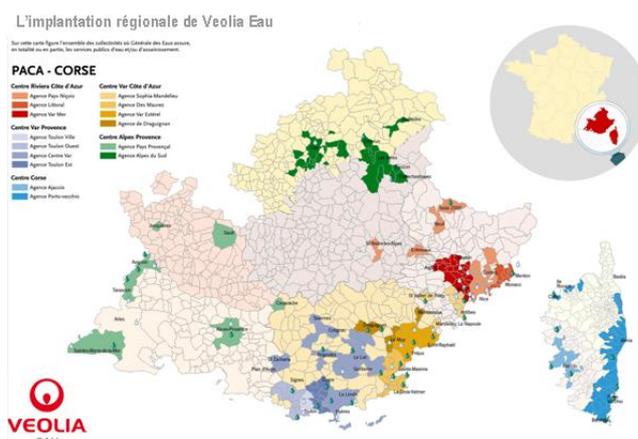
➤ Centre Var Côte d'Azur (06 et 83)

➤ Centre Var Provence (83)

➤ Centre Alpes Provence (13, 84, 04, 05)

➤ Centre Corse (2A, 2B)

Les 5 Centres Opérationnels regroupent 16 agences, ils comprennent l'ensemble des moyens de terrain nécessaires à l'exécution des missions confiées à « Veolia Eau ».





LES MOYENS HUMAINS

Le Centre Opérationnel Riviera Côte d'Azur regroupe 32 contrats collectivités, représentant l'alimentation en eau potable d'une population de 598 000 habitants et une population assainie de 75 200 habitants.

Le CERCA est organisé par métiers :

- Direction Clientèle ;
- Direction Production d'eau potable ;
- Direction Distribution et Travaux ;
- Direction Assainissement et Montagne ;
- Services Supports au Centre.

Les services supports communs du Centre Opérationnel sont :

- le service étude et gestion patrimoniale ;
- le service prévention, hygiène et sécurité ;
- le service qualité et développement durable ;
- les services administratifs (achat, contrôle de gestion, ressources humaines, ...).

L'effectif global du CERCA est de 368 agents répartis comme suit à fin 2011 :

- 1 directeur de Centre et son Adjoint ;
- 4 directeurs métiers ;
- 72 ingénieurs, cadres ou agents de maîtrise ;
- 291 employés et ouvriers ;

Dont 6 agents postés assurant la surveillance des ouvrages du CERCA 24h/24.

Cette équipe est à la disposition des clients et des Collectivités pour assurer au quotidien le fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence. Ils disposent des formations nécessaires à l'exercice de leur activité et sont également titulaires de toutes les habilitations indispensables pour intervenir en sécurité (habilitations électriques, travail en atmosphère confinée, chlore, conduite d'engin de chantier, ...).



NOS IMPLANTATIONS LOCALES

Le siège du CERCA ainsi que les entités opérationnelles sont installés dans des bâtiments modernes et fonctionnels situés quartier Rimiez à Nice.

Ils abritent le service client dont l'accueil physique du public, ainsi que l'essentiel des services production, distribution et support (bureaux, vestiaires du personnel terrain, salles de réunion, magasins de pièces détachées).

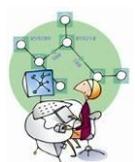
Ces bâtiments comportent également un local dédié aux serveurs informatiques en liaison avec la Direction Régionale, un bureau dédié à la télésurveillance des sites, un laboratoire d'analyse de l'eau.



Un bâtiment récent est dédié aux travaux de maintenance et de réparation des équipements électromécaniques et comporte un atelier de mécanique et un espace chaudronnerie.

Le CERCA dispose également d'implantations locales où sont basées les équipes d'exploitation terrain. Cela renforce encore davantage la proximité et permet une réactivité maximale :

- pour le secteur de la rive droite du Var, les bureaux de Var-Mer avec leur magasin pour les équipes travaux ;
- pour le secteur du Pays Mentonnais, les bureaux de Menton avec leur magasin pour les équipes travaux ;
- pour le secteur des communes de l'ex-SILCEN, désormais adhérentes à Nice Côte d'Azur, notre implantation locale est à Contes ;
- pour les communes du littoral Est, nous disposons d'une antenne locale au Col de Villefranche près de l'usine Jean Favre.



NOS MOYENS TECHNIQUES

Nos équipes disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

Nos équipes disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (matériel d'inspection télévisée, corrélateur acoustique ...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents du service Production;
- Matériel de chantier nécessaire à l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement (camion, tracto-pelle, compresseur, matériel de signalisation, outillages divers,...).

Il s'agit, en particulier, de :

- compresseurs à air mobiles ;
- ensembles de marteaux-piqueurs, perforateurs et disques pneumatiques ;
- groupes électrogènes pour outillage électro portatif ;
- ensembles de perforateurs, tronçonneuses et perceuses électriques ;
- pompes thermiques de chantier ;
- blindages à vérins 2 m x 2 m ;
- ensemble de fumigation pour tests à la fumée ;
- jeux d'obturateurs de canalisations ;
- caisses à outil complètes pour ouvriers de travaux et électromécaniciens ;
- ensembles de panneaux de signalisation sur remorque ;
- nettoyeurs haute-pression ;
- postes à souder électriques ou oxyflam ;
- pompes thermiques pour eaux chargées ;
- cuve d'atelier hydraulique ;
- extracteur de roulements ;
- sertisseuse hydraulique ;
- coupe tube hydraulique ;
- atelier de câblage électrique ;
- postes de dosage stérilisation ;
- détecteurs acoustiques de fuites ;
- prélocalisateurs de fuites fixes et mobiles ;
- équipements de laboratoire et portatifs : turbidimètres, pHmètres ;
- conductimètres, oxymètres, spectrophotomètre, étuves bactériologiques ;
- incubateur réfrigéré, stérilisateurs, bain-marie, balances, ...



Matériel de sécurité :

- matériel d'intervention en atmosphère confinée :
détecteurs de gaz (oxygène et gaz toxiques)
masque de protection respiratoire
aérateur/insufflateur d'air haute capacité
- protection antichute : tripode, harnais et stop-chutes ;
- équipements de protection collective adaptés :
blindage de tranchées, protection antichute,
balisage pour les chantiers sur la voirie
- équipements de protection individuelle adaptés pour chaque agent : lunettes, protections auditives, casque, gants, chaussures de sécurité, baudrier de signalisation, vêtements de travail ou de protection spécifique, ...



Communication et télésurveillance

Tous les agents de terrain sont équipés de téléphone portable et sont joignables à tout moment. Nos électromécaniciens disposent en plus d'ordinateurs portables.

Un **poste central PC VUE**, relié à notre poste de quart de l'usine de Super Rimiez 24h/24h et 7j/7j, gère l'ensemble des sites équipés de télégestion ou de téléalarme. L'agent de Quart prévient immédiatement les équipes d'intervention en cas de défaillance des ouvrages télésurveillés. Ce système permet des délais d'intervention optimisés sur toutes nos installations.



Nos techniciens utilisent également des PDA (Personnel Digital Assistant) permettant une transmission des données relatives aux interventions « clients » ou « réseaux » en temps réel avec notre Centre Service Clients. Tous nos bureaux sont d'autre part équipés de stations de travail permettant la mise à jour et la consultation en temps réel des réseaux d'eau et d'assainissement au moyen du logiciel de SIG (système d'information géographique) GIRIS. Des tablettes informatiques à disposition de l'encadrement permettent également une consultation sur le terrain de ces mêmes données.



L'ACCUEIL DES CLIENTS

Améliorer la qualité de nos prestations auprès de vos administrés est une volonté affichée et une priorité vécue au quotidien par tous les agents de Veolia Eau. Notre ambition est de faciliter les démarches de vos administrés, notre clientèle.

Ils sont reçus par nos chargés de clientèle qui les guident au mieux pour répondre efficacement à leurs attentes.

Les clients se rendent à nos bureaux :

Camin René Pietruschi – 06109 Nice Cedex 2

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30.

30, rue Henry Gréville – 06502 Menton

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.



1800 CD 15 – La Roseyre-La Pointe – 06390 Contes

L'accueil du public est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Par ailleurs, nous disposons également d'un accueil mobile ; le bureau mobile, qui se déplace sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent du Var et celles du SIEVI.



Mais il est bien entendu possible de ne pas se déplacer dans nos bureaux pour réaliser les formalités ou obtenir toute information utile relative au service de l'eau. **Par un simple appel téléphonique** à notre Centre Service Clients "**Veolia Eau Direct**", chacun peut accéder à nos services et régler **sans se déplacer** les formalités administratives courantes.

En composant le **0811 900 700** (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) les demandes suivantes sont immédiatement prises en compte,



- Une demande de branchement ;
- Une demande de nouvel abonnement ;
- Les informations sur la qualité de l'eau ;
- L'état de son compte client ;
- Une prise de rendez-vous avec un technicien ;
- Une demande de résiliation.

Du lundi au vendredi de **8h00 à 19h00** et le **samedi de 9h00 à 12h00**, nos 60 chargés de clientèle, sont à l'écoute de vos administrés.

En dehors de ces périodes, à ce numéro notre **service d'astreinte est mobilisable à tout moment** pour répondre aux urgences du service. Notre organisation dispose d'un service d'astreinte (cf. ci-après) compétent qui répond à toutes les urgences en temps réel, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

LA MESURE DE SATISFACTION

Veolia Eau a obtenu depuis 2001, la certification ISO 9001. Celle-ci, régulièrement testée, a été renouvelée selon le nouveau référentiel international publié en 2008 pour ses trois activités par l'AFAQ :

- Production et distribution d'eau potable ;
- Collecte et traitement des eaux usées ;
- Accueil et service aux clients.

Ce nouveau label est le signe fort du niveau d'exigence que nous nous sommes fixé pour servir au mieux nos clients.

Notre certification est une garantie pour vous et vos administrés que tous nos engagements pris sont et seront respectés. Cette certification est le gage d'une organisation interne structurée, de la prise en compte et du traitement des non conformités par rapport à cette organisation en vue de son optimisation.

Cette certification fait l'objet au moins d'une évaluation annuelle par des auditeurs AFAQ.

Pour répondre aux attentes de nos clients et anticiper les besoins de demain, nous avons mis en place un **baromètre de satisfaction de notre clientèle** qui est réalisé par l'IPSOS.

Deux fois par an, l'IPSOS effectue des sondages auprès de vos administrés et détermine des indices de satisfaction. Ces données sont analysées avec le plus grand soin et font l'objet d'actions de progrès.

En parallèle, des retours de satisfaction par mail sont mis en place et analysés, suite à la réalisation de branchements, à nos réponses courrier ainsi qu'après nos interventions.

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Au cœur de ses métiers, Veolia Eau soucieuse de préserver l'environnement a obtenu en 2005 et a renouvelé depuis, la certification ISO 14001 par l'AFAQ, attestant de la prise en compte de ses impacts vis-à-vis de l'environnement dans le cadre de ses activités de production d'eau potable sur la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.



NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE

Notre Société Veolia, leader mondial des services à l'environnement, a l'ambition d'être l'entreprise de référence du développement durable. Ce défi se traduit localement pour le CERCA par une politique de développement durable locale engagée dans des projets concrets au plus près de nos clients.

Ces projets illustrent 5 engagements majeurs :

- **Faire preuve d'innovation commerciale,**
- **Respecter nos engagements,**
- **Produire et consommer de façon responsable,**
- **Améliorer notre performance environnementale (lutte contre le changement climatique, préserver les ressources et la biodiversité),**
- **Concourir au progrès sociétal.**





L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client en composant le :



A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24 un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur la Collectivité.



A cet effet la Direction Technique Régionale, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et techniciens, assure une astreinte régionale qui permet d'assurer, 365 jours par an, 24 h sur 24 h, la disponibilité immédiate de personnel à même d'apporter un soutien et une expertise pour toute crise sanitaire ou environnementale.

Par ailleurs, tous les autres moyens de la Direction Régionale, des autres agences et des autres filiales du Groupe Veolia Environnement peuvent être mobilisés à tout moment en cas de situation extrême.

Une cellule de crise est alors mise en place comprenant des cadres du Centre Opérationnel et de la Direction Régionale.

**Cette organisation d'astreinte nous permet
une très grande réactivité et la possibilité d'intervenir en moins de deux heures
pour toute intervention d'urgence, en dehors des heures ouvrées.**

LES ACTIVITES

Dans la région Sud-Est, la marque « Veolia Eau » regroupe les sociétés suivantes :

- Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (CGE) ;
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) ;
- Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau (CMESE) ;
- Société Avignonnaise des Eaux (SAE) ;
- Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) ;
- Société Techniques d'Exploitation et de Comptage (TEC) ;

- SADE – Compagnie Générale des Travaux Hydrauliques (SADE - CGTH) ;
- SADE – Exploitation du Sud-Est (SADE) ;
- Compagnie d'Exploitation et de Comptage (CEC) ;
- Omnium de Traitement et de Valorisation - Exploitation (OTV - Exploitation).

Les 1 600 agents de Veolia Eau gèrent environ 150 services de distribution d'eau potable et 100 services d'assainissement, desservant une population d'environ 2 000 000 habitants et représentant 210 unités de production d'eau potable ou d'épuration d'eaux usées et 16 000 km de réseaux.

NOS MOYENS MUTUALISABLES DE LA REGION SUD-EST

L'ensemble des sociétés du Pôle Eau du Groupe Veolia Environnement sont représentées par la marque « Veolia Eau » dont les moyens sont regroupés au sein d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

L'objectif de ce regroupement est de créer des pôles d'excellence (technique, service à la clientèle,...), de partager les meilleures pratiques professionnelles et d'améliorer la qualité du service rendu aux Collectivités et aux usagers.

Les services de l'échelon régional gèrent les fonctions support techniques et administratives (comptabilité, contrôle de gestion, paie, ressources humaines, prévention sécurité, relation clientèle (Centre Service Client), support informatique, qualité – environnement, bureau d'études techniques, achats, ...).

Les services centraux assurent des missions permanentes d'assistance aux échelons opérationnels :

- Formation et qualification, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Recherche et développement (ANJOU RECHERCHE) ;
- Laboratoire Central certifié COFRAC ;
- Moyens spécifiques d'intervention en cas de crise ;
- Gestion des risques et des assurances ;
- Définition des politiques de service à la clientèle ;
- Définition des politiques d'achats et sélection de fournisseurs ;
- Administration des systèmes d'information ;
- Expertise juridique et fiscale, veille réglementaire.

VOTRE AGENCE : L'AGENCE VAR MER

L'Agence Var Mer , ses bureaux et son magasin, est située chemin Faneshtock à Saint Laurent du Var. Elle gère le périmètre de la Rive Droite du Var et de l'Arrière Paysainsi que celui deux communes des Alpes de Haute Provence, Saint André les Alpes et Entrevaux, pour un effectif de 81 personnes.

Elle abrite les services suivants :

- Le service production ;
- Le service distribution (réseau, travaux et magasin) ;
- Le service assainissement – montagne.



Agence Var Mer ses bureaux et son magasin

L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge votre demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de réparation sur votre commune.

Vos urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

Pour toute fuite, rupture de canalisation, etc.

Nous intervenons jour et nuit. Contactez-nous au numéro suivant :



Pour toutes les questions relatives aux abonnements vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h
- Via **Le site internet client** www.eau-services.com

3.2. Le patrimoine du service

L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à VEOLIA Eau est composé des éléments suivants :

→ *Les installations*

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)	Qualification
UP - Plan de Puget	670	Bien de retour
UP - Seuil	260	Bien de retour
UP - Z.A. du Brec	77	Bien de retour
UP-Bay	44	Bien de retour
Capacité totale de Production	1 051	-
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)	Qualification
RES - Plan de Puget	100	Bien de retour
RES. BAYONS	100	Bien de retour
RES de BAY	36	Bien de retour
RES. DU SEUIL	500	Bien de retour
RES. LA TOUR	200	Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	936	-

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	1 404	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	28 846	Bien de retour

Détail par diamètre :

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous diamètres (ml)	1 404	26 572	27 976
Diamètre 25 (mm)		46	46
Diamètre 30 (mm)		930	930
Diamètre 40 (mm)		1 517	1 517
Diamètre 50 (mm)		1 939	1 939
Diamètre 60 (mm)		4 295	4 295
Diamètre 75 (mm)	403	1 579	1 982
Diamètre 90 (mm)		2 078	2 078
Diamètre 100 (mm)	412	7 552	7 964
Diamètre 110 (mm)		3 857	3 857
Diamètre 125 (mm)	589	2 368	2 957
Diamètre indéterminé (mm)		411	411

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	269	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	2 772	Bien de retour

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	590	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	40	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	14	Bien de retour
dont bouches de lavage	2	Bien de retour
dont bornes fontaine	2	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	133	Bien de retour

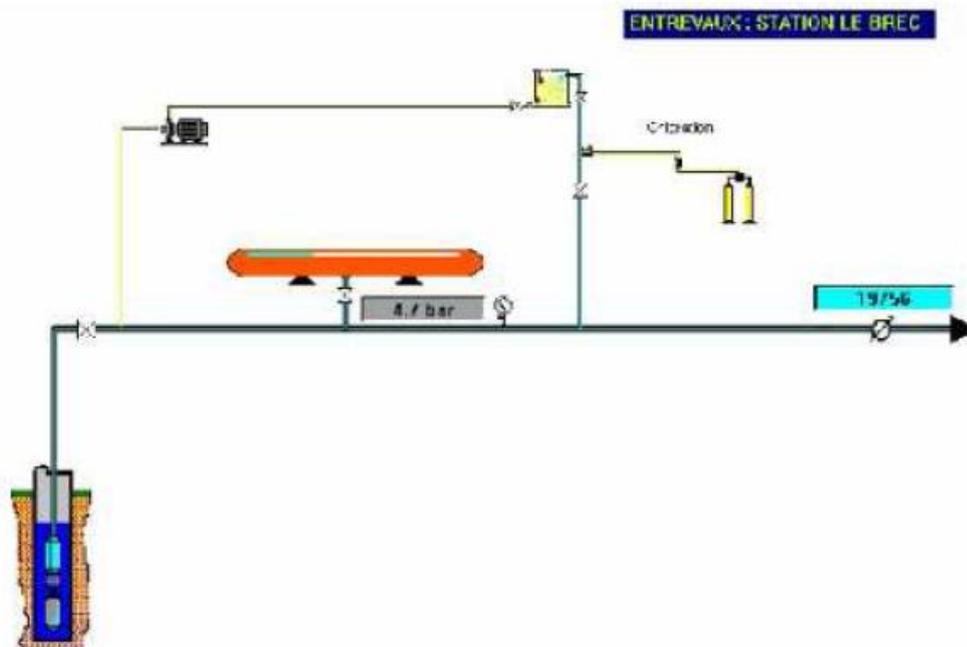
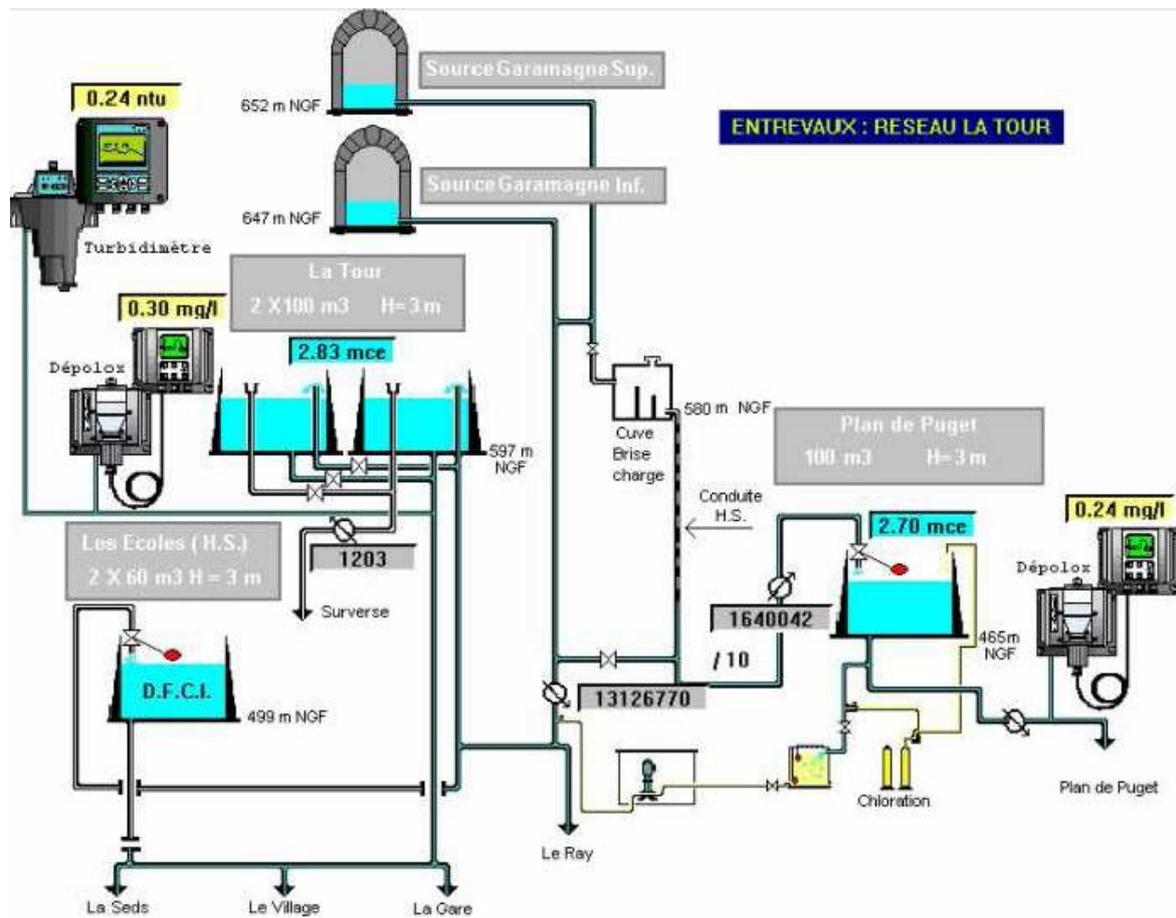
(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

DESCRIPTIF ET SYNOPTIQUE DES INSTALLATIONS

Le patrimoine du service est constitué de :

- ◆ 4 installations de production d'une capacité d'environ 1050 m³ par jour ;
- ◆ 4 postes de traitement au chlore gazeux ;
- ◆ 5 réservoirs d'une capacité de 936 m³ ;
- ◆ 33 km de canalisations et de branchements.

Le schéma synoptique des installations de la commune d'Entrevaux est présenté ci-dessous :



LA GESTION PATRIMONIALE

VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine de la Collectivité. Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service.

L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. La collectivité peut ainsi optimiser les travaux d'investissement et de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées*

Pour l'année 2011, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 60.

	2008	2009	2010	2011
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	60	60	60

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, et se calcule selon le barème suivant :

Sur votre périmètre les points attribués figurent en bleu.

- ❖ 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
- ❖ 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;
- ❖ **20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ❖ **10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;**
- ❖ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;
- ❖ **10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;**
- ❖ **10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;**
- ❖ **10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;**
- ❖ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;
- ❖ 10* : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- ❖ 10* : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

*** Ces deux points seront développés lors de la mise en place du schéma directeur sur l'eau potable qui est en cours d'élaboration.**

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant détaille le calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable égal à la moyenne sur 5 ans du linéaire renouvelé total (par le délégataire et par la collectivité) rapporté à la longueur totale du réseau :

	2008	2009	2010	2011
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,40	1,40	1,48	1,54
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	28 546	28 546	28 846	28 846
Longueur renouvelée totale (ml)	2 000	-	138	96
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	-	-	19	0

→ Insuffisances et propositions d'amélioration

Veolia Eau attire votre attention sur les éléments suivants :

Installations de production et réservoirs :

- Il est urgent de mettre en place une deuxième pompe doseuse au réservoir des Pugets pour secourir l'injection du traitement.
- Prévoir l'installation d'un coffret télégestion au réservoir des Bayons.
- Prévoir l'installation d'un coffret de télégestion autonome sur la source de Garamagne pour le rapatriement des informations de niveau de la source et les effractions de portes.
- Dans l'objectif de fiabiliser les données de comptage au réservoir du Seuil, la mise en place d'un compteur sur la décharge et le trop plein du réservoir devient indispensable. Un automatisme de régulation de la vanne de décharge est en cours de mise en service. (coût estimé de la fourniture et de la pose du compteur sur la surverse du Seuil : 1570€)
- Prévoir le renouvellement des échelles intérieures des réservoirs (coût estimé : 1633€/échelle).

Réseau :

- Le schéma directeur Eau potable devrait permettre de prévoir un plan de renouvellement pour les conduites des Bayons et le quartier du Plan.
- Mettre en place des compteurs de sectorisation permettant de mieux appréhender le rendement de réseau et de faciliter la recherche de fuite afin de minimiser les pertes.
- Prévoir le rapatriement des informations des compteurs d'adduction sur la supervision pour un meilleur suivi.
- Il devient urgent de rechercher de nouvelles ressources en eau pour alimenter :
 - o le réservoir du Seuil : débit insuffisant et turbidité élevée à chaque précipitation, ceci entraînant un manque d'eau ;
 - o le hameau de Bay : débit insuffisant (moins de 0,25 L/s), captage non conforme et adduction difficile à entretenir (deux PE de DN 25 mm gelant l'hiver et chauffant l'été).

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

→ Installations

Gamme de maintenance des usines :

- Tous les mois :
 - nettoyage complet de la station de pompage ;
 - maintenance préventive des organes hydrauliques dans les réservoirs et la station.

- Tous les six mois :
 - contrôle de l'intensité par phase du surpresseur eau chlorée ;
 - resserrage des bornes des équipements électriques.

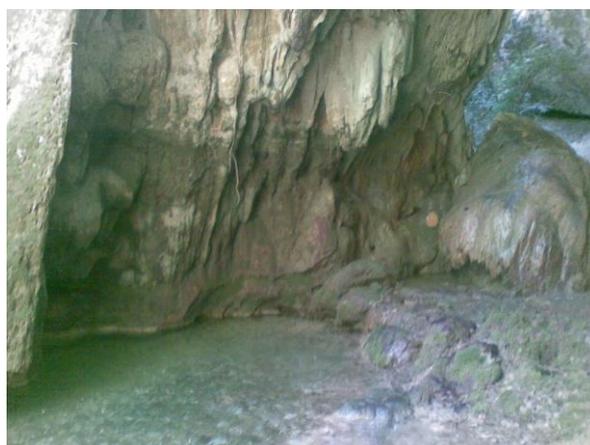
- Tous les ans :
 - entretien du surpresseur eau chlorée ;
 - remplacement des joints des chloromètres, débitmètres et hydro injecteurs ;
 - visite APAVE électrique.

Nous avons également procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations électriques comprenant : resserrage, nettoyage, dépoussiérage, remplacement éventuel des contacts, relais, fusibles dans les armoires électriques, mesures d'isolement et contrôle des phases des moteurs de pompes. Contrôle réglementaire annuel et traitement des anomalies éventuelles.
- Vérification de l'ensemble des installations de traitement : démontage des systèmes d'injection de chlore pour remplacement des pièces détachées et des joints d'étanchéité, tests des alarmes et des équipements, maîtrise de la métrologie des analyseurs en continu.
- Vérification des matériels de sécurité en place dont les masques et cartouche chlore, les extincteurs, les équipements de pression, les potences, les monorails et autres appareils de levage.
- Travaux de petit entretien : remplacement des protections, composants et autres petits matériels défectueux, remplacement des bouteilles de chlore, rembourrage, resserrage des presse-étoupes, remplacement tresses sur pompes, graissage des roulements de moteurs, graissage des gonds de portes, trappes et capots, nettoyage courant des locaux, réfection localisée de peintures. »
- Contrôle des boucles de courant des niveaux des réservoirs (2 fois par an).

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont **nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an**. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (clients prioritaires et sensibles, fréquentation estivale).

Nom du réservoir	Date de nettoyage
RES. LA TOUR	08/06/2011
RES. DU SEUIL	06/06/2011
RES de BAY	07/06/2011
Garamagne source	06/06/2011
RES - Plan de Puget	07/06/2011
RES. BAYONS	08/06/2011



Captage de bay

→ Réseaux et branchements

Nos services ont procédé aux opérations d'entretien suivantes :

- Vérification de l'ensemble des installations hydrauliques comprenant : manœuvre des vannes d'isolement, vérification des clapets de pied sur aspiration et anti-retour sur refoulement, et fonctionnement des purges sur les aspirations.
- Opérations de maintenance et de vérification annuelles :
 - _ maintenance des appareils de régulation ;
 - _ contrôle des poteaux incendie ;
 - _ avant les grands froid, ouverture des purges permanentes en fin de réseau pour éviter le gel.

→ Recherches de fuites

En 2011, neuf campagnes de recherche de fuites ont été réalisées.

Le bilan du nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	4	11	19	21	10,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,4	0,7	0,8	14,3%
Nombre de fuites sur branchement	4	9	7	21	200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,5	3,5	2,6	7,8	200,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	1	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	8	21	26	42	61,5%

LE RENOUVELLEMENT REALISE PAR VEOLIA EAU

→ Installations et réservoirs

- Au cours de l'année 2011, les opérations de renouvellement suivantes ont été effectuées :
 - Réhabilitation de la vanne de décharge du réservoir du Seuil ;
 - Renouvellement de la pompe à injection de chlore sur l'adduction du réservoir de la Tour.

→ Réseaux

- Travaux réalisés par le délégataire :

Les travaux de renouvellement du réseau du Hameau de Bay sont en cours et prendront fin en avril 2012.

- Travaux réalisés par la Collectivité :

Renouvellement de 96 mètres de canalisation rue du Milieu.

→ Branchements

Renouvellement des branchements plomb	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	259	261	269	269	0,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	58	58	58	58	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	22%	22%	22%	22%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2011 est de : 0

→ **Compteurs**

Renouvellement des compteurs	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de compteurs	560	575	585	590	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	52	24	6	6	0,0%
Taux de compteurs remplacés	9,3	4,2	1,0	1,0	0,0%

Le détail du parc compteurs par diamètre et par année de fabrication est fourni dans la pyramide compteurs établie au 01/01/2012 :

Année de fabrication	Diamètre (mm)				Total
	12	15	20	60	
1943	0	1	0	0	1
1954	0	1	0	0	1
1971	0	1	0	0	1
1978	1	6	1	0	8
1980	0	2	0	0	2
1984	0	1	0	0	1
1985	0	2	0	0	2
1986	0	4	0	0	4
1987	0	1	0	0	1
1988	0	1	0	0	1
1990	0	1	0	0	1
1991	0	6	0	0	6
1992	0	6	0	0	6
1993	0	3	0	0	3
1994	0	22	0	1	23
1995	0	10	0	0	10
1996	0	25	0	0	25
1997	0	27	0	0	27
1998	0	24	1	0	25
1999	0	2	0	0	2
2000	0	15	0	0	15
2001	0	21	0	0	21
2002	0	26	0	0	26
2003	0	44	0	0	44
2004	0	136	0	0	136
2005	0	8	1	0	9
2006	0	78	0	0	78
2007	0	16	0	0	16
2008	0	80	0	0	80
2009	0	2	0	0	2
2010	0	13	0	0	13
Total	1	585	3	1	590

LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Installations

- Travaux réalisés par le délégataire :

Mise en service du poste à chlore du Hameau de Bay, reste à réaliser le report des informations sur la supervision.

- Travaux réalisés par la Collectivité :

La collectivité n'a pas réalisé de travaux neufs sur ses installations cette année.

→ Réseaux, branchements et compteurs

Canalisations	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	32,7	32,7	33,0	30,7	-7,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 404	1 404	1 404	1 404	0,0%
Longueur de distribution (ml)	31 306	31 312	31 618	31 618	-7,2%
<i>dont canalisations</i>	28 546	28 546	28 846	28 846	-7,9%
<i>dont branchements</i>	2 760	2 766	2 772	2 772	0,0%
Equipements	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	40	40	40	40	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	14	14	14	14	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	0,0%
Branchements	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	259	261	269	269	0,0%
Compteurs	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de compteurs	560	575	585	590	0,9%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Le nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice 2011 est de : 0

- Les principales opérations réalisées par le délégataire sont décrites ci-dessous :

Pour pallier aux problèmes de pression deux vannes by-pass ont été mises en place sur le réseau :

- sur le secteur du Plan ;
- entre l'adduction et la distribution du réservoir de la Tour.

- Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'année 2011.

3.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, l'inventivité et l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis 2002, VEOLIA Eau publie chaque année dans ses rapports annuels les indicateurs de performance institués par la FP2E et étendus depuis 2008 à tous les services publics d'eau en France dans le cadre de la réglementation sur l'eau (décret du 2 mai 2007).

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Producteur	Valeur
Qualité de service à l'utilisateur			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	88,9 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	34,88 (u/1000 abonnés)
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	Délégataire	100,00 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	13,29 (u/1000 abonnés)
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,14 %
Gestion financière et patrimoniale			
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	60 %
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,68 %
Performance environnementale			
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	55,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	28,48 (m ³ /jour/km)
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	14,68(m ³ /jour/km)
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	20 %

Indicateurs complémentaires Veolia	Producteur	Valeur
Satisfaction des usagers et accès à l'eau		
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
Certification		
Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	0 unité(s)
Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

(1) la donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA CERTIFICATION DU SERVICE

L'intégralité des périmètres opérationnels de VEOLIA Eau est certifié ISO 9001.

40% des activités de VEOLIA Eau en France sont certifiés ISO 14001¹.

VEOLIA Eau a été la première entreprise de l'eau à être certifiée pour la maîtrise des risques sanitaires (ISO 22000) et à obtenir la triple certification Qualité-Sécurité-Environnement pour un périmètre d'exploitation.



¹ Ce chiffre est calculé en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires



Certificat Certificate

N° 1996/14009k

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

VEOLIA EAU Sud-Est

pour les activités suivantes :
for the following activities :

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
EXPLOITATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES.**

**WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
DRINKING WATER PRODUCTION AND SUPPLY,
OPERATION OF INDUSTRIAL FACILITIES.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations :

Direction Régionale : 12, boulevard René Cassin FR-06283 NICE CEDEX 3
(Liste des sites certifiés en annexes n°1 à n°15)
(List of certified locations on appendices n°1 to n°15)

La validité de ce certificat est soumise à la délivrance de rapports d'audit.
The validity of this certificate is subject to the issue of audit reports.

2011-10-18

Année de validité : 2013-10-24

Directrice Générale d'AFNOR Certification

F. MÉAUX

11 rue Francis de Pressensé - 93311 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 52 90 03 - F. +33 (0)1 49 17 90 02
SIC 542100148 - RCS Nanterre - 2009 100 000 0000 - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le niveau d'efficacité des services d'eau est lié à l'alliance de l'expertise des Hommes du service de l'eau, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

En matière de formation, Veolia est la seule entreprise de services en France à disposer de campus dédiés à ses métiers. Chaque année, les campus Veolia dispensent plus de 210 000 heures de formation aux salariés de l'entreprise.

L'efficacité de la production : les volumes prélevés et produits

→ L'origine de l'eau alimentant le service est décrite ci après :

Entrevaux est alimentée en eau à partir de la source de Garamagne et du forage du Brec.

→ Les volumes prélevés :

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci après :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m³)	364 605	404 403	414 456	402 795	-2,8%
UP - Plan de Puget	289 083	309 194	346 282	322 185	-7,0%
UP - Seuil	75 144	94 753	67 372	79 746	18,4%
UP - Z.A. du Brec	378	456	802	864	7,7%

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m³)	364 605	404 403	414 456	402 795	-2,8%
Eau de surface	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	363 949	403 877	414 456	402 795	-2,8%
Eau souterraine non influencée	656	526	0	0	0%

Les eaux souterraines dites « influencées » sont des eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

→ *Les volumes produits*

La capacité de production regroupe quatre captages : la source de Garamagne, la source du Seuil, le forage du Brec et le captage du hameau de Bay.

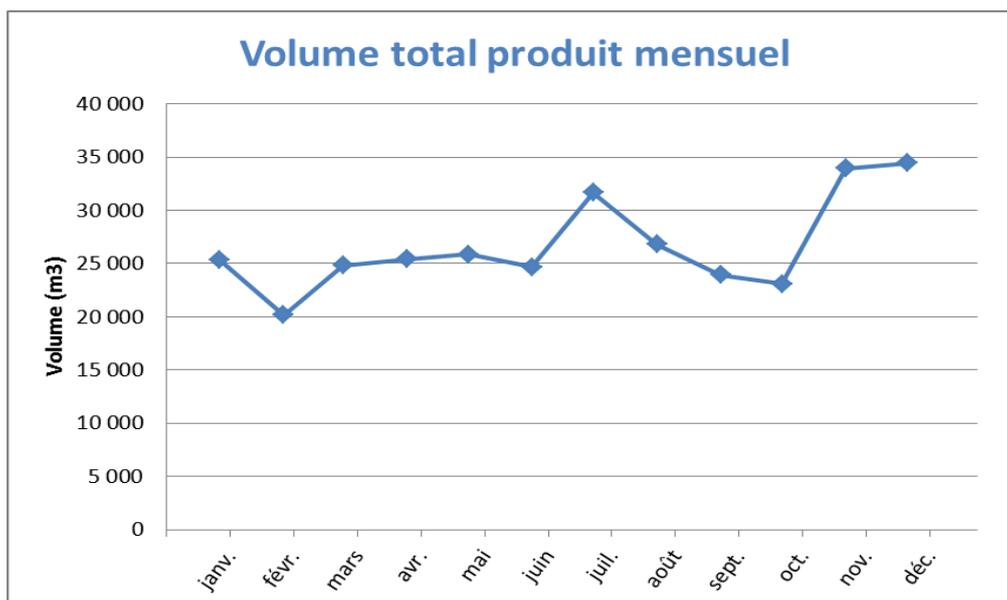
La production d'eau par installation de production a évolué de la façon suivante :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume produit (m³)	214 930	339 654	356 620	320 115	-10,2%
UP - Plan de Puget (simple désinf.)	139 408	244 445	288 446	239 505	-17,0%
UP - Seuil (simple désinf.)	75 144	94 753	67 372	79 746	18,4%
UP - Z.A. du Brec (simple désinf.)	378	456	802	864	7,7%

Le tableau ci-dessous représente les volumes produits mensuellement pour chaque installation au cours de l'année 2011.

	UP Plan de Puget	UP Seuil	UP St Brec	Total
janvier	18 384	6 839	75	25 298
février	14 723	5 423	38	20 184
mars	18 356	6 398	72	24 826
avril	18 907	6 462	65	25 434
mai	19 382	6 409	70	25 861
juin	18 211	6 371	87	24 669
juillet	24 753	6 805	86	31 644
août	20 378	6 351	89	26 818
septembre	17 374	6 470	103	23 947
octobre	16 537	6 493	65	23 095
novembre	27 255	6 597	67	33 919
décembre	25 245	9 128	47	34 420
Total	239 505	79 746	864	320 115

L'évolution mensuelle de la production globale sur l'année 2011 est représenté par le graphique suivant.

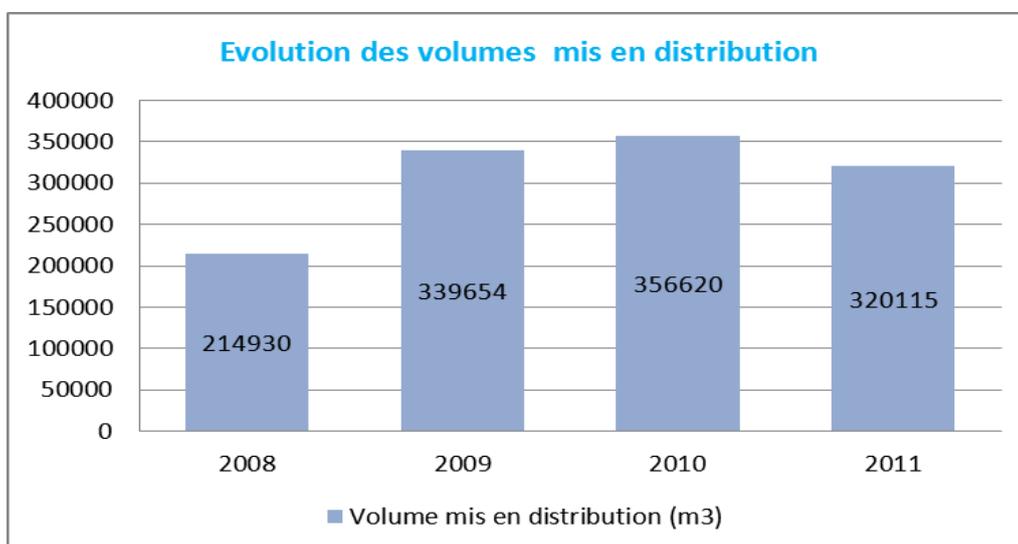


En l'absence de vente ou d'achat d'eau, le volume produit équivaut au volume distribué.

→ *Les volumes mis en distribution*

L'évolution des volumes mis en distribution sur les quatre dernières années est présentée ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé	364 605	404 403	414 456	402 795	-2,8%
Besoin des usines	0	0	0	0	0%
Pertes en adduction	149 675	64 749	94 608	82 680	-12,6%
Volume produit (m³)	214 930	339 654	356 620	320 115	-10,2%
Volume mis en distribution (m³)	214 930	339 654	356 620	320 115	-10,2%



L'efficacité de la distribution : les volumes vendus, les volumes consommés et leur évolution

→ Volumes vendus et consommés

La distribution et la vente d'eau se caractérisent par deux types de volumes :

Le volume consommé : Il représente la somme des volumes relevés aux compteurs des clients (volumes comptabilisés) additionnée des volumes des consommateurs sans comptage. Le volume sans comptage est le volume utilisé avec autorisation par des usagers connus mais non équipés de compteurs. Ce volume peut comprendre une partie facturée (jauges, forfaits...) et une partie non facturée (lavage voirie, fontaines sans compteurs, manœuvres incendies, arrosage espace verts...).

Le volume vendu comptable (également appelé volume commercial) : Il s'agit du volume facturé corrigé d'une estimation des volumes enregistrés par les compteurs depuis la dernière facturation jusqu'au 31/12. Ce volume est à rapprocher du chiffre d'affaires comptable. Il est calculé sur 365 jours et sur l'année civile.

Par ailleurs, la vente d'eau se décline par catégories de clients. On distinguera :

La vente d'eau en gros ou vente d'eau aux autres collectivités : Il s'agit d'une vente d'eau à un service d'eau potable extérieur au service concerné par le présent contrat.

La vente d'eau aux clients du service : Le décret du 2 mai 2007 introduit une nouvelle segmentation des clients du service en clients domestiques et assimilés et en clients non domestiques. « Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement » (arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, annexe 1, §1).

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume consommé total (m³)	43 688	93 482	154 266	140 121	-9,2%
Sous-total volume consommé par les abonnés du service	43 688	93 482	154 266	140 121	-9,2%
domestique ou assimilé	43 688	93 482	154 266	140 121	-9,2%
Volume vendu comptable	41 392	44 008	46 143	41 228	-10,7%

Les volumes sans comptage non facturés étaient avant 2009 intégrés aux besoins d'usines ou aux pertes en adduction, c'est pourquoi on peut constater une forte augmentation du volume consommé total.

→ Volumes consommés autorisés

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume des consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau. Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Volume comptabilisé (m³)	43 688	44 473	44 848	45 595	1,7%
Volume consommateurs sans comptage (m³)	0	49 009	109 418	94 526	-13,6%
Volume de service du réseau (m³)	76 750	96 157	39 595	39 284	-0,8%
Volume consommé autorisé (m³)	120 438	189 639	193 861	179 405	-7,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	373	348	379	8,9%
Volume comptabilisé 365 jours (m³)	43 688	43 519	47 039	43 911	-6,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	120 438	188 685	196 052	177 721	-9,4%

2009: Les volumes liés à la surverse du réservoir de La Tour sont intégrés aux besoins de service.

Le rendement de réseau

Indicateur de plus en plus suivi par les médias et l'opinion publique, le rendement est devenu un indicateur sensible. Des engagements de performance sont évoqués dans le cadre du Grenelle II de l'environnement avec un taux moyen devant atteindre 85%, soit 10 points de mieux que la situation moyenne en France actuellement.

Dans un grand nombre de ses contrats VEOLIA Eau prend des engagements d'amélioration de cet indicateur de performance.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

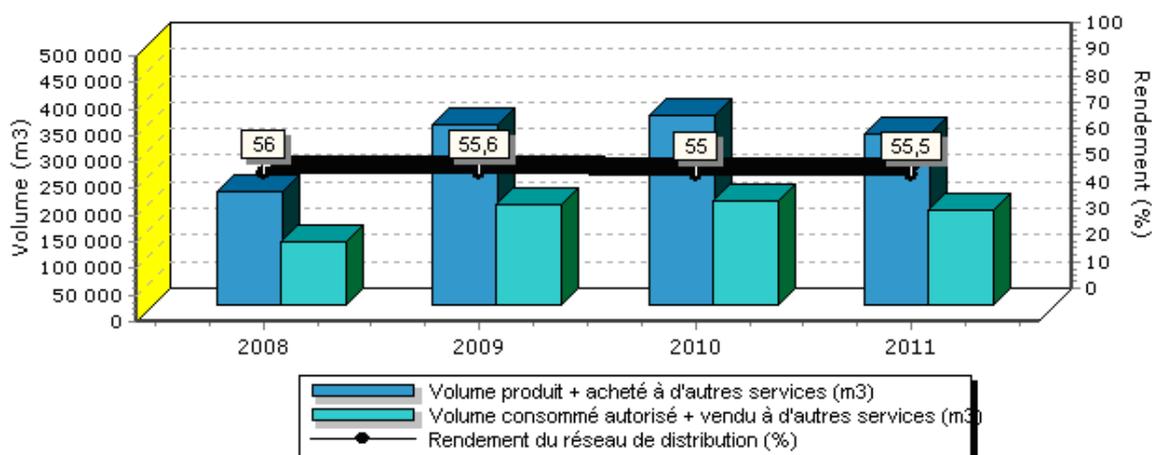
	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	56,0 %	55,6 %	55,0 %	55,5 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) A	120 438	188 685	196 052	177 721	-9,4%
Volume produit (m³) C	214 930	339 654	356 620	320 115	-10,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



→ **Rendement de réseau calculé sur la période synchrone**

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous proposons de recalculer ce volume sur la même période que les volumes consommés.

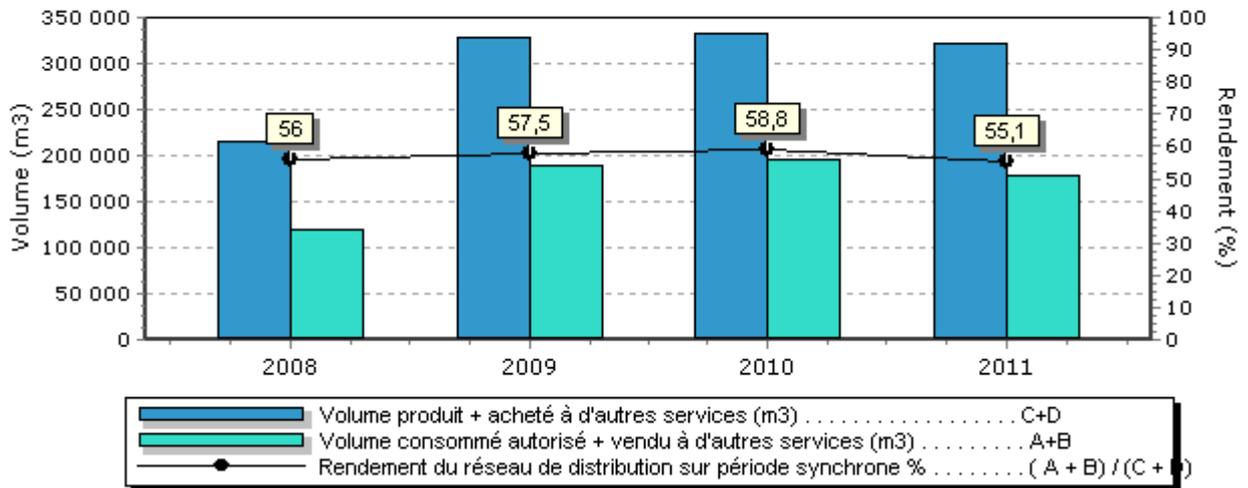
Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	56,0 %	57,5 %	58,8 %	55,1 %	-6,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) A	120 438	188 685	196 052	177 721	-9,4%
Volume produit sur période synchrone (m ³). C	214 930	328 439	333 511	322 677	-3,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



→ *L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau*

Les valeurs de ces deux indices linéaires sont les suivantes :

	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	16,44	28,42	29,40	28,48
Volume mis en distribution (m ³) A	214 930	339 654	356 620	320 115
Volume comptabilisé 365 jours (m ³) B	43 688	43 519	47 039	43 911
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	28 546	28 546	28 846	26 572

	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,07	14,49	15,25	14,68
Volume mis en distribution (m ³) A	214 930	339 654	356 620	320 115
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	120 438	188 685	196 052	177 721
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	28 546	28 546	28 846	26 572

	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	16,39	27,35	27,21	28,74
Volume mis en distribution synchrone (m ³) A	214 930	328 439	333 511	322 677
Volume comptabilisé 365 jours (m ³) B	43 688	43 519	47 039	43 911
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	28 546	28 546	28 846	26 572

	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,04	13,41	13,06	14,95
Volume mis en distribution synchrone (m ³) A	214 930	328 439	333 511	322 677
Volume consommé autorisé 365 jours (m ³) B	120 438	188 685	196 052	177 721
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	28 546	28 546	28 846	26 572

3.4. La qualité de l'eau produite & distribuée

La qualité de l'eau est une priorité pour VEOLIA Eau. Garantir une eau potable au robinet des habitants est un enjeu de santé publique.

Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant **un danger potentiel pour la santé des personnes** ;
- Etre conformes à des **Limites de Qualité** pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Dans tous les contrats qu'elle exploite, VEOLIA Eau réalise un plan d'autocontrôle de suivi de la qualité de l'eau sur la ressource et l'eau distribuée, sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service.

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	2	2	20	20
Physico-chimique	108	108	22	22

Ci-après un extrait de quelques paramètres physicochimiques représentatifs :

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Atrazine	1	1
Simazine	1	1
Terbuthylazine	1	1
Nitrates	2	2
Arsenic	1	1
Sodium	1	1
Sulfates	1	1
Chlorures	1	1

Détail des non conformités sur la ressource

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes					

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité².

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	50	50	78	74
Physico-chimique	54	53	14	14
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	94	93	156	154
Physico-chimique	194	188	223	217
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	1		0	
Physico-chimique	81		85	

Ci-après un extrait de quelques paramètres physicochimiques représentatifs :

	Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué		
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Turbidité	64	58	Limite et Référence de qualité
Nitrates	8	8	Limite de qualité
Fer total	2	2	Référence de qualité
Carbone Organique Total	15	15	Référence de qualité

² Attention, certains paramètres non soumis à limite ou à référence de qualité ne figurent pas dans le tableau.

Détail des non conformités sur l'eau produite et distribuée :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	5	0	2	25	39	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	1	0	2	25	39	0 n/100ml
Turbidité	0	1,1	1	0	5	14	1 NFU

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS. A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations³, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	91,30 %	93,10 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	21	27	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	2	0
Nombre total de prélèvements	18	23	29	25
Paramètres physico-chimique	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité physico-chimique	90,00 %	90,91 %	100,00 %	88,89 %
Nombre de prélèvements conformes	9	10	13	8
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	0	1
Nombre total de prélèvements	10	11	13	9

³ base de calcul différente de celle des ARS, qui prennent en compte au dénominateur l'ensemble des prélèvements, y compris ceux dont 100% des paramètres sont soumis à une référence de qualité

La problématique du chlorure de vinyle monomère

La présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), au-delà de la limite de qualité (0,5 µg/L), a été détectée sur quelques réseaux de distribution d'eau sur le territoire national. Cette présence peut être due à la migration de CVM vers l'eau distribuée, à partir des canalisations en PVC fabriquées avant 1980. Ce phénomène de migration ne survient pas de façon systématique et n'est pas permanent. En effet, le CVM n'est pas automatiquement présent dans l'eau acheminée par ce type de canalisation en PVC.

Compte tenu de la complexité de ce phénomène, Veolia Eau a déployé un plan national de surveillance de ce paramètre sur les exploitations présentant un linéaire important de réseaux en PVC. En cas de dépassement de la limite de qualité, des mesures de gestion sont mises en place, en liaison avec les ARS, pour permettre un retour rapide à la normale et lorsque cela est nécessaire des investigations complémentaires sont menées.

Un groupe de travail dédié a été mis en place par la Direction Générale de la Santé (DGS) en 2010. Ce groupe de travail, auquel Veolia Eau participe, est destiné à permettre une mise en commun des expériences et un échange d'informations sur ce sujet.

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire et âge) le réseau de ENTREVAUX faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours de la période 2009 – 2011.

A ce jour toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

3.5. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Toute interruption du service de l'eau donne lieu à une information téléphonique des habitants concernés : au préalable dans le cas d'interventions programmées ; dans les 2 heures lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre de service client, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à 2 heures...

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D 101.0] figurent au tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	581	592	591	602	1,9%
domestiques ou assimilés	581	592	591	602	1,9%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	752	888	911	935	2,6%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	-	48	124	85	-31,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	26	46	36	45	25,0%
Taux de clients mensualisés	11,6 %	9,5 %	10,4 %	11,2 %	7,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,8 %	17,0 %	19,9 %	18,4 %	-7,5%
Taux de mutation	7,7 %	8,2 %	6,4 %	7,9 %	23,4%

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, VEOLIA Eau réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau,
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil des conseillers au Centre de service clients, à l'agence de proximité,
- ◆ la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés
- ◆ la qualité des travaux réalisés (travaux de branchements notamment).

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ *Le taux de respect d'ouverture des branchements :*

	2008	2009	2010	2011
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	26	46	36	45
Nombre de branchements ouverts dans le délai	26	46	36	45

→ *Les motifs principaux de demandes d'information et des réclamations*

En 2011, le taux de réclamations écrites pour votre service est de 13,29/1000 abonnés.

→ *Les interruptions non programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des habitants.

VEOLIA Eau assure une information téléphonique des habitants en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non programmée (réparation de fuite notamment).

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est présentée dans le tableau suivant. VEOLIA EAU calcule cet indicateur en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non programmée.

En 2011, le taux d'interruption de service pour votre service est de 34,88 /1000 abonnés.

	2008	2009	2010	2011
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	6,88	18,58	32,15	34,88

LA CHARTE « EAU + »

VEOLIA Eau formalise ses engagements de service auprès des abonnés du service public dans une Charte. Elle regroupe les 8 engagements pris par VEOLIA Eau pour apporter chaque jour aux habitants un service public de qualité.

En cas de non respect de la Charte, VEOLIA Eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 m³ d'eau.

Nombre d'indemnisations charte : 0

Nos engagements sont pour vous une vraie garantie



- Vos urgences n'attendent pas**

Veolia Eau répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à vos urgences techniques. Nous intervenons rapidement en cas de problème d'alimentation en eau ou d'évacuation des eaux usées.

Votre garantie délai
En cas d'urgence, intervention d'un technicien dans les 2 heures en zone urbaine, dans les 4 heures en zone rurale.
- Vos rendez-vous sont respectés**

Nous nous engageons à respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile.

Votre garantie délai
Respect d'un rendez-vous, fixé avec vous, dans une plage horaire de 2 heures maximum.
- Toutes vos questions sur la qualité de l'eau ont une réponse**

Notre équipe de chargés de clientèle s'engage à répondre à toutes vos questions sur les caractéristiques essentielles de votre eau (numéro figurant au dos de ce dépliant) tous les jours, même le samedi matin et 24 heures sur 24 sur internet.

Votre garantie délai
Si votre question demande une recherche technique plus détaillée, nous vous donnons ces informations par téléphone dans les 24 heures, les jours ouvrables. Si vous le souhaitez, nous pouvons aussi vous adresser une confirmation écrite dans les 8 jours.
- Votre eau est contrôlée régulièrement**

Pour votre eau, nous nous engageons à effectuer régulièrement de nombreuses analyses de la qualité, en plus du contrôle réglementaire déjà fait par les services du Ministère de la Santé. Les résultats sont affichés dans votre mairie et la synthèse officielle vous est envoyée une fois par an. Vous pouvez aussi les obtenir par téléphone ou sur internet.
- Votre facture est expliquée en détail**

Nous nous engageons à vous envoyer une facture présentant clairement ce que vous payez. Sur simple appel à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant), nous vous l'expliquons dans les moindres détails. Des explications sont aussi disponibles sur notre site internet.

Votre garantie délai
Réponse à un courrier concernant une question sur votre facture dans les 8 jours à compter de la date de réception de votre lettre.
- Nous installons vos branchements**

Nous nous engageons à étudier et réaliser pour vous un nouveau branchement d'eau et d'assainissement, le cas échéant, lorsque vous construisez votre maison. Il vous suffit d'appeler Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant).

Votre garantie délai
Envoi d'un devis d'installation d'un branchement, dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou de réception de la demande de desserte en eau si nécessaire.

Réalisation des travaux de branchement à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives et municipales.


- Emménagez, votre eau est là**

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches d'abonnement ou de résiliation par téléphone (numéro figurant au dos de ce dépliant) sans avoir à vous déplacer. Dès votre arrivée dans un nouveau logement, nous nous engageons à vous alimenter rapidement en eau.

Votre garantie délai
Rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant votre appel.
- Nous nous engageons contre l'exclusion**

Pour toute personne ayant des difficultés financières, nous nous engageons à éviter une coupure d'eau et à trouver des solutions avec les services sociaux de votre commune, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (soumis à certaines conditions).

Application de notre garantie Charte Service Client

En cas de non-respect de ces délais, nous vous offrons l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau, toutes taxes et redevances comprises (selon les tarifs en vigueur dans votre commune), avec un minimum de 23 euros.

Les autres préjudices que vous auriez éventuellement subis seront indemnisés dans les conditions habituelles.

Pour la mise en eau immédiate et l'installation d'un branchement, la garantie d'engagement n'est pas applicable si notre intervention est repoussée hors des délais à la demande du client.

L'application de la garantie de service doit être demandée de bonne foi dans des conditions normales et équitables. Cette application ne peut être exigée lorsque son exécution est rendue impossible momentanément ou définitivement dans les cas suivants : cas de force majeure et circonstances assimilées, conditions climatiques difficiles (gel, inondation...), dégradation volontaire de nos installations et équipements, installations et équipements inaccessibles, absence d'un client au rendez-vous fixé, coupure d'eau par défaut de paiement, fourniture d'eau suspendue en cas d'intervention sur le réseau.



4.

LA VALORISATION DES RESSOURCES

4.1. La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau. Il est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer l'avancement de cette démarche.

	2008	2009	2010	2011
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	20 %	20 %	20 %	20 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2008	2009	2010	2011
UP - Plan de Puget	20 %	20 %	20 %	20 %
UP - Seuil	20 %	20 %	20 %	20 %
UP - Z.A. du Brec	20 %	20 %	20 %	20 %

4.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, Veolia favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans le renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	11 466	14 696	13 399	17 075	27,4%
Installation de production	11 466	14 696	13 399	17 075	27,4%

→ Bilan énergétique détaillé

Installations de production

UP - Plan de Puget(Désinfection seule)	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 258	5 110	6 030	5 443	-9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	-	5 110	3 045	6 410	110,5%
UP - Seuil(Désinfection seule)	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 291	4 722	2 160	8 054	272,9%
Energie facturée consommée (kWh)	-	4 722	1 597	1 119	-29,9%
UP - Z.A. du Brec(Désinfection seule)	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 917	4 864	5 209	3 578	-31,3%
Energie facturée consommée (kWh)	-	4 864	4 984	2 955	-40,7%
Consommation spécifique (Wh/m ³)	10 362	10 667	6 495	4 141	-36,2%
Volume produit refoulé (m ³)	378	456	802	864	7,7%

Les variations importantes des énergies sont dues aux décalages des périodes de relèves.

→ La consommation de réactifs

La quantité de réactifs, utilisée sur l'exercice pour tout le périmètre du contrat, est détaillée dans le tableau suivant :

Réactif	Quantité
Cl ₂ gazeux en bouteille	180 kg
Eau de Javel liquide en bidon de 20 L	100 L

4.3. La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est systématiquement privilégié.

Notre engagement au service de l'environnement -réduire notre impact polluant et en même temps limiter la consommation de ressources naturelles par le recyclage des déchets- passe par le tri et l'élimination des déchets issus de nos activités d'exploitation (produits chimiques résiduels, déchets de chantier,...) et de bureau (papier, piles, cartouches d'encre,...).

La diminution de notre impact environnemental passe aussi par une réduction à la source, dès l'achat des fournitures et matériaux. Depuis plusieurs années Veolia Eau a mis en place un système d'achats éco-responsables. En effet le développement durable a également été intégré dans nos contrats fournisseurs au même titre que la qualité et la technicité des produits. Les fournisseurs s'engagent à appliquer la Charte Achats : respect des règles éthiques liées au droit du travail, élaboration d'un système de management environnemental visant à limiter l'impact de son activité sur l'environnement, démarche d'amélioration continue des produits et des procédures internes et proposition de solutions innovantes.



5.

**LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET
ENVIRONNEMENTALE**

5.1. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

La gouvernance du service public de l'eau repose sur 3 éléments clés :

- ◆ L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale, fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ Le contrat : il précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat,
- ◆ L'opérateur : VEOLIA Eau opère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

VEOLIA Eau respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune ENTREVAUX l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³ [D 102.0], au premier janvier est la suivante :

ENTREVAUX Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2011	Montant Au 01/01/2012	N/N-1
Part délégataire			139,68	143,71	2,89%
Abonnement			30,04	30,91	2,90%
Consommation	120	0,9400	109,64	112,80	2,88%
Part collectivité(s)			54,15	54,15	0,00%
Abonnement			18,29	18,29	0,00%
Consommation	120	0,2988	35,86	35,86	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,5036	61,31	60,43	-1,44%
Organismes publics			25,20	26,40	4,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	25,20	26,40	4,76%
Total HT			280,34	284,69	1,55%
TVA			15,42	15,65	1,49%
Total TTC			295,76	300,34	1,55%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,46	2,50	1,63%

La facture 120 m³ complète comprenant la part eau et la part assainissement est fournie en annexe.

5.2. L'accès aux services essentiels

Assurer l'accès au service public de tous est une priorité pour VEOLIA Eau.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

En partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour éviter les coupures d'eau et faciliter l'accès à l'eau.

Pour les foyers en grande difficulté financière, nous participons au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées par Veolia Eau, en 2011: 0 €*

	2008	2009	2010	2011
Volume vendu selon le décret (m ³)	43 688	93 482	154 266	140 121

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Nous proposons des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) aux clients rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

5.3. La formation et la sécurité des personnes

VEOLIA Eau place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de Ressources humaines. L'ensemble des salariés de VEOLIA Eau ont accès à des actions de formation dispensées au Campus Veolia, université de Veolia Environnement dédiée aux métiers de l'environnement.

En matière de sécurité, chaque salarié dispose des équipements de protection individuels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Des actions de sensibilisation sont menées dans toutes les unités opérationnelles et les managers de VEOLIA Eau sont évalués au regard des résultats sécurité de l'entité dont ils ont la responsabilité.

HYGIENE-SECURITE-CONDITIONS DE TRAVAIL

L'année 2008 a été, pour le groupe VEOLIA Environnement, l'année de la sécurité. Ce qui constitue le point de départ d'une nouvelle dynamique de la prévention.

Le 22 juin 2008, VEOLIA EAU est signataire de la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail, rédigée par le Bureau International du Travail.

Le 09 décembre 2008, VEOLIA a signé un accord cadre sur la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, avec les partenaires sociaux. Cet accord a pour objectif de faire encore progresser les résultats dans ces domaines.

Depuis, l'entreprise maintient un niveau élevé en matière de prévention, santé et sécurité.

En 2010, de nouveaux engagements ont été pris par Antoine FREROT, Directeur Général de VEOLIA Environnement et Jean-Michel HERREWYN, Directeur Général de VEOLIA EAU. Ils affirment clairement que les hommes et les femmes qui composent l'entreprise en sont sa première richesse. Il est donc absolument nécessaire de préserver leur intégrité physique et leur capital santé.

Notre action en 2011, sur l'ensemble de la région SUD EST :

Notre démarche de prévention se déploie selon 4 axes:

- Evaluation des risques professionnels
- Esprit Sécurité et Vigilance Partagée
- Formation et sensibilisation
- Contrôles réglementaires des installations et équipements de travail.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été organisées sur les thèmes : matériel de chantier, travaux à proximité d'ouvrages souterrains, équipements de protection individuelle, espaces confinés, risques électriques, risques chimiques, ...

Une démarche spécifique concernant la prévention des dommages aux ouvrages souterrains a abouti au déploiement d'une procédure pour les travaux urgents avec notamment la transmission des plans de réseaux par e-mail.

En 2011 nous avons effectué :

1510 journées de formation à la sécurité et à la prévention. (+17% par rapport à 2010)
1288 actions de sensibilisation à travers la réalisation de « Minutes Sécurité » (+10%)
1614 audits comportementaux de réalisés sur le terrain (+17%)

Les journées « Management et sécurité » :

Entre 2010 et 2011, l'ensemble des managers de Veolia Eau Sud-Est ont suivi une journée de « Management et Sécurité ». Cette formation a pour objectif de faire prendre conscience à chacun qu'il doit être acteur de sa propre sécurité tout en veillant à celle des autres. Grâce au SDIS 06 qui détient une compétence et une expérience unique dans ce domaine, nous avons organisé ces premières journées. Leur principe consiste à mettre les intervenants en situation de stress adaptatif, pour agir sur la mémoire automatique afin d'atteindre le « moi communautaire ». On démarre la journée avec le Citoyen pour la finir avec le Manager, tout en travaillant sur les parallèles entre accidents domestiques et accidents du travail.

La campagne sur les gants de protection :

Nous avons lancé la campagne de sensibilisation et formation sur l'utilisation des bons gants en fonction des risques auxquels peuvent être exposés nos agents. Les mains étant le siège de nombreuses blessures par accident.



Les résultats sur la région SUD EST :

Le nombre des accidents du travail, sur la période 2005 / 2011 a diminué de près de 50%, ainsi que le nombre des jours d'arrêt qui y sont associés sur la même période.

Les actions locales :

| *Exercices de gestion de crise*

Afin d'assurer la préservation des biens et des personnes, nous garantissons la formation et le partage d'expérience au sein du personnel exploitant. L'investissement et la présence de VEOLIA EAU dans les Alpes Maritimes, depuis plusieurs décennies, a permis d'étendre ces échanges d'expériences aux différents acteurs essentiels de l'eau et de l'assainissement : entreprises privées, services de l'état, service départemental d'incendie et de secours, cercle des préventeurs du 06.

Veolia Eau réalise régulièrement des réunions d'échanges, ainsi que des exercices de simulation, comme, par exemple, le 1^{er} juin 2011 avec le service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) et le personnel de Veolia Eau de la station d'épuration d'Antibes.



Ce jour là, il s'agissait pour les pompiers d'intervenir au sous-sol de la station, avec simulation d'incendie sur armoire électrique, coupure de l'alimentation électrique, donc arrêt de la ventilation et augmentation des fumées et des gaz toxiques (sulfure d'hydrogène).

Si le SDIS 06 et Veolia Eau s'engagent ensemble et mobilisent leur personnel, c'est pour le partage des valeurs de leurs métiers respectifs afin que l'articulation entre les équipes se fasse aisément s'il y avait une véritable crise !

| *Déploiement de nouveaux outils sécurité*

Suite à plusieurs accidents, dont certains très graves, et à des dommages sur des réseaux enterrés gaz ou électriques lors d'interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement, Veolia Eau a testé et déployé, en 2011, sur les Alpes Maritimes une tronçonneuse à chaîne abrasive conçue pour la découpe des tuyaux métalliques. Avec de nombreux avantages :

- ✓ Nécessite moins de place pour intervenir, donc :
 - des terrassements moins importants et moins gênants pour les riverains
 - une meilleure position de travail pour l'intervenant
- ✓ Triple sécurité : gâchette + poignée + frein stoppant la chaîne en moins de 2 secondes (contre 25 secondes pour une disqueuse)
- ✓ Aucune production d'étincelles donc pas de risque de brûlures, incendie ou explosion.

La recherche continue d'outils toujours plus performants et un personnel formé et habilité, vigilant et compétent a permis une baisse de 60% des dommages sur les ouvrages gaz et électriques enterrés en 2011 par rapport à 2010 sur les Alpes Maritimes.

L'étude d'exposition chronique au H₂S des salariés de l'assainissement

Les effets aigus de l'exposition professionnelle à des concentrations élevées de sulfure d'hydrogène (H₂S) sont bien connus et font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance grâce à des détecteurs de gaz fixes et individuels utilisés systématiquement sur les stations d'épuration et lors des interventions en réseau d'assainissement.

La question de l'impact pour les salariés d'une exposition chronique pour des niveaux proches ou inférieurs aux valeurs limites établies reste par contre posée. Les niveaux moyens d'exposition comme les effets sur la santé sont à établir. Il n'existe pas actuellement de consensus scientifique sur les effets à long terme d'une exposition chronique au H₂S et peu d'études sur ce sujet en milieu professionnel, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Dans ce contexte, Veolia Environnement Recherche et Innovation et Veolia Eau ont décidé de mener une étude visant à estimer les niveaux moyens d'exposition chronique des salariés intervenant dans le domaine de l'assainissement. Pour ce faire, des campagnes de mesures ont été mises en œuvre grâce à des capteurs H₂S très sensibles (limite de détection de l'ordre de la dizaine de ppb [partie par billion]), spécifiquement développés pour les besoins de l'étude. Ces capteurs ont été portés par les salariés volontaires pendant leur activité de travail à raison d'une semaine en été et d'une semaine en hiver. Les campagnes ont été réalisées sur plusieurs stations d'épuration exploitées par Veolia Eau Sud-est, dont les stations d'épuration de Cagnes sur Mer et celle de Menton pour les Alpes Maritimes. Parallèlement à ces mesures dites « individuelles », une dizaine de capteurs, identiques aux capteurs individuels, ont été positionnés à proximité des ouvrages de traitement de chaque station étudiée. Ils ont ainsi permis un enregistrement en continu (une mesure par minute 24h/24, pendant les deux semaines de campagne de mesures été et hiver). Les courbes obtenues permettent d'identifier les ouvrages les plus fortement émetteurs d'H₂S et leurs cycles d'émission, incitant ainsi, le cas échéant, à la mise en place de mesures préventives.

Cette étude, la première de ce type à l'échelle nationale, a pour vocation d'évaluer plus précisément l'exposition des salariés de Veolia Eau à l'H₂S et d'anticiper les risques potentiels pour la santé des salariés pour des expositions inférieures aux valeurs limites réglementaires. Par ailleurs, cette démarche s'intègre à l'engagement de responsabilité sociale de Veolia Environnement qui a notamment pour vocation de garantir des conditions de travail respectueuses de la santé et du bien-être de ses salariés.

5.4. L’empreinte environnementale du service

VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone des services publics d’eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d’action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

VEOLIA Eau s’est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale.

Le Centre Opérationnel Riviera Côte d’Azur de Veolia Eau Sud-Est s’est engagé depuis 2010 dans une véritable **politique de développement durable** exprimée au travers de projets concrets locaux et axée sur les 5 finalités du Grenelle de l’environnement.

Ces finalités sont illustrées dans ce paragraphe et le prochain au travers des actions suivantes, entreprises par le centre opérationnel :

Finalité 1. La lutte contre le changement climatique et protection de l’atmosphère

Par nature, les activités de Veolia Eau impactent les écosystèmes. Limiter l’empreinte de ses activités sur l’environnement est donc un enjeu majeur.

Elévation globale des températures, multiplication des événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses)... Faut de pouvoir maîtriser le climat, Veolia Eau déploie des solutions pour s’adapter aux changements qu’il implique, en gérant, de manière plus respectueuse pour la nature, la ressource en eau et les activités associées à cette gestion.

Contribuer à la réduction des GES

Pour les entreprises et les collectivités, de plus en plus demandeuses de technologies vertes, réduire les émissions de CO2 devient une réelle préoccupation.

Veolia Eau a développé des outils adaptés permettant d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone des services publics d’eau. Le diagnostic est réalisé en utilisant un outil interne au groupe Veolia, baptisé **EC’Eau™** et spécialement adapté à nos métiers de l’eau, il permet d’évaluer l’empreinte carbone des activités de l’eau. Cet outil a été réalisé à partir du Bilan Carbone™ de l’Ademe (v6) et complété par les valeurs préconisées par l’ASTEE* (Association Scientifique et Technique pour l’Eau et l’Environnement). Il a reçu l’agrément du cabinet Carbone 4⁽¹⁾.

Chaque évaluation donne lieu à des actions visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

C’est dans cet esprit que plusieurs empreintes carbonées d’activités sur l’eau ont été réalisées pour déterminer la quantité de CO2 émise. Véritable outils de mesure de l’impact carbone ce bilan global permet de définir des priorités d’action visant à réduire les émissions de GES.

Réduire les prélèvements d'eau sur le milieu :

Améliorer les rendements de réseau d'eau potable.
Quantifier les volumes prélevés.

Relever le défi énergétique

- ❖ Les activités de Veolia Eau sont peu génératrices d'émissions directes de Gaz à Effets de Serre (GES). En revanche, la sophistication des traitements, rendue nécessaire par l'aggravation des pollutions et l'élévation des standards de qualité, se traduit par une augmentation de l'intensité énergétique du traitement de l'eau.

Dans ce contexte Veolia Eau travaille sur :

- l'optimisation énergétique des installations : actions sur le pompage, favoriser la production d'eau la moins énergivore, surveiller le process de traitement.
- la production d'énergies renouvelables : optimiser la production d'énergie électrique à partir de microturbines sur le réseau d'eau potable ou l'eau brute, récupérer les calories des eaux usées à l'aide de pompes à chaleur...

Finalité 2. La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Préserver la biodiversité

Veolia Eau relève chaque jour le défi de la protection des écosystèmes en intégrant la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de ses activités d'exploitation :

Création de zones de compensation écologiques sur plusieurs champs captants et sur les installations de production d'eau pour recréer le bol alimentaire des abeilles, dont la raréfaction est une des causes de leur disparition. Ces zones aménagées de plantes et d'arbres mellifères permettent de couvrir sur une longue période les besoins des abeilles tout en agrémentant les espaces.



Plantations de lavandes sur le champ de captage des Prairies à Nice



Plantations de lavandes, romarins et tilleuls sur le champ de captage de Peillon

des zones refuges pour la faune (oiseaux, chauve-souris, abeilles, insectes...) ont été installées sur certains parcs des installations que nous exploitons.



Nichoir refuge pour mésange bleue

Les abeilles sont de véritables bio-indicateurs. L'installation, sur plusieurs sites gérés par le centre opérationnel, de ruchers d'observations permettra d'exercer une veille sanitaire assurée par la Ligue de Protection des Abeilles (LPA).



Panneau d'information sur le rôle des abeilles

Adoption de la charte « zéro phyto » sur les parcs des installations et une gestion écologique des espaces verts des installations.



Désherbage thermique

Partenaire local de la qualité des eaux dans le milieu naturel

Nous accompagnons les collectivités dans leur gestion active de la qualité des eaux naturelles (eaux de baignade, rivières etc...) par :

☞ La mise en place de dispositifs de mesure et d'analyse selon une méthode rapide dénommée Coliplage[®], permettant :

- de s'assurer de la permanence de la qualité des eaux de baignade durant la saison estivale, à partir d'analyses réalisées quotidiennement
- de s'assurer de la qualité des eaux de rivière par un suivi à fréquence définie.

Sa précision est satisfaisante vis-à-vis de la méthode normalisée utilisée par les ARS (aux écarts des protocoles analytiques près). Elle constitue donc un indicateur pertinent pour la connaissance en 'temps quasi réel' de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Son plein usage s'insère dans un plan de gestion de la qualité des eaux de baignade pouvant conduire, le cas échéant, à une interdiction temporaire de la baignade par la collectivité utilisatrice.

En maîtrisant au mieux les risques sanitaires liés à la baignade, la collectivité conforte son développement économique, aussi bien à court qu'à long terme. La gestion active de la qualité des eaux permet également plus de visibilité et de transparence dans la communication aux usagers de la plage.

Les opérations de communication de cette gestion active sont particulièrement appréciées par le grand public en période estivale.



☞ La possibilité de nettoyer les eaux de baignade avec des bateaux dépollueurs spécialisés pour récupérer les macrodéchets ainsi que réaliser une aération des eaux.

Veolia Eau assure depuis trente cinq ans des prestations de dépollution des plans d'eau marins, le long du littoral du département des Alpes Maritimes.

Dans les ports, nos bateaux pratiquent l'aération par injection de micro-bulles, l'eutrophisation a été très nettement limitée, voire éliminée, et ses conséquences éradiquées.

De plus, lorsqu'une pollution est détectée, tous les moyens de dépollution peuvent être mis en œuvre, notamment la pose de barrages adsorbants et de feuilles absorbantes.

A cet effet, plusieurs types de bateaux dépollueurs ont été imaginés, construits et développés en collaboration avec des sociétés spécialisées afin de répondre aux souhaits des Collectivités.



5.5. Les relations avec les parties prenantes

Entreprise multi-locale, VEOLIA Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de direction locale mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement ou par le biais de mécénat de compétences des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement partout en France.

Finalité 3. La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Sensibiliser le public et les nouvelles générations

Visite de l'usine de super Rimiez à Nice

L'usine de production d'eau de Super Rimiez à Nice a été visitée par 1090 visiteurs en 2011, répondant ainsi à une demande de plus en plus croissante d'un public averti ou non (élus, élèves collégiens, étudiants, particuliers, associations...).

La visite de l'usine de Super Rimiez est désormais intégrée dans le passeport Eco'lier de la maison de l'environnement de la ville de Nice. A chaque saison scolaire un peu moins de 1000 élèves primaires niçois vont être sensibilisés sur le patrimoine niçois de l'eau, ainsi que sur le traitement et au bon usage de cette ressource si précieuse.



Panneau d'accueil à l'entrée de l'usine de Super Rimiez

Veolia a procédé à un nouvel aménagement de la salle de conférence de l'usine permettant de recevoir dans de bonnes conditions le public lors des visites.

Sensibilisation à la biodiversité :

Plusieurs circuits de sensibilisation à l'environnement et la biodiversité ont été mis en place sur certaines installations (Nice, Carros...).



Un des panneaux d'information sur la biodiversité du parc de l'usine de Super Rimiez

Partenariats locaux de sensibilisation du public

Au travers de ses partenariats Veolia participe à plusieurs manifestations de sensibilisation du public :

- Fête Haut et Moyen pays de Vence
- Journée de l'écocitoyenneté du 2 avril 2011 à la maison de l'environnement de la ville de Nice



Stand Veolia Eau le 2 avril 2011

- L'organisation et l'animation de journées développement durable pour les élèves



Sensibilisation à l'utilité des plantes mellifères avec la Ligue de Protection des Abeilles

Finalité 4. L'épanouissement de tous les êtres humains

Favoriser le développement des collaborateurs :

Veolia Eau, associée aux autres divisions du groupe (Transports, Déchets, Energie) a créé un « Campus méditerranée » basé à la Ciotat, visant à proposer des programmes de formations continues à nos salariés dans le cadre notamment de contrats d'apprentissages et également dans le but d'offrir des formations diplômantes spécialisées dans les métiers de l'environnement. Les formations sont définies annuellement dans le cadre d'un entretien individuel avec le supérieur hiérarchique où les besoins du salarié et du poste occupé sont identifiés et proposés au programme annuel.

De plus, des parcours internes de formation sont proposés à des salariés afin d'accompagner une évolution de carrière, dans le cadre de Parcours Interne Qualifiant (PIQ).

Nous agissons pour l'emploi par le recours à la sous-traitance locale et le recrutement, dans le cadre de l'opération « Veolia Compétences », de jeunes en apprentissage qui sont ensuite intégrés à nos équipes locales. Chaque apprenti est encadré par un maître de stage qui l'accompagne dans son parcours professionnel, et bénéficie d'un cursus de formation (initiale, puis continue) dans nos structures dédiées, les Campus Veolia Environnement.



Campus Veolia Environnement

La Fondation Veolia Environnement :

Depuis sa création en 2004, la Fondation d'entreprise Veolia Environnement a soutenu plus de 600 projets de développement durable, avec un budget de cinq millions d'euros. Chaque projet est parrainé par un collaborateur du Groupe.

Elle aide des projets concourant au développement durable avec comme priorité la solidarité, l'insertion professionnelle et l'environnement, en France ou à l'étranger.

L'action de la Fondation comporte deux composantes complémentaires :

- Le mécénat financier, en faveur de projets souvent portés par des associations qui interviennent dans l'un des trois domaines précités;
- Le mécénat de compétences, qui s'exprime particulièrement dans des situations humanitaires d'urgence ou d'aide au développement, à travers une équipe dédiée, « Veoliaforce ».





Favoriser l'insertion :

Nous mettons en place une communication et des moyens spécifiques pour l'insertion des jeunes sans qualification et des travailleurs handicapés, notamment à travers la « Mission Handicap de Veolia Eau ».

Les personnes en situation d'handicap

Veolia Eau s'est engagé depuis plusieurs années dans différentes démarches à caractère social et parmi lesquelles on peut citer :

- Accord Handicap 2010- 2012.
- Accord sur l'emploi des séniors
- Label sur la diversité obtenu en Juillet 2010 couronnant nos engagements en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité.



Favoriser l'emploi des handicapés est une préoccupation importante pour Veolia Eau engagée depuis plusieurs années sur ce sujet. Nous collaborons régulièrement avec des ESAT (Etablissement de Service d'Aide par le Travail) pour la réalisation d'un certain nombre d'activités sous la forme d'immersion dans nos équipes ou de sous-traitance directe.

Au travers de sa charte de la diversité, les axes de développement pour 2011 et 2012, sont les suivants :

- Communication et sensibilisation pour encourager les collaborateurs souffrant d'un handicap à se déclarer travailleur handicapé ;
- Favoriser les cas de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Développement de l'activité avec les ESAT/EA (Etablissement et Service d'Aide par le Travail/Entreprise adaptée).

Dans le cadre de nos contrats, nous mettons aujourd'hui en œuvre des partenariats avec des associations de réinsertions de personnes handicapées ou en grande difficulté sociale, et notamment pour les missions suivantes :

- Entretien espaces verts
- Hôtellerie restauration
- Publipostage
- Plateaux repas
- Travail à façon
-

Les personnes en situation d'exclusion sociale et scolaire

Veolia Eau participe à la lutte contre l'exclusion en proposant un ensemble d'initiatives économiques à finalité sociale qui contribuent à la construction d'une nouvelle façon de vivre et de penser l'économie au travers de projets réalisés par des populations sensibles.

Ces initiatives font intervenir différentes associations et organismes locaux qui œuvrent dans le domaine social auprès de personnes en situation difficile. Elles illustrent un véritable engagement dans notre soutien à l'économie solidaire.

Pour encourager les chances de chacun, plusieurs projets ont été réalisés ou sont en cours. Ils sont menés avec différentes associations ou organismes locaux d'insertion visant à favoriser l'insertion par l'activité de personnes issues de tous les milieux en situation précaire et/ou sociale difficile.

Quelques exemples :



- Récolte d'olives sur les terrains des installations que nous gérons au travers de chantiers d'insertion et production d'huile d'olives destinée à des commerces sociaux locaux (association Arbre) ;
- Mise en place de potager solidaire destiné aux commerces sociaux et associations de lutte contre l'exclusion (association ARBRE, DIALOGUE, Armée du Salut);

- Réalisation de panneaux d'information en mosaïque aux travers d'ateliers d'art-thérapie (association Mosaïcité) ;

L'association Mosaïcités créée en 2004 à Nice promeut la réhabilitation des lieux de vie dans les quartiers, en permettant une réinsertion sociale et/ou professionnelle aux personnes en difficulté ou en situation d'exclusion, tout en développant les courants de solidarité, de vie sociale et de civisme afin de permettre le développement culturel, artistique et social des habitants.

Mosaïcités accompagne des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle à travers son chantier d'insertion. Ses 8 salariés, femmes et hommes de 18 à 50 ans engagés dans un projet professionnel, réalisent des décors en mosaïque sur mesure pour des clients publics ou privés.

Il ne s'agit pas de transformer ces personnes en mosaïstes, mais de se servir de la mosaïque véritable art-thérapie comme un support de redynamisation sociale.





Panneau mosaïque illustrant le parcours du canal de la Vésubie

- Présentation de nos métiers de l'eau à des adultes demandeurs d'emploi de longue durée (centre de découverte du monde marin)

Finalité 5. La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Accroître notre efficacité et notre sobriété en faisant preuve d'innovation et d'actions de performance :

- Efficacité énergétique des installations gérées (révision contrats abonnement, moteurs à haut rendement, études diagnostics énergétiques...),
- Réduire notre consommation d'eau (recherches de fuites, éco-gestes ...) et de carburant (parc véhicule récent et entretenu, optimisation des déplacements via la géo-localisation, sensibilisation des collaborateurs à l'éco-conduite ...),
- Optimiser l'utilisation des réactifs pour le traitement des eaux grâce à l'innovation technologique,
- Augmenter la proportion de déchets valorisés (gravats des déblais, boues d'épuration, papier, carton, consommables bureautique, déchets verts...) et l'utilisation de produits peu polluants pour l'environnement.

A woman with dark hair, wearing a light-colored top, is shown in profile, looking towards the right. She has a thoughtful expression. The background is a blurred hospital room with a door and some equipment visible. The overall lighting is soft and natural.

6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

(CARE, produits, patrimoine et renouvellement)

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes en sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Eau

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2011

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : C4420

Entrevaux : Service de l'eau potable

LIBELLE	2010	2011	Ecart en %
PRODUITS	128 193	118 597	-7,49 %
Exploitation du service	57 983	55 297	
Collectivités et autres organismes publics	65 211	52 694	
Travaux attribués à titre exclusif	-498	5 100	
Produits accessoires	5 497	5 506	
CHARGES	162 203	145 148	-10,51 %
Personnel	37 766	63 772	
Energie électrique	796	1 083	
Produits de traitement	2 695	739	
Analyses	5 643	3 100	
Sous-traitance, matières et fournitures	50 983	-21 747	
Impôts locaux et taxes	2 569	3 681	
Autres dépenses d'exploitation			
Télécommunication, poste et télégestion		2 918	
Engins et véhicules		6 011	
Informatique		2 785	
Assurances		845	
Locaux		7 506	
Autres	-11 959	1 348	
Contribution des services centraux et recherche	635	5 177	
Collectivités et autres organismes publics	65 211	52 694	
Charges relatives aux renouvellements	5 783	5 960	
Pour garantie de continuité du service			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	1 178	8 992	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	903	284	
RESULTAT AVANT IMPOT	-34 010	-26 551	21,93 %
RESULTAT	-34 010	-26 551	21,93 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

VEOLIA Eau - REGION 04

Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux

Eau

Etat détaillé des produits (1)
Année 2011

Collectivité : C4420

Entrevaux : Service de l'eau potable

LIBELLE	2010	2011	Ecart en %
Recettes liées à la facturation du service	57 983	55 297	-4,63 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>56 472</i>	<i>57 642</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 511</i>	<i>-2 345</i>	
Exploitation du service	57 983	55 297	-4,63 %
Produits : part de la collectivité contractante	24 450	22 943	-6,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>23 931</i>	<i>23 972</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>519</i>	<i>-1 029</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	32 323	20 874	-35,42 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>22 057</i>	<i>22 792</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>10 266</i>	<i>-1 918</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	8 438	8 877	5,20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>8 251</i>	<i>9 076</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>187</i>	<i>-199</i>	
Taxe sur les consommations d'eau (ex FNDAE)	-0		NS
Collectivités et autres organismes publics	65 211	52 694	-19,19 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	-498	5 100	NS
Produits accessoires	5 497	5 506	0,16 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération n'est à signaler concernant la variation du patrimoine immobilier dans le cadre du contrat.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la société y figurant sont ceux, conformément au décret, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « La qualité du service / le patrimoine du service »

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, VEOLIA EAU présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels VEOLIA EAU n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre « *La gestion patrimoniale / La situation des biens* ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissements et de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissements...

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

➤ Aucune autre dépense de renouvellement n'est à signaler pour l'exercice 2011.

6.4. Récupération de la TVA de la Collectivité

Dès lors qu'une Collectivité a concédé ou affermé son Service Public, elle n'exerce plus d'activité placée dans le champ d'application de la T.V.A.

Selon la doctrine fiscale de « l'indivisibilité du Service Public » elle n'a plus la capacité de récupérer la TVA ayant grevé ses achats et dépenses, sauf en ce qui concerne les investissements réalisés sur les biens mis à la disposition du concessionnaire ou fermier. Elle doit, pour cela, obligatoirement utiliser le dispositif des attestations de transfert du droit à récupération par son Fermier, visé aux articles 216 bis et suivant de l'annexe II au Code Général des Impôts, de la T.V.A. payée sur ses investissements.

Par exemple, si une Collectivité a réglé des dépenses concernant un investissement neuf, comme la construction d'un réservoir, elle peut récupérer la T.V.A. par l'intermédiaire de son Fermier. Si au contraire, elle a réglé des dépenses concernant l'entretien des espaces verts d'un réservoir, elle ne peut récupérer la T.V.A.

→ *Période de validité des attestations*

Toutes les attestations de T.V.A. dont le droit à déduction date de plus de deux ans, sont irrecevables auprès de l'Administration Fiscale (art. 224-1 de l'annexe II au C.G.I.)

Au cours de l'année 2011, seules étaient recevables les attestations de transfert de TVA relatives à des investissements dont le droit à déduction n'était pas antérieur au 1er janvier 2009.

En conséquence, les éventuelles demandes de récupération de T.V.A. ouvrant droit à déduction au titre de l'année 2010 doivent être adressées au Délégué au plus tard début novembre 2012, et celles concernant l'année 2011 au plus tard début novembre 2013.

6.5. La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes en annexe au présent rapport.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



7.

ANNEXES

7.1. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2011 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région

L'organisation de la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

En outre, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés avec la mise en place de pôles régionaux.

Dans ce contexte, au sein de la Région **Sud-Est** de Veolia Eau, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE régional un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, bureau d'étude technique, service achats...).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE régional, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la direction régionale, du centre opérationnel, de l'agence, du service voire du sous-service regroupant plusieurs contrats), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, et conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés de la Région, la Société facture au GIE régional le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE régional lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1 - Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

Par ailleurs, l'évolution du système d'information de gestion clientèle et de facturation a permis à la société d'adopter une traduction comptable plus claire des produits facturés pour le compte d'un autre délégataire.

La Société **Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux** est délégataire d'un certain nombre de contrats de distribution d'eau pour lesquels l'assainissement a été concédé à un autre délégataire, la Société étant chargée de facturer les clients pour leurs consommations eau et assainissement et de reverser au délégataire assainissement la part lui revenant. Dans cette situation, les produits constatés pour le compte de l'autre délégataire étaient jusqu'en 2010, constatés en produits sur la ligne « Collectivités et autres organismes publics » du CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau. En contrepartie, une charge de même montant était comptabilisée sous la rubrique « Collectivités et autres organismes publics ».

A compter du 1er janvier 2011, les produits constatés pour le compte d'un autre délégataire sont enregistrés directement dans un compte de tiers au bilan de la Société; ils ne transitent par conséquent plus ni en produits ni en charges dans le CARE établi au titre du contrat de distribution d'eau ; ce changement de présentation n'a donc aucun impact sur le résultat des CARE concernés.

Les modifications apportées au système d'information ne permettent pas de déterminer l'impact de ce changement de présentation société par société et contrat par contrat mais son effet sur les produits et les charges peut toutefois être visualisé en se reportant à l'annexe détaillée des produits, dont les lignes suivantes dans la rubrique « Collectivités et autres organismes publics » sont potentiellement concernées en pareil cas :

- ◆ Produits : part de la collectivité contractante
- ◆ Produits perçus pour tiers
- ◆ Redevance Modernisation réseau
- ◆ Autres produits de la collectivité contractante

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2 - Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1) ;
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1 - Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation,
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes.

2.1.1 - Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

A noter toutefois que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au § 2.2. La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou au service selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, il est précisé que d'éventuels reliquats de Taxe Professionnelle dus à l'issue d'un redressement (fonction des délais de reprise dont dispose l'administration) sont portés dans les CARE de l'année de la comptabilisation de leur notification.

2.1.2 - Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : « Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques»¹.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

2.1.2.1 – Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la FP2E, les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais,

¹ Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire² dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation³, le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

Et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours⁴.

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période,

Et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux

² C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.

³ L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire ;
- la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours

⁴ Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

2.1.2.2 – Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du

déléataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3 - Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux retenu en 2011 (36,10%) correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), majoré des contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant globalement 2,77 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils.

2-2 – Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein d'un GIE régional.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1 – Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau : services centraux, directions régionales, centres opérationnels, agences, services (et sous services le cas échéant) ; le service (ou le sous-service le cas échéant) correspond à l'entité de base et comprend, en général, plusieurs contrats.

Lorsque les prestations effectuées par le GIE régional à un niveau bénéficiant à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau. La valeur ajoutée utilisée est celle disponible à la date de refacturation.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après facturation des prestations du GIE régional) selon le critère de la valeur ajoutée de l'exercice. Ce critère unique de répartition s'applique à chaque niveau, jusqu'au contrat. La valeur ajoutée se définit ici comme la différence entre le volume d'activité (produits) et la valeur des consommations intermédiaires (charges d'exploitation – hors frais de personnel). Le calcul permettant de déterminer le montant de la valeur ajoutée s'effectue en « cascade », ce qui permet d'en déterminer le montant à chaque niveau organisationnel. Il est donc déterminé la valeur ajoutée de chaque région, de chaque centre opérationnel, de chaque agence, de chaque service (voire de chaque sous service) et de chaque contrat.

Par ailleurs, lorsque la valeur ajoutée d'un contrat est négative ou nulle, un calcul spécifique est effectué visant à affecter à ce contrat une quote-part de frais répartis au moins égale à 5 % de son chiffre d'affaires hors travaux et hors produits des collectivités et autres organismes.

Les charges indirectes sont donc réparties, par ces imputations successives, sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.

2.2.2 – Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Régions a été facturée à chaque GIE en fonction de la valeur ajoutée de la région concernée, à charge pour chaque GIE régional de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus. Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue par imputations successives, du niveau de la région jusqu'au contrat, au prorata de la valeur ajoutée.

2.3 – Autres charges

2.3.1 – Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote part « frais généraux » affectée aux activités et chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

2.3.2 – Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2011 au titre de l'exercice 2010.

3 - Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE régional ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2011 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2012.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à son Commissaire aux Comptes d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE.

Ce document est actuellement en cours de signature. Il pourra vous être envoyé ultérieurement sur simple demande.

7.2. Les nouveaux textes réglementaires

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ *Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat*¹

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ *Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau & d'assainissement*²

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ *Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes*³

Les collectivités territoriales -communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD).

Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

¹ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

² Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

³ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

→ Bilan carbone⁴

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions directes liées à leurs activités et les émissions indirectes via l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ Changement climatique & gestion de l'eau

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)⁵, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de DSP.

Pour réduire de 20% de la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu de mettre en œuvre des programmes de détection et réduction des fuites dans le réseau et d'aide à la récupération des eaux de pluie ou des eaux usées, l'optimisation du stockage de l'eau en matière agricole.

Pour préserver la qualité de la ressource, un cadre doit être défini pour la recharge de nappes par des eaux usées traitées ou des eaux superficielles, les eaux superficielles et les eaux souterraines risquant de se dégrader en cas de température extrême seront cartographiées.

→ Guichet unique « réseaux » : obligations des exploitants

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012⁶. Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012⁷. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

→ Récupération des eaux pluviales

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale⁸. Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

⁴ Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.
Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

⁵ Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

⁶ Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

⁷ Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

⁸ Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

→ *Prélèvements d'eau dans les zones de rareté : dérogations prolongées*⁹

Pour tenir compte du retard pris dans la mise en place des nouveaux outils de gestion collective de la ressource, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones où l'eau est rare, dites « zones de répartition des eaux », a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011. Dans les zones de répartition des eaux plus récentes, délimitées après le 1er janvier 2009, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2014.

→ *Partage de données géographique*¹⁰

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisations de travaux).

→ *Redevances des agences de l'eau*¹¹

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées.

En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

⁹ Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau.

¹⁰ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

¹¹ Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances. Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

EAU POTABLE ET RESSOURCE

→ *Qualité de l'eau & prévention des risques sanitaires*

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹².

Les dernières évaluations des risques sanitaires (risques de cancers, effets neurotoxiques, baisse de la fertilité) liés aux pesticides ont conduit à définir de nouvelles modalités de gestion des situations de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans l'eau du robinet¹³. Ces missions sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Par ailleurs, les conditions d'épandage aériens des pesticides agricoles utilisés pour la protection des végétaux sont modifiées¹⁴, l'opérateur devant respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis notamment des points d'eau consommable par l'homme et les animaux, des périmètres de protection immédiate des captages.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques¹⁵. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux¹⁶ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage¹⁷ – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

¹² Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

¹³ Instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique (BO Santé du 15 février 2011).

¹⁴ Arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne.

¹⁵ Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

¹⁶ Adopté le 30 mai 2011

¹⁷ Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

→ *Gestion intégrée du littoral, milieu marin*

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)¹⁸.

→ *Gouvernance de l'eau*

Les comités régionaux « trames verte & bleue »¹⁹ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte & bleue »²⁰, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²¹. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²² dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

→ *Encadrement des activités sur les sites Natura 2000*²³

Certaines activités jusqu'alors non réglementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

¹⁸ Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

¹⁹ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁰ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue ».

²¹ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (JO du 13).

²² Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

²³ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

→ *Gestion des risques d'inondations*

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)²⁴. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

AUTRES TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) & rectificatif

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). — Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

²⁴ Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

7.3. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, à chaque abonnement correspond un client distinct : le nombre d'abonnements est égal au nombre de clients.

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14 001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche environnementale effectuée par le délégataire

Certification ISO 9 001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche management qualité effectuée par le délégataire

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 18 001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour VEOLIA Eau, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. (arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

- 💧 0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 💧 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
- 💧 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- 💧 + 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
- 💧 + 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- 💧 + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
- 💧 + 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral
- 💧 + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
- 💧 + 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
- 💧 + 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
- 💧 + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

7.4. Attestations d'assurance

Multirisques janvier 2011 à décembre 2011



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MARSH S.A.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 037 www.orias.fr, dont le siège est sis :

Tour Ariane – La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex, agissant pour le compte de
l'assureur

Attestons que la Société :

VEOLIA EAU
52, rue d'Anjou
753884 Paris Cedex 08

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

est couverte par les polices Tous Risques Sauf Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes portant d'une part le numéro **PRO000222-07-01** par **CODEVE Insurance Limited Company**, Grand Mill Quay, Barrow Street, Dublin 4 – Irlande ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, le numéro **XFR0049998PR** émise par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 3544, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 09.

Ces contrats ont été souscrits par Veolia Environnement SA agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire.

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Funées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol.

et ce, aux clauses et conditions du contrat.

La présente attestation est du 1^{er} janvier 2012 valable jusqu'au 31 décembre 2012, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit mais ne peut en aucun cas engager les assureurs en dehors des limites prévues par les clauses et conditions des polices en référence.

Fait à Paris La Défense, le 4 janvier 2012


SA à Directoire au capital de 5.807.566 euros
Tour Ariane - La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex
SIRET 174 415 RCS Nanterre

RC Décennale janvier 2011 à décembre 2011



ATTESTATION D'ASSURANCE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - SUD EST - 12 Bld René Cassin 06293 NICE CEDEX 2 FRANCE

bénéficie des garanties du contrat "MULTIGARANTIES ENTREPRISE DE CONSTRUCTION", actuellement en vigueur sous le n° XFR0051981CE, souscrit par la société VEOLIA EAU - 52 rue d'ANJOU 75008 PARIS FRANCE, tant pour son compte que pour celui de ses filiale.:

1) OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

- * pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011
- * pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- * du fait de ses activités ou missions mentionnées ci-après :

- Activités couvertes selon la nomenclature de la FFSA du 27 novembre 2007 :

- Activités couvertes selon la nomenclature FFSA : Activité n° 4 VRD

Restent exclues les activités référencées par la nomenclature de la FFSA de 1 à 3 et de 5 à 39

Sont par ailleurs également garanties les activités suivantes :

- Pose d'éclairage public et de signalisations
- Entretien d'installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),

Ainsi que les missions de Conception, la Maîtrise d'oeuvre et l'AMO pour les activités définies ci-dessus.

*** pour des interventions sur des chantiers situés en France métropolitaine DONT LE COUT TOTAL PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION TOUT CORPS D'ETAT (y compris les honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'excède pas 10.000.000 Euros Hors Taxes.**

- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par C2P.
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 85330556E00C7CF69A2928655876DE5F4177
56883519602CC0D6F11AB486BCA9A086073AB3571B3B3A21120874495DA780052566F9596F2DDEF65778F5CCAE06810C76AF2F1056913C
EE413203D6F3F8EFFFA0BD069F475AFEEABFB69581977BBF17BB2352C9EF0F71AB49C325053F8E5B8CE2DA58FEE5988AE02268B6CBCC3
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

NATURE DE GARANTIES

- GARANTIE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Montant des garanties :

* **Habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

* **Hors habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances.

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

Montant des garanties : 6.100.000 EUR par sinistre.

2) OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE :

* pour les réclamations notifiées à l'Assureur et qui se rapportent à des faits ou événements survenus pendant la période de validité du contrat

* pour les seuls ouvrages d'unité de traitement des eaux et stations de pompages (hors équipement et process), réceptionnés après le 01 janvier 2011.

* pour les ouvrages dont le coût total des travaux de construction tous corps d'état TTC est inférieur à 3.049.000 Euros.

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 85330556E00C7CF69A2928655876DE5F417756883519602CC0D6F11AB486BCA9A086073AB3571B3B3A21120874495DA780052566F9596F2DDEF65778F5CCAE6810C76AF2F1056913CEE413203D6F3F8EFFFAB0BD069F475AFEEABFB69581977BBF17BB2352C9EF0F71AB49C325053F8E5B8CE2DA58FEE5988AE02268B6CBCC3
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/rpa> (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

- GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE (ART. 11 DU CHAPITRE 3 « MONTANT DE GARANTIE ET DE FRANCHISE » DES CONDITIONS PARTICULIERES)

Nature des garanties :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance.

La garantie s'exerce selon le mode de gestion de la répartition.

Montant de garantie : 437.350 Euros H.T. par sinistre et 1.524.000 Euros H.T. par an

LES GARANTIES SONT ACQUISES POUR LES OUVRAGES REALISES SUIVANT DES PROCEDES OU AVEC DES PRODUITS OU MATERIAUX DE TECHNIQUE COURANTE. LES GARANTIES DU PRESENT CONTRAT NE S'EXERCENT PAS POUR LES ACTIVITES PRATIQUEES EN TANT QUE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES OU DE CONTRACTANT GENERAL.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, aux Conditions Particulières et aux avenants de la police N° XFR0051981CE sont également exclus de la garantie :

- * les dommages résultant d'incendie ou d'explosion quelle qu'en soit la cause non directement consécutive à un sinistre de nature décennale garanti,
- * les dommages résultant de phénomènes catastrophiques naturels : séisme, inondation, tempête, cyclone, avalanche, sécheresse, gel, ...
- * les ouvrages suivants :
- * les ouvrages relevant de l'activité terrassement, sauf dans le cadre de la réalisation et de la pose de réseaux de fluides,
- * les ouvrages mobiles,
- * les ouvrages à la mer, sur fleuves, rivières, lacs, y compris prises d'eau pour tout ouvrage, barrage de tout type pont ou viaduc avec fondations dans l'eau ; toutefois, la réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau est garantie,
- * tous ouvrages réalisés avec des technologies expérimentales ou procédés nouveaux dont l'usage n'est pas défini par la réglementation édictée par les pouvoirs publics, les documents techniques unifiés ou les normes homologuées établies par les organismes compétents à caractères officiels,
- * toutes activités de fabrication de produits de travaux posés en l'état.
- * tous ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel comme définis ci-dessous :

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 85330556E00C7CF69A2928655876DE5F4177
56883519602CC0D6F11AB486BCA9A086073AB3571B3B3A21120874495DA780052566F9596F2DDEF65778F5CCAE C6810C76AF2F1056913C
EE413203D6F3F8EFFFFAB0BD069F475AFEEABFB69581977BBF17BB2352C9EF0F71AB49C325053F8E5B8CE2DA58FEE5988AE02268B6CBCC3
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/rpa> (c) 10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA Intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

1) Ouvrages exceptionnels

a) Grande portée

-	Portée (entre nu et appuis) >	Porte à faux >
Bois :		
- Poutres	- 60 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 100 mètres	- 20 mètres
Béton :		
- Poutres	- 80 mètres	- 20 mètres
- Arcs	- 120 mètres	- 20 mètres
Acier :		
- Poutres	- 80 mètres	- 25 mètres
- Arcs	-120 mètres	- 25 mètres

b) Grande hauteur

-	Hauteur totale de l'ouvrage (au dessus du point le plus bas du sol en tourant l'ouvrage) >
Hall sans plancher intermédiaire	40 mètres
Ouvrage à étages	70 mètres
Réservoir	60 mètres
Gazomètre	60 mètres
Réfrigérant	110 mètres
Cheminée	120 mètres
Tour hertzienne	100 mètres

c) Grande longueur

Tunnel et galerie forés dans le sol d'une section brute de percement	D'une longueur totale supérieure à
Jusqu'à 80 m ²	2000 m

Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 m.

d) Grande profondeur

La signature numérique qui suit est garantie de l'authenticité de la présente attestation : 85330556E00C7CF69A2928655876DE5F417756883519602CC0D6F11AB486BCA9A086073AB3571B3B3A21120874495DA780052566F9596F2DDEF65778F5CCAEC6810C76AF2F1056913CEE413203D6F3F8FFFB0BD069F475AFEEABFB69581977BBF17BB2352C9EF0F71AB49C325053F8E5B8CE2DA58FEE5988AE02268B6CBC33
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354 Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

Parties enterrées, lorsque la hauteur de celle-ci (au dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 m.

Pieux ou puits de fondations de plus de 30m après recépage.

e) Grande capacité

" Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire >3.000 m3.

" Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité >8.000 m3.

" Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité >20.000 m3.

" Réservoir d'eau d'une capacité >5.000 m3.

" Château d'eau d'une capacité >3.000 m3.

2) Ouvrages inusuels

Sont considérés comme « travaux de caractère tout à fait inusuel » les travaux exécutés pour la réalisation d'ouvrages caractérisés par des exigences fonctionnelles tout à fait inusuelles dont l'obtention reste improbable en utilisant les techniques habituelles en usage dans la construction.

Il s'agit notamment d'exigences :

* D'invariabilité absolue des fondations

* D'étanchéité absolue

* De résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses.

* De planéité des dalles destinées à servir d'aires de stockage de surcharge excédant 2,5 t.m-2

La garantie s'exerce dans les limites des Conditions Générales et Particulières, des annexes et des avenants qui font partie intégrante du contrat, à concurrence des montants indiqués au contrat et sous réserve des franchises du contrat.

La présente attestation valable pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait sous le n° 2011/XFR0051981CE/33793, pour valoir ce que de droit, le 24/01/2011.



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 85330556E00C7CF69A2928655876DE5F417756883519602CC0D6F11AB486BCA9A086073AB3571B3B3A21120874495DA780052566F9596F2DDEF65778F5CCAECC6810C76AF2F1056913CEE413203D6F3F8EFFFAB0BD069F475AFEEABFB69581977BBF17BB2352C9EF0F71AB49C325053F8E5B8CE2DA58FEE5988AE02268B6CBC33
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cg



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES RISQUES D'ATTEINTES A
L'ENVIRONNEMENT (RCAE)**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - SUD EST

12 Bld René Cassin 06293 NICE CEDEX 2 FRANCE

bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° XFR0048188FI souscrit par la Compagnie VEOLIA ENVIRONNEMENT auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, et résultant d'Atteintes à l'environnement prenant naissance sur les sites appartenant à l'Assuré ou exploités par l'Assuré, à condition que ces atteintes soient causées fortuitement du fait ou à l'occasion de l'exercice par l'Assuré de ses activités.

MONTANTS DES GARANTIES

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : (en euros par sinistre et par année d'assurance)

Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement - Tous dommages confondus ainsi que les frais de réduction et frais de dépollution des sols et des eaux en cas de réclamation de tiers : 50 000 000 Euros

Dont:

- **RCAE Graduelle** pour les sites d'exploitation localisés dans les PECO : 25 000 000 Euros

- **RCAE Graduelle CET/CSD/CSDU** : 25 000 000 Euros

Dont **Frais d'Urgence CET/CSD/CSDU** : 5 000 000 Euros

- **Extension Amiante(RCAE Exploitation)** : 15 000 000 Euros

- **Extension aux Propriétaires d'UIOM** : 5 000 000 Euros

- **Extension épandage de boues**: 15 000 000 Euros

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 7294A3A0664AAD7E33C091CB10030B26BA2A
C71BE866BB4D941B8857134F68B6CD6CE0AA966B126E2E77FFCCB14229F703A0A4F153C75DFBC04B6FC530368974A55295FD5F9A9941C9
000BC358CEB0DDABBFB062BB949BD17EB4FD70179421C44DE9F29E3F435E4E653BE6726FAF6BDB9CF1A4EF76AB4BD2F462D06E3E35880
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI

Les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er juillet 2011 au 30 juin 2012** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Paris le 20/07/2011, pour valoir ce que de droit sous le N° 2011/XFR0048188FI/46737



La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 7294A3A0664AAD7E33C091CB10030B26BA2A
C71BE866BB4D941B8857134F68B6CD6CE0AA966B126E2E77FFCCB14229F703A0A4F153C75DFBC04B6FC530368974A55295FD5F9A9941C9
000BC358CEB0DDBABBF062BB949BD17EB4FD70179421C44DE9F29E3F435EA4E653BE6726AF6BDB9CF1A4EF76AB4BD2F462D06E3E35880
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust
Network/OU=Terms of use at <https://www.verisign.com/rpa> (c) 10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C c.g.



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux - 52 Rue d'Anjou F-75008 PARIS France

bénéficie en tant que filiale des garanties du contrat n° XFR0048230LI souscrit auprès de notre Société par VEOLIA ENVIRONNEMENT et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants :

• **Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre.**

• **Responsabilité Civile Après livraison / Réception / Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus (y compris frais de défense, avocats & experts) corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : **EUR 50 000 000 par sinistre et par année d'assurance.**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012 inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat.

Sa validité qui ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2011/XFR0048230LI/45008 le 06/07/2011 pour faire valoir ce que de droit.
Pour AXA Corporate Solutions

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 5335FE4B508C03636A9033B47E91B47667A80D1343A8693E2179B67059090F758777E19258EFEA1FCB814C091C517B9125394B65D7D2D73A380DD2FD17ED4EF27E5FF6CDFF8EDAE905E83CD493B20A85EDFAA8BB8629AA57805323E664D04D728D25320634BF6193370E15449EACA7C6BF601A552316DB9160E56406BA69A0BB
Nom de l'autorité de certification : 5550614169959570124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C cgg

7.5. Autres annexes

LA FACTURE 120 M³

- En France, l'intégralité des coûts du service public est supporté par la facture d'eau.
- La facture 120 m³ est le point de référence permettant de réaliser des comparaisons. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

ENTREVAUX	m ³	Prix au 01/01/2012	Montant au 01/01/2011	Montant au 01/01/2012	N/N-1
Production et distribution de l'eau			255,14	258,29	1,23%
Part délégataire			139,68	143,71	2,89%
Abonnement			30,04	30,91	2,90%
Consommation	120	0,9400	109,64	112,80	2,88%
Part collectivité(s)			54,15	54,15	0,00%
Abonnement			18,29	18,29	0,00%
Consommation	120	0,2988	35,86	35,86	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,5036	61,31	60,43	-1,44%
Collecte et dépollution des eaux usées			162,12	165,18	1,89%
Part délégataire			114,08	117,14	2,68%
Consommation	120	0,9762	114,08	117,14	2,68%
Part collectivité(s)			48,04	48,04	0,00%
Abonnement			12,18	12,18	0,00%
Consommation	120	0,2988	35,86	35,86	0,00%
Organismes publics et TVA			68,52	72,87	6,35%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	25,20	26,40	4,76%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			25,32	28,47	12,44%
TOTAL € TTC			485,78	496,34	2,17%

CONTROLE DE L'EAU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de **mise en distribution** et de **consommation**. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	78	78	1	mg/l
Magnésium	1,8	1,8	1	mg/l
Nitrates	0	0	8	50 mg/l
Sodium	1,4	1,4	1	200 mg/l
Potassium	0	0	1	mg/l
Chlorures	0	11	9	250 mg/l
Sulfates	0	220	10	250 mg/l
Fluorures	0	0	1	1500 µg/l

→ *Surveillance des eaux produites et distribuées*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformés	Nb PLV total	Nb PLV Conformés	Nb PLV total	Nb PLV Conformés
Microbiologie	25	25	39	37	64	62
Physico-chimie	9	8	14	14	23	22

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologie	100,0%	94,9%	96,9%
Physico-chimie	88,9%	100,0%	95,7%

Inventaire des non conformités vis-à-vis des références de qualité :

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif
Bactéries Coliformes	0	12	1	2	25	39	0 n/100ml
Turbidité sortie UP	0	1,1	2	4	5	14	0,5 NFU
Turbidité	0	26	3	2	20	25	2 NFU

→ *Nombre total d'analyses réalisées sur les ressources, les eaux traitées et distribuées et pour les besoins du service*

	Contrôle Sanitaire	Surveillance par le Délégué	Analyses Supplémentaires
Microbiologique	147	254	0
Physico-chimique	431	330	0

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **ENTREVAUX**

Ce réseau est la propriété de : **MAIRIE D'ENTREVAUX**

Il est exploité par : **VEOLIA -EAU CGE-NICE**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :



Captage	GARAMAGNE INFERIEURE
Station de traitement	CHLORATION PLAN DE PUGET

Qualité de l'eau distribuée en : 2011

Eschérichia coli (n/100 ml) et Entérocoques(n/100 ml)	
Nombre de mesures :	9
Nombre de Prélèvements non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0

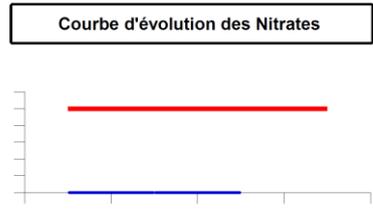


Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	1
Valeur maximale atteinte :	22,0
Valeur minimale atteinte :	22,0

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	9
Nb de dépassement de la valeur de référence:	1
Valeur maximale atteinte :	0,57
Valeur minimale atteinte :	0,00

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	9
Valeur maximale atteinte :	7,80
Valeur minimale atteinte :	7,50

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	4
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,0
Valeur minimale atteinte :	0,0



Conclusion sanitaire :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.
Retrouvez les résultats d'analyses d'eau sur le site : WWW.eaputable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **HAMEAU DE BAY**

Ce réseau est la propriété de : **MAIRIE D'ENTREVAUX**

Il est exploité par : **VEOLIA -EAU CGE-NICE**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :



Captage	SOURCE DE FERNET
Station de traitement	CHLORATION HAMEAU DE BAY

Qualité de l'eau distribuée en : 2011

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques(n/100 ml)	
Nombre de mesures :	5
Nombre de Prélèvements non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0

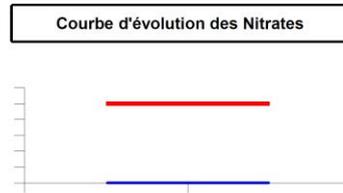


Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	0
Valeur maximale atteinte :	
Valeur minimale atteinte :	

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	5
Nb de dépassement de la valeur de référence:	2
Valeur maximale atteinte :	26,00
Valeur minimale atteinte :	0,30

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	5
Valeur maximale atteinte :	7,40
Valeur minimale atteinte :	7,05

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	2
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,0
Valeur minimale atteinte :	0,0



Conclusion sanitaire :

Eau de qualité moyenne.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses d'eau sur le site: WWW.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **LE PLAN D'ENTREVAUX**

Ce réseau est la propriété de : **MAIRIE D'ENTREVAUX**

Il est exploité par : **VEOLIA -EAU CGE-NICE**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :



Captage	BAS SEUIL
Station de traitement	CHLORATION DU SEUIL

Qualité de l'eau distribuée en : 2011

Eschérichia coli (n/100 ml) et Entérocoques(n/100 ml)	
Nombre de mesures :	6
Nombre de Prélèvements non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0

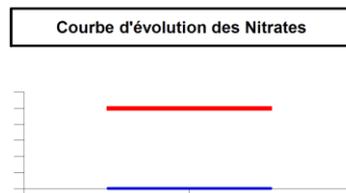


Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	0
Valeur maximale atteinte :	
Valeur minimale atteinte :	

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	6
Nb de dépassement de la valeur de référence:	1
Valeur maximale atteinte :	1,10
Valeur minimale atteinte :	0,39

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	6
Valeur maximale atteinte :	7,50
Valeur minimale atteinte :	7,25

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	2
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,0
Valeur minimale atteinte :	0,0



Conclusion sanitaire :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.
Retrouvez les résultats d'analyses d'eau sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un réseau de distribution dénommé : **ZONE ARTISANALE DU BREC**

Ce réseau est la propriété de : **MAIRIE D'ENTREVAUX**

Il est exploité par : **VEOLIA -EAU CGE-NICE**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :



Captage	LE BREC
Captage	ZONE ARTISANALE
Station de traitement	CHLORATION ZONE ARTISANALE

Qualité de l'eau distribuée en : 2011

Eschérichia coli (n/100 ml) et Entérocoques(n/100 ml)	
Nombre de mesures :	5
Nombre de Prélèvements non conformes :	1
Valeur maximale atteinte :	0

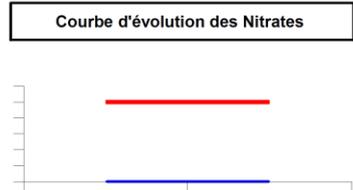


Titre hydrotimétrique (°F)	
Nombre de mesures :	0
Valeur maximale atteinte :	
Valeur minimale atteinte :	

Turbidité (NFU)	
Nombre de mesures :	5
Nb de dépassement de la valeur de référence:	2
Valeur maximale atteinte :	1,10
Valeur minimale atteinte :	0,00

pH (unité pH)	
Nombre de mesures :	4
Valeur maximale atteinte :	7,70
Valeur minimale atteinte :	7,55

Nitrates (mg/l)	
Nombre de mesures :	2
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,0
Valeur minimale atteinte :	0,0



Conclusion sanitaire :

eau de qualité moyenne.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.
Retrouvez les résultats d'analyses d'eau sur le site:
WWW.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

1. IDENTIFICATION ET LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Codes entités aquifères concernées (V1) ou (V2) ou secteurs hydro à croiser :

Code entité V1	Code entité V2
547b	Y6
547d	
547e	
547f	
170a	

Type de masse d'eau souterraine :

Intensément plissée

Superficie* de l'aire d'extension (km2) :
*surface estimée

totale	à l'affleurement	sous couverture
2711	2711	0

Départements et régions concernés :

N° département	Département	Région
04	Alpes de Haute Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur
06	Alpes Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur

District gestionnaire : Rhône et côtiers méditerranéens (bassin Rhône-Méditerranée-Corse)

Trans-Frontières : Etat membre :

Autre état :

Trans-districts :

Surface dans le district (km2) :

Surface hors district (km2) :

District :

Caractéristiques principales de la masse d'eau souterraine :

Libre et captif associés majoritairement libre

Caractéristique secondaires de la masse d'eau souterraines

Karst	Frange litorale avec risque d'intrusion saline	Regroupement d'entités disjointes	Prélèvements AEP supérieurs à 10m3/j
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2. DESCRIPTION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES

2.1. DESCRIPTION DU SOUS-SOL

2.1.1 DESCRIPTION DE LA ZONE SATURÉE

2.1.1.1 Limites géographiques de la masse d'eau

Ce domaine suit les limites suivantes :

Ouest : en partant de la côte (Nice) et en remontant vers le nord, contact avec les alluvions du Var, puis la Vésubie jusqu'à St-Martin et au-delà, puis de Boréon jusqu'à sa source à la cime de l'Agel ;

Nord : frontière italienne

Ouest : de la Tête de l'Enchastrave au nord, ligne de crête passant par la cime de la Bonette, la Tête de Cristel, le col de la Cime Plate, le col de la Cayolle, le sommet des Garrets, la Montagne de l'Avalanche puis suit le Verdon de Colmar jusqu'à St-André les Alpes, ensuite la cluse de Vergons, la Montagne destrourbes, la montagne de Bruis ;

Sud : longe d'Ouest en Est le pieds des montagne de Bleine, de Thorenc, et du Cheiron jusqu'à Gillette à l'Est.

qualité : bonne;

source : technique;

2.1.1.2 Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

Domaine géologique complexe comportant des terrains très divers : calcaires, grès, marnes, schistes, alluvions. Les formations carbonatées et gréseuses constituent les principaux niveaux aquifères. Les calcaires et marno calcaires du Turonien donnent également naissance à des émergences.

Il s'agit d'un aquifère compartimenté. L'étude de la composition chimique des eaux a mis en évidence l'existence d'une multiplicité de systèmes indépendants.

Le Jurassique renferme une nappe profonde, tandis que le Crétacé, de lithologie marno-calcaire, est peu perméable.

Au sein de cet ensemble se distinguent des zones aquifères calcaires plus intéressantes au niveau des synclinaux perchés Eocène-Oligocène sur le Crétacé.

Ces nappes discontinues ont pour substratum imperméable les pélites permiennes, les schistes pelitiques, marnes et cargneules triasiques ou

les marnes et marno calcaires du Crétacé.

qualité : bonne;
source : technique;

Lithologie dominante de la masse d'eau : Calcaires marneux

2.1.1.3 Caractéristiques géométriques et hydrodynamiques des limites de la masse d'eau

Pas de relations connues avec les ME périphériques.

qualité : moyenne;
source : technique; expertise

2.1.2 DESCRIPTION DES ECOULEMENTS

2.1.2.1 Recharges naturelles, aire d'alimentation et exutoires

Recharge : impluvium, infiltration à partir des cours d'eau, pertes.

Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées.

Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais, voire plus rarement comme imperméables provoquant l'émergence des eaux.

Des pertes sont observées localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

qualité : bonne;
source : technique; expertise

Types de recharges : Pluviale Pertes Drainance Cours d'eau

2.1.2.2 Etat(s) hydraulique(s) et type(s) d'écoulement(s)

- écoulements discontinus karstiques (dans les calcaires de l'Eocène-Oligocène) et de type fissural ;
- écoulements d'éboulis (souvent lieux de débouché des sources).

qualité : bonne;
source : technique; expertise

Type d'écoulement prépondérant : mixte

2.1.2.3 La piézométrie

Écoulements karstiques.

qualité : bonne;
source : technique; expertise

2.1.2.4 Paramètres hydrodynamiques et estimation des vitesses de propagation des polluants

Écoulements karstiques dans un système très compartimenté : vitesses d'écoulement rapides. L'aquifère a un temps de réponse très court aux événements pluviométriques, de même qu'il est très sensible à la sécheresse (tarissement des sources). Ce comportement indique une certaine continuité et une grande rapidité des écoulements.

Les différents compartiments fonctionnent parfois de manière indépendante.

qualité : moyenne;
source : technique; expertise

2.1.3 Description de la zone non saturée - Vulnérabilité

En raison de l'infiltration rapide des eaux de surface, la nappe est très vulnérable aux pollutions éventuelles. Le système profond est beaucoup plus protégé.

qualité : bonne;
source : technique; expertise

Épaisseur de la zone non saturée :

Perméabilité de la zone non saturée :

qualité de l'information sur la ZNS :

source :

2.3 CONNECTIONS AVEC LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Commentaire cours d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :

Alimentation possible de la nappe par les cours d'eau suivants :
le Var, l'Estéron, le Cians, le Paillon

Masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine :

qualité info cours d'eau :

82	Le Var du Cians à la Tinée / Le Var de la Tinée à la Vésubie
83	La Tinée du vallon de Bramafam inclus au Var / Vallon de Bramafam / Vallon d'Ullion / Ravin de
79	L'Estéron de sa source au vallon du Suyet / L'Estéron du vallon du Suyet inclus à la Gironde incl
76	Le Paillon de sa source au Paillon de Contes inclus / Le Paillon du Paillon de Contes à la mer M

Source :

Commentaire plans d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :

néant.

Plan d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :

qualité info plans d'eau :

Source :

Commentaire zones humides en relation avec la masse d'eau souterraine :

Zones humides d'altitude (prairies humides).

qualité info zones humides :

Source :

Liste des principales sources alimentées :

SOURCE DE LA FOUX A LUCERAM SOURCE ROUGIOS SUD à ROURE, SOURCES DE BOIS GASTON, DE CONGILIONS, DE LAS DONNAS à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE, SOURCE DEROUBET à PUGET-THENIERS, SOURCE SABRA à AMIRAT, SOURCE LAUZA BALDONI à BELVEDERE, SOURCE L'UBAC DU MONT à LA CROIX-SUR-ROUDOULE, SOURCE LE CROC à LA CROIX-SUR-ROUDOULE SOURCE VALLON DU TERRON à LA CROIX-SUR-ROUDOULE SOURCE BARMA LEOUVE à LA CROIX-SUR-ROUDOULE SOURCE VALLON DE VILLARS à LA CROIX-SUR-ROUDOULE SOURCE L'ADOUX BASSE AUVARE à AUVARE SOURCE BARATU à BRIANCONNET SOURCE BALMA à GORBIO SOURCE ALBIN à GORBIO SOURCE FUON DE L'UBAC à ASCROS SOURCE DU ROCHER à VILLENEUVE-D'ENTRAUNES SOURCE DE BELLUSA à VILLENEUVE-D'ENTRAUNES SOURCE DE FOREST à VILLENEUVE-D'ENTRAUNES SOURCE DE SAUCH (SERRE) à VILLENEUVE-D'ENTRAUNES SOURCE PIGNATAU SOURCE DE PRAI SOURCE DE LA BLAYE SOURCE DES AIGLES à LANTOSQUE SOURCE ROBIN à PEILLE SOURCE ERBOSSIERRA à PEILLE SOURCE VIVIERS à SAINT-AUBAN SOURCE DE L'HOPITAL à SAINT-AUBAN SOURCE DU RAYET à TOUDON SOURCE VESCOUS à TOUDON SOURCE DU PUAOU à GUILLAUMES SOURCE BONA AIGUA à GUILLAUMES SOURCE CHAUDAN à GUILLAUMES SOURCE SERRA CREMAU à SAINT-MARTIN-VESUBIE SOURCE VACHERIE BOREON à SAINT-MARTIN-VESUBIE SOURCE ENCOUANA à SAINT-MARTIN-VESUBIE SOURCE DES RUES à ROQUEBILLIERE SOURCE DE LA DOUCE à CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES SOURCE VIRALET à CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES SOURCE DES CLOTS GAUCHE à ENTRAUNES SOURCE DE LA COUGUGLIA à ENTRAUNES SOURCE CUOSTA à ENTRAUNES SOURCE DE SAN SAUVAIRE à ENTRAUNES SOURCE DE LA CLAPE à DALUIS SOURCE CONTENT à PIERREFEU SOURCE VALDROME à PIERREFEU SOURCE DU FOULON à GREOLIERES SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE à GRASSE SOURCE LA DOUCE à PIERLAS SOURCE DE LA FONDUE à PEONE SOURCE DE FOSSEMAGNE à PEONE

SOURCE DU CURE à UTELLE
SOURCE FUONT DE L'OULE à BEUIL
SOURCES LE MOULINET à PUGET-ROSTANG
SOURCE VENDIEN à PUGET-THENIERS
SOURCE DU VILLARD à SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES
SOURCE DES DEMOISELLES à SAINT-MARTIN-DU-VAR
SOURCE DE SUSSIS à SAINT-MARTIN-VESUBIE
SOURCE SCIARGEOUS N° 2 À 5 à BENDEJUN
SOURCE DES GREOLIERES à GREOLIERES

2.4 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES

Cette ME étant constituée d'une multiplicité de systèmes indépendants, les connaissances intrinsèques de cette ressource sont essentiellement locales.

L'exploitation et le suivi de certaines sources telle que la source de Lucéram a permis mieux connaître la partie supérieure de l'aquifère. En revanche, la partie profonde demeure mal connue.

3 PRESSIONS

3.2 DETAIL DE L'OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Occupation diffuse.
Arboriculture dans la vallée de Puget-Entrevaux.

qualité : bonne;
source : technique; expertise

3.3 ELEVAGE

Elevages diffus d'ovins et de caprins (extensif).

qualité : bonne;
source : technique; expertise

3.4 EVALUATION DES SURPLUS AGRICOLES

Pas d'objet.
qualité : bonne;
source : technique; expertise

3.5 POLLUTIONS PONCTUELLES AVEREES ET AUTRES POLLUTIONS SIGNIFICATIVES

Quelques décharges sauvages;
salage des routes.
qualité : bonne;
source : technique; expertise

3.6 CAPTAGES

Volumes prélevés en 2001 répartis par usages (données Agence de l'Eau RMC) :

Usage	Volume prélevé (milliers m3)
AEP et embouteillage	26 293.4
autre	67.0
industriel	3 226.3
irrigation	819.9

Evolution temporelle des prélèvements

AEP	Industriels
Baisse	Stable
irrigation	Total

qualité info évolution prélèvements

Source :

Avertissement : des erreurs ou imprécisions subsistent dans l'appréciation des volumes prélevés, les points de prélèvements n'étant pas tous déclarés ni toujours localisés ou rattachés de manière suffisamment précise à un aquifère pour garantir une affectation valide (en particulier en limite de masse d'eau ou lorsque plusieurs réservoirs sont susceptibles d'être captés à la verticale d'un même ouvrage) - se référer le cas échéant aux commentaires ci-dessous

L'exploitation de la ressource consiste essentiellement à capter les sources superficielles. Elles assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations, voire les irrigations (débit > 4 l/s pour la source de la Foux).

qualité : moyenne;
source : technique; expertise

3.7 RECHARGE ARTIFICIELLE

Pratique de la recharge artificielle de l'aquifère:

néant.

qualité : bonne;
source : technique; expertise

3.8 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES PRESSIONS

La ressource se situe sur un massif aride, ponctué de végétation méditerranéenne et de petits villages. Elle subit donc très peu de pressions d'origine anthropique.

4. ETAT DES MILIEUX

4.1. RESEAUX DE SURVEILLANCE QUANTITATIF ET CHIMIQUE

Réseaux connaissances quantité

Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines de la région PACA (1 point) :
09732X0028/SOU4 : SOURCE DE LA FOUX à LUCERAM

Réseaux connaissances qualité

Réseau patrimonial de suivi qualitatif des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (1 point) :
09462X0005/SOU4 : FUONT DE L'OULE à BEUIL (QUALITE)

4.2. ETAT QUANTITATIF

L'état quantitatif de la ressource est mal connu, surtout en profondeur. Le seul constat faisable à l'heure actuelle concerne la faiblesse des débits des sources. La source de la Foux s'est tarie en août 2003.

informations : qualité

Source

4.3. ETAT QUALITATIF

4.3.1 Fond hydrochimique naturel

Etat physico-chimique globalement bon.

La qualité des eaux des sources montre que la nappe est très sensible aux pollutions de surface (problème de turbidité notamment et bactériologiques localement (élevages)).

Pollution naturelle en sulfates (présence de niveaux gypseux).

qualité : bonne;

source : technique; expertise

4.3.2 Caractéristiques hydrochimiques. situation actuelle et évolution tendancielle

Nitrates : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

RAS

informations : qualité

Source

Pesticides : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

La présence de pesticides en faible quantité a été décelée en amont du Var (qualité "bonne" selon Agence de l'Eau).

informations : qualité

Source

Solvants chlorés : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

RAS

informations : qualité

Source

Chlorures et sulfates : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse : Cl : SO4 :

Pollution naturelle en sulfates (présence de niveaux gypseux).

informations : qualité

Source

Ammonium : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

RAS. Présence possible (en faible quantité) en relation avec les élevages.

informations : qualité

Source

Autres polluants : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Pollution bactériologique locale due aux élevages.

informations : qualité

Source

4.4. ETAT DES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DES MILIEUX

L'état quantitatif peut difficilement être appréhendé étant donnée la nature complexe du réservoir.

La qualité des eaux des sources met en évidence la forte sensibilité de la ressource superficielle malgré la quasi-absence de pression anthropique.

L'état des réserves profondes demeure inconnu.

6. INTERET ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Intérêt écologique ressource et milieux aquatiques associés:

Entretien de la pelouse d'altitude et des prairies humides ;

Soutien d'étiage des cours d'eau.

qualité : bonne;

source : technique; expertise

Intérêt économique ressource et milieux aquatiques associés:

Actuellement la ME permet de répondre à des besoins locaux par le biais de sources de surface. Néanmoins les débits extraits restent faibles et les eaux sont très sensibles à la pollution et à la sécheresse.

La ressource profonde, encore méconnue, offre peut-être une ressource plus importante et moins sensible.

qualité : bonne;

source : technique; expertise

7. REGLEMENTATION ET OUTILS DE GESTION

7.1. Réglementation spécifique existante :

néant

7.2. Outil de gestion existant :

néant

8. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES D'ACTION

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES PRINCIPALES

Carte géologique 1/50 000 VIEVE TENDE, BRGM.

COMMENTAIRES DES GROUPES DE TRAVAIL LOCAUX SUR LA FICHE DE CARACTERISATION

Date de la réunion :

Objet de la réunion :

Experts présents :

Commentaires sur les cartes fournies par le niveau de bassin :

Identification des autres sources de données utilisées :

Commentaires sur la description des caractéristiques intrinsèques de la masse d'eau :

Commentaires sur la description de la qualité et de l'équilibre quantitatif de la masse d'eau :

Commentaires sur la description des pressions s'exerçant sur la masse d'eau :

Commentaires sur la grille NABE :

Référence : ERS_E1133

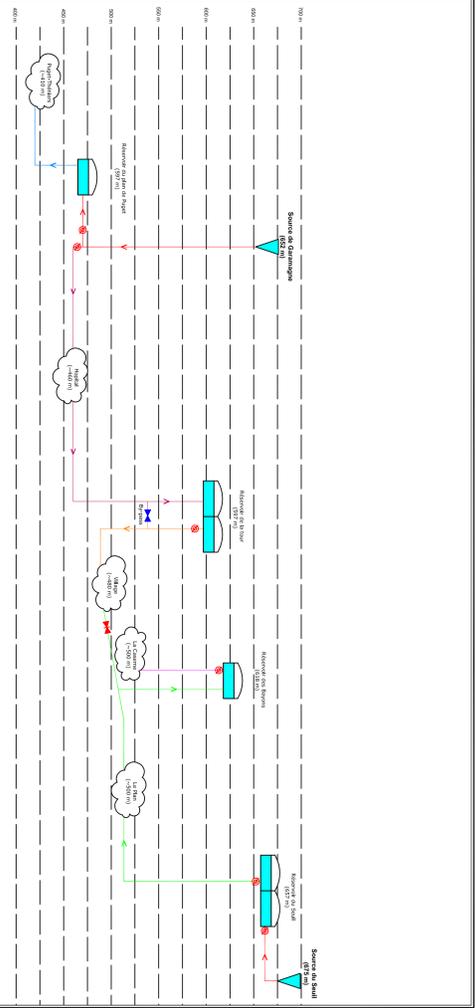
Date : 2007/2012

Rédigé par : RUCOL

Validé par : SR



SCHEMA ALIMENTRIQUE DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ENTEVAUX

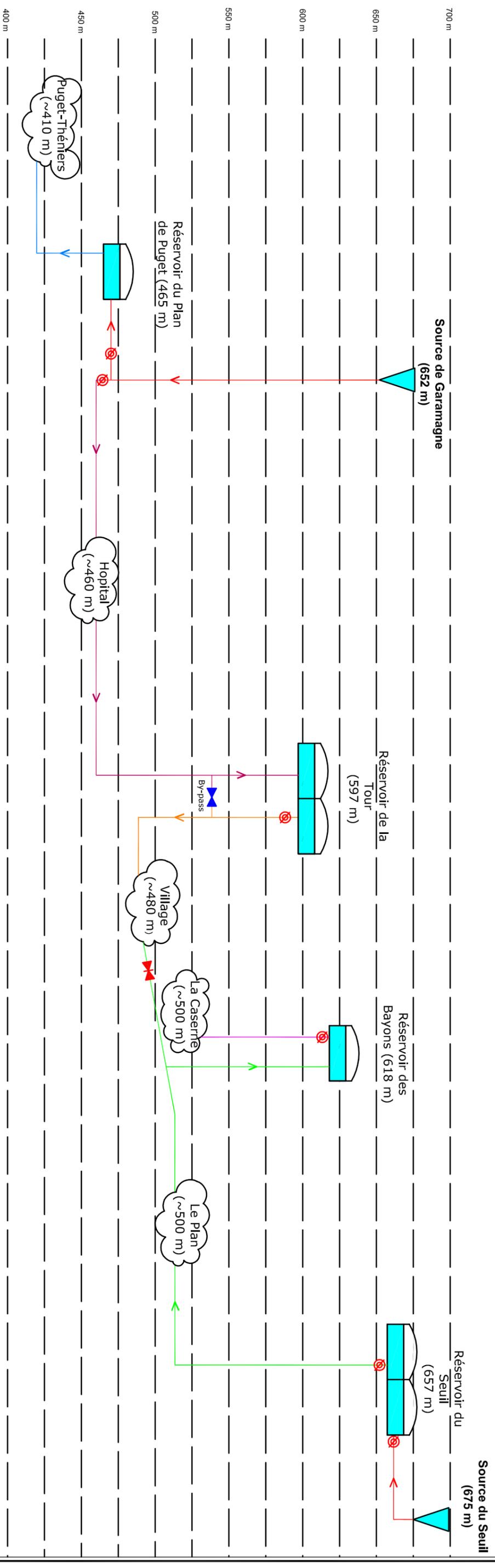


- Secteur Hôpital
- Adouctions
- Secteur Caserne
- Secteur Le Plan
- Secteur Puget-Thiers
- Secteur Village
- Compteur
- Vanne fermée
- Vanne ouverte
- Réservoir
- Source

SCHEMA ALIMENTRIQUE DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ENTEVAUX

Référence : ERS_E1133
Date : 2007/2012
Rédigé par : RUCOL
Validé par : SR





— Secteur Hôpital — Secteur Village
— Adductions
— Secteur Caserne
— Secteur Le Plan
— Secteur Puget-Théniers

Compteur
 Vanne fermée
 Vanne ouverte
 Réservoir
 Source

SCHEMA ALTIMETRIQUE DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ENTREVAUX

Référence :	EPS_E11335	 <small>GZC ENVIRONNEMENT 2 avenue Madeleine Bonnaud Parc d'Activités Point Rencontre 13770 VENELLES Tél: 04 42 54 00 68 Fax: 04 42 54 00 78</small>
Date :	30/07/2012	
Réalisé par :	RH/COL	
Validé par :	SN	

0,70



0,60



0,50



0,40



0,30



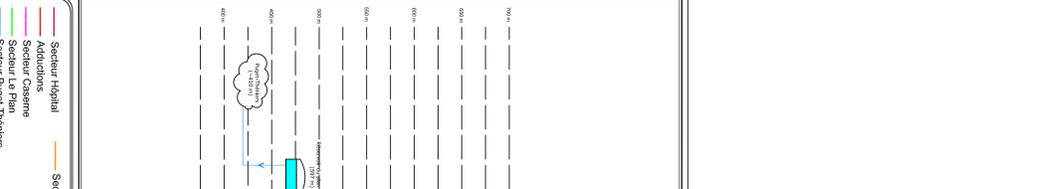
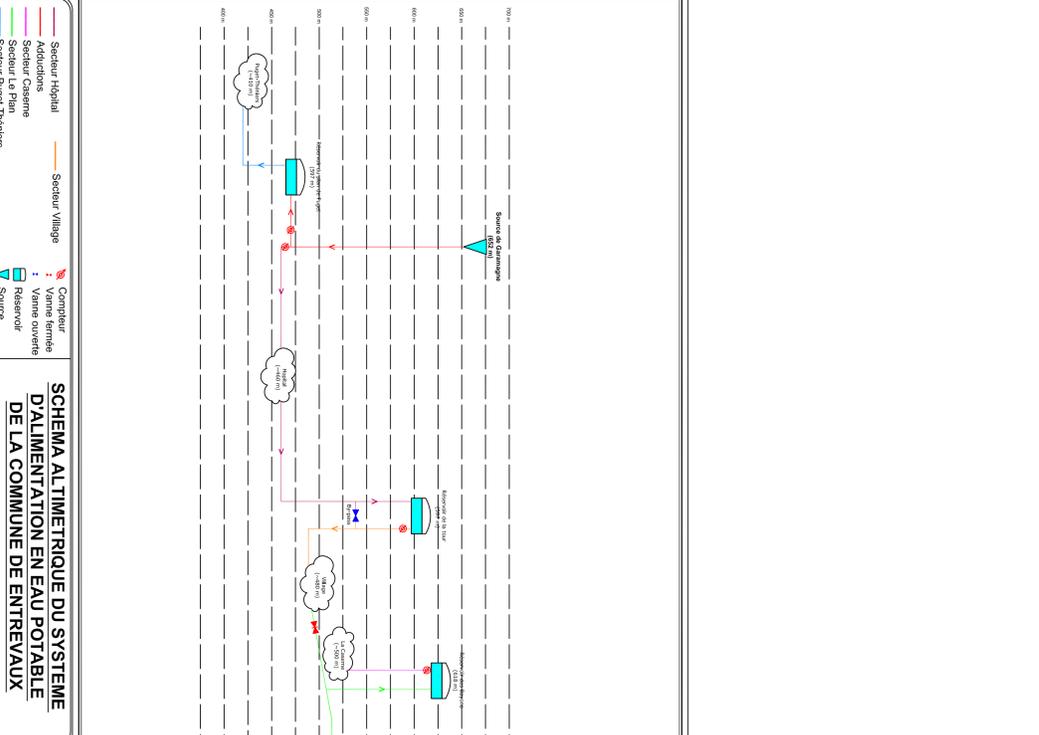
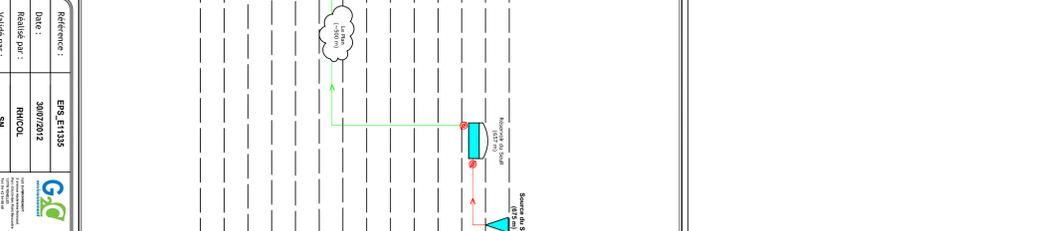
0,20



0,10



0,00



0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

Parc d'Activités Point Rencontre
2 Avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES

COMMUNE D'ENTREVAUX
DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PHASE C : SCHEMA DIRECTEUR

Octobre 2013

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Identification du document

Élément	
Titre du document	SDAEP – Entrevaux Phase C: schéma directeur
Nom du fichier	SDAEP Entrevaux SDAEP_V2.doc
Version	21/11/2013 16:27:00
Rédacteur	LCO
Vérificateur	ANNS



Sommaire

1. INTRODUCTION	4
1.1.1. Présentation générale de la collectivité	5
1.1.2. Le contexte et les objectifs du schéma directeur	5
2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	7
3. SCHEMA DIRECTEUR	15
3.1. Détail des opérations. Programme de travaux	16
3.1.1. Renouvellement des compteurs individuels	16
3.1.2. Mise en conformité des ouvrages avec le plan Vigipirate	16
3.1.3. Renouvellement des branchements en plomb	17
3.1.4. Sécurisation et optimisation des ouvrages de production et de stockage	17
3.1.5. Maitrise des pertes : mise en place d'un diagnostic permanent	18
3.1.6. Diversification de la ressource.....	21
3.1.7. Réalisation du maillage village – hôpital et installation de l'unité de traitement UV.....	23
3.1.8. Renouvellement des canalisations de distribution	24
3.2. Synthèse des propositions d'amélioration et programme de travaux.....	25
3.2.1. Rappel de l'estimation du coût des aménagements proposés.....	25
3.2.2. Taux de subvention des partenaires institutionnels.	26
3.2.3. Détermination de l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux	26
3.2.4. Evolution théorique du prix de l'eau part collectivité	28

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la commune (extrait de la carte Michelin)	6
Figure 2 : Indice de protection de la ressource	9
Figure 3 : Indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire	10
Figure 4 : Schéma altimétrique du réseau AEP d'Entrevaux	13
Figure 5 : Sectorisation du réseau AEP de la commune d'Entrevaux (sans échelle).....	14
Figure 6 : canalisations PVC (sans échelle).....	15
Figure 7 : Nouveau secteur de distribution.....	21
Figure 8 : Résultats des analyses réalisées sur les sources de Fontescure et Bouerys	22
Figure 9 : <i>projet de tracé de raccordement de la source de Fontescure ou du Poux au réservoir du Seuil.....</i>	<i>23</i>
Figure 10 : <i>tableau récapitulatif des montants relatifs aux travaux de captage</i>	<i>24</i>
Figure 11 : Canalisations de distribution secteur du Plan	25
Figure 12 : Incidents réseau entre 2008 et 2011 (extrait des rapports annuels du délégataire).....	25
Figure 13 : Estimation du coût des aménagements et échéancier de réalisation.....	26
Figure 14 : Taux de subvention	27
Figure 15 : Facture 120m3 actuelle.....	27
Figure 16 : Hypothèses de financement.....	28
Figure 17 : Impact sur le prix de l'eau	29

Commune de Entrevaux

Objet : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable

Phase C : Schéma directeur





1. INTRODUCTION



1.1.1. Présentation générale de la collectivité

La commune d'Entrevaux est située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Elle comptait 948 habitants lors de la dernière enquête de recensement en 2009.

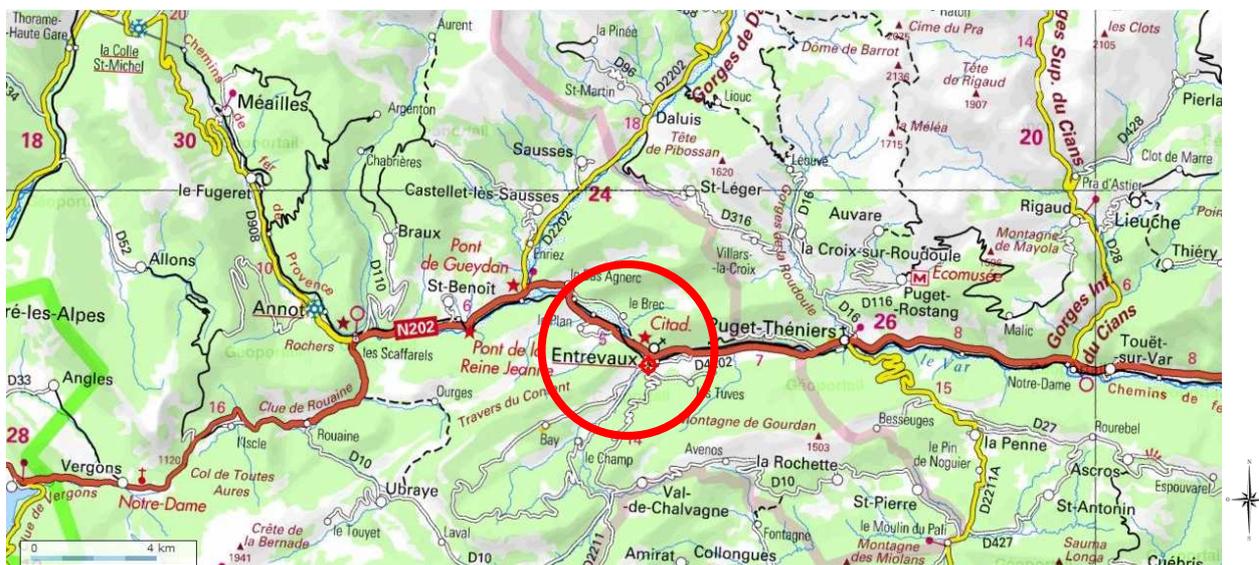


Figure 1 : Localisation de la commune (extrait de la carte Michelin)

La gestion du service public de l'eau potable a été confiée à VEOLIA EAU par contrat d'affermage.

Le réseau public dessert 602 abonnés (données RAD 2011).

Le linéaire de canalisation est d'environ 29 km pour les réseaux de distribution, 2,77 km de branchements et 1,40 km pour le réseau d'adduction. Le réseau est équipé de 15 poteaux incendie.

1.1.2. Le contexte et les objectifs du schéma directeur

Le bureau d'études G2C environnement a été retenu pour réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable communal. Il doit permettre d'élaborer un programme de travaux hiérarchisé et chiffré afin de :

- définir les stratégies de préservation et de renforcement des ressources existantes, ainsi que les orientations en terme de diversification de la ressource afin de pouvoir faire face à la demande d'eau potable à l'horizon 2030,
- chiffrer les coûts de réhabilitation des ouvrages actuels et de quantifier les éventuelles capacités de stockage complémentaires à créer,
- restructurer les réseaux pour supprimer les dysfonctionnements, permettre l'adduction de nouvelles ressources et desservir de nouvelles zones.



L'étude se déroule en trois phases :

- **la phase A** consiste en l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable,
- **la phase B** comprend la modélisation du réseau AEP, qui permet d'étudier les aménagements futurs par des simulations avec un modèle mathématique,
- **la phase C** présente le choix d'un scénario et l'élaboration d'un programme de travaux.

Le présent rapport constitue le rapport de phase C, il est articulé autour de 3 chapitres :

- Le chapitre 1 constitue l'introduction,
- Le chapitre 2 rappelle la synthèse du diagnostic (phases A et B),
- Le chapitre 3 constitue le schéma directeur,



2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



BILAN BESOINS - RESSOURCES

● Etat de la ressource

La commune dispose de plusieurs ressources :

- Le captage de Garamagne, situé à l'ouest du village à une altitude d'environ 650 m destiné à alimenter le village, le quartier de la SEDZ, du Plan de Puget et de l'Hubac.
- La source du Seuil alimente les quartiers du Plan et de la caserne.
- L'unité de distribution du Brec, située en rive gauche, est alimentée par un forage.
- L'unité de distribution de Bay est desservie par la source de Fernet.

Ces ressources ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau futurs de la commune et dans certains cas à ses besoins actuels. En effet, lors d'année sèche, les sources de Garamagne et du Seuil subissent de sévères baisses de débit.

Le bilan besoin ressource est négatif à l'horizon futur dans le cas d'un étiage sévère de la ressource, mais peut être compensé dans le cas par la consommation des fontaines évaluées à 260m³/jour.

A noter que l'indice de protection de la ressource est peu élevé

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2008	2009	2010	2011
UP - Plan de Puget	20 %	20 %	20 %	20 %
UP - Seuil	20 %	20 %	20 %	20 %
UP - Z.A. du Brec	20 %	20 %	20 %	20 %

Figure 2 : Indice de protection de la ressource

● Préservation de la ressource

L'absence ou le défaut d'entretien des dispositifs de protection des ouvrages ainsi que des aquifères peut représenter une source importante de détérioration de la qualité de la ressource (pollution accidentelle). Dans le but de contribuer à la préservation de sa qualité, la mise en place de périmètre de protection autour des forages et aquifères est une première étape.

La politique de renforcement du contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome engagée depuis quelques années va contribuer à limiter les risques de pollution chronique bactériologique induits par le développement de l'habitat dispersé. Les efforts doivent être poursuivis en particulier sur les zones définies comme particulièrement vulnérables.

● Diversification de la ressource

De nouvelles cibles de captages ont donc été recherchées et la faisabilité d'un éventuel raccordement avec la source de Saint Jean du Désert est également à l'étude.

Les résultats de l'analyse du secteur du Seuil, des sources de Saint Jean du Désert, de Fontescure, du Poux et de Bouerys amènent ici les remarques suivantes :

- d'une grande vulnérabilité et très difficile à sécuriser, la source du Seuil devrait être raisonnablement abandonnée au profit d'un nouveau captage plus facile à protéger ;
- cette source constitue l'émergence d'une ressource en eau relativement importante qu'il conviendra de capter plus en amont aux abords de la zone du Haut Seuil par exemple ou elle semble déborder des calcaires à travers les éboulis en place au contact des formations marneuses sous-jacentes ;
- ainsi implanté, le nouvel ouvrage de captage devrait collecter une ressource de qualité en quantité suffisante, dans des conditions satisfaisantes de sécurisation du point d'eau ;
- les sources de Saint Jean du Désert présentent une grande capacité et une très faible vulnérabilité. Elles sont malheureusement trop éloignées du réseau d'adduction existant (prévoir au moins 4 km jusqu'à la source du Seuil) pour pouvoir être raisonnablement et économiquement captées puis raccordées au réservoir du Seuil. Ces points d'eau ne peuvent ainsi être retenus et ne constituent en rien une piste de captage à explorer ;



- les sources de Fontescure, du Poux et de Bouerys sont elles aussi très peu vulnérables. Pérennes, elles bénéficient d'un débit d'étiage relativement élevé. Bien qu'éloignées du réseau d'adduction, leur situation reste accessible quasiment en toute saisons et il apparaît envisageable de les capter et de créer un nouveau tronçon d'adduction pour les raccorder au réservoir du Seuil. Il s'agit donc là d'une cible potentiel de captage qu'il est envisageable d'explorer plus avant pour définir les modalités de travaux à mettre en œuvre.

A noter en 2011, la mise en service du poste à chlore du Hameau de Bay,

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

● Analyses DDASS

Entre 2008 et 2011, durant 2 années consécutives, le taux de conformité microbiologique n'étant pas de 100%, pour atteindre 100% pour l'année 2011. De plus, le temps de conformité physico-chimique n'a été de 100% que pour l'année 2010 avec des fluctuations entre 88.89% et 90.91%.

Paramètres microbiologiques	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	91,30 %	93,10 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	21	27	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	2	0
Nombre total de prélèvements	18	23	29	25
Paramètres physico-chimique	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité physico-chimique	90,00 %	90,91 %	100,00 %	88,89 %
Nombre de prélèvements conformes	9	10	13	8
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	0	1
Nombre total de prélèvements	10	11	13	9

Figure 3 : Indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire

● Problématique du plomb dans les réseaux

A compter du 31 décembre 2011, 22% des branchements recensés étaient en plomb sur la commune d'Entrevaux. Il faut souligner que depuis 2008, aucun branchement en plomb n'a été supprimé. Il semblerait toutefois que ces données soient erronées et que l'exploitant ait entrepris un renouvellement des branchements en plomb.

Selon l'exploitant il ne resterait ne effet que quelques branchements en plomb localisés dans le vieux village d'Entrevaux. Ces branchements doivent être renouvelés pour que la commune soit en conformité avec la réglementation fondée sur la Directive européenne 18/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Nous rappelons également que la concentration maximale admissible actuellement est de 25 µg/l, elle passe à 10 µg/l à partir de 2013. La suppression impérative des branchements publics en plomb devrait permettre de respecter la norme de 10µg/l.

● Problématique CVM

INSTRUCTION NDGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique.

Le CVM, en distribution, est issu du relargage de certaines canalisations PVC, datant des années < 1980. Ce relargage est favorisé par :

- la concentration initiale de CVM dans la canalisation, très variable d'une canalisation à l'autre,
- la température, variable selon les saisons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces canalisations, dépendant de la consommation.

Le CSP définit une limite de qualité à 0,5 µg/l.



Une cartographie des canalisations PVC a été établie dans le cadre du SDAEP. Compte tenu du linéaire important de canalisation PVC datant des années 1970, la présence de ce composé est à surveiller.

Les canalisations PVC datant des années 1980 ou antérieurs sont identifiées.

Les analyses réalisées à ce jour n'ont pas mis en évidence de concentration $>0,5 \mu\text{g/l}$.

INDICATEURS TECHNIQUES LIES AU RENDEMENT ET AUX PERTES

Le tableau suivant présente les volumes caractéristiques de la commune d'Entrevaux.

	2008	2009	2010	2011
Volume produit (m³)	214 930	339 654	356 620	320 115
Volume distribué (m³)	214 930	339 654	356 620	320 115
Volume consommé clientèle (m³)	43 688	44 473	44 848	45 595
Volume sans comptage (m³)	0	49 009	109 418	94 526
Volume consommé pour le service du réseau (m³)	76 750	96 157	39 595	39 284
Volume consommé autorisé (m³)	120 438	189 639	193 861	179 405
Volume expliqué de pertes en adduction	149 675	64 749	94 608	82 680
Volume total (m³)	270 113	205 379	179 051	167559
Indice de consommation (m³/jour/km)	11,56	18,20	18,41	18,50
Indice de perte (m³/h/km)	14,37	6,21	8,99	8,52
Rendement brut du réseau (%)	56%	55,6%	55%	55,5%
Rendement net (synchrone) du réseau (%)	56%	57,5%	58,8%	55,1%

- ☞ **Entre 2008 et 2010, le volume consommé sur la commune d'Entrevaux a augmenté entre 2008 et 2010 puis a diminué en 2011. On peut y voir l'influence des sensibilisations aux économies d'eau.**
- ☞ **Il est à noter que le volume très important de pertes au cours de l'année 2008 a été diminué de moitié pour l'année 2009. Ce volume a ensuite augmenté légèrement les deux années suivantes.**
- ☞ **L'ILC de la commune est de 15m³/j/km**
- ☞ **Le rendement primaire se situe à 55% pour un rendement net à 43%. Ce résultat est à mettre en perspective avec Article 2 du Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable**
- ☞ **Pour la commune, le rendement minimum à atteindre est de 68%. Il est donc urgent pour la commune d'établir un plan d'actions et d'engager sa mise en œuvre pour la maîtrise des pertes, sous peine de voir la redevance prélèvement doubler pour l'année 2015 au titre des prélèvements de l'année 2014.**

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Le bilan besoins-ressources à horizon 2030 est négatif pour la commune d'Entrevaux. Il faut entreprendre une politique de maîtrise des pertes. Le renouvellement des canalisations est un des leviers qui agissent sur les pertes. Il doit être associé à une politique de recherche de fuite et de réduction de pression.

Il a été mis en place conjointement à la réalisation du schéma des réducteurs de pressions sur le secteur du Plan.



En 2011, 9 campagnes de recherche de fuites ont été réalisées.

- En 2011, le nombre de fuites réparées annuellement est de 42 en moyenne. Il s'agit pour la plupart de fuites sur branchements ou canalisations principales.
- Le réseau est composé pour 35 % du linéaire de canalisations en fonte. Par exemple sur la nationale la canalisation de 17 bars est en fonte emboîtée, la quantité de fuites n'est pas connue sur les 2,2km.
- Les canalisations majoritaires sont en PVC à joints collés (15,6 km soit 55% du linéaire). Ce matériau des années 70 est reconnu pour sa mauvaise qualité : les joints sont souvent à l'origine de fuite. En outre les canalisations sont soumises aux mouvements du sol argileux dans lequel elles ont été posées. De nombreuses fuites et/ou casses surviennent au niveau du secteur du Plan, composé de canalisations en PVC.
- En outre ce secteur comprend de nombreuses canalisations situées en terrain privé, ce qui rend difficile la détection des fuites.
- Un effort sur le renouvellement des canalisations en PVC doit être entrepris pour réduire le niveau de perte élevé.

Il faut préciser que le linéaire prioritaire est le secteur du Plan qui cumule un niveau de fuite élevé et la localisation des conduites en terrain privé. Dans le cas du réseau d'Entrevaux, le secteur prioritaire au renouvellement est le secteur du Plan.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100. Il est actuellement de 60% ce qui correspond aux points suivants :

- 10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte;
- 20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.
- +10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;
- +10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;
- +10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;
- +10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement);

Consécutivement à l'élaboration du schéma, celui-ci sera porté à 80%, en y ajoutant :

- +10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

MAILLAGE SECTEUR VILLAGE – SECTEUR HOPITAL

La réalisation de ce maillage permettrait une réduction de la pression de distribution, ce qui participe à la réduction des pertes, ainsi qu'une diminution des coûts d'exploitation grâce à la mise en place d'un traitement UV. L'extension est de 170ml en fonte ductile 60mm.

RENOUVELLEMENT DU PARC DE COMPTEURS ABONNES

Plus de 30% des compteurs abonnés ont plus de 10 ans, il y a donc une probabilité assez élevée de perte par sous comptage. Au-delà de 10 ans, le taux de sous comptage approche 7%. Il est donc recommandé de renouveler le parc de compteurs abonnés, toujours dans l'objectif d'une maîtrise des pertes.

DIAGNOSTIC GENIE CIVIL DU RESERVOIR DU SEUIL

Au vue de l'état du génie civil du réservoir du Seuil, il est recommandé de réaliser un diagnostic du génie civil de manière à prévenir tout désordre qui impliquerait des travaux de réhabilitation. Par ailleurs, ce réservoir pourrait être sollicité dans le cas d'une nouvelle ressource. Il convient donc de s'assurer du bon état de sa structure. L'illustration en page suivante présente le schéma altimétrique du réseau, ainsi qu'une vue des secteurs de distribution et la répartition sur le territoire des canalisations PVC.

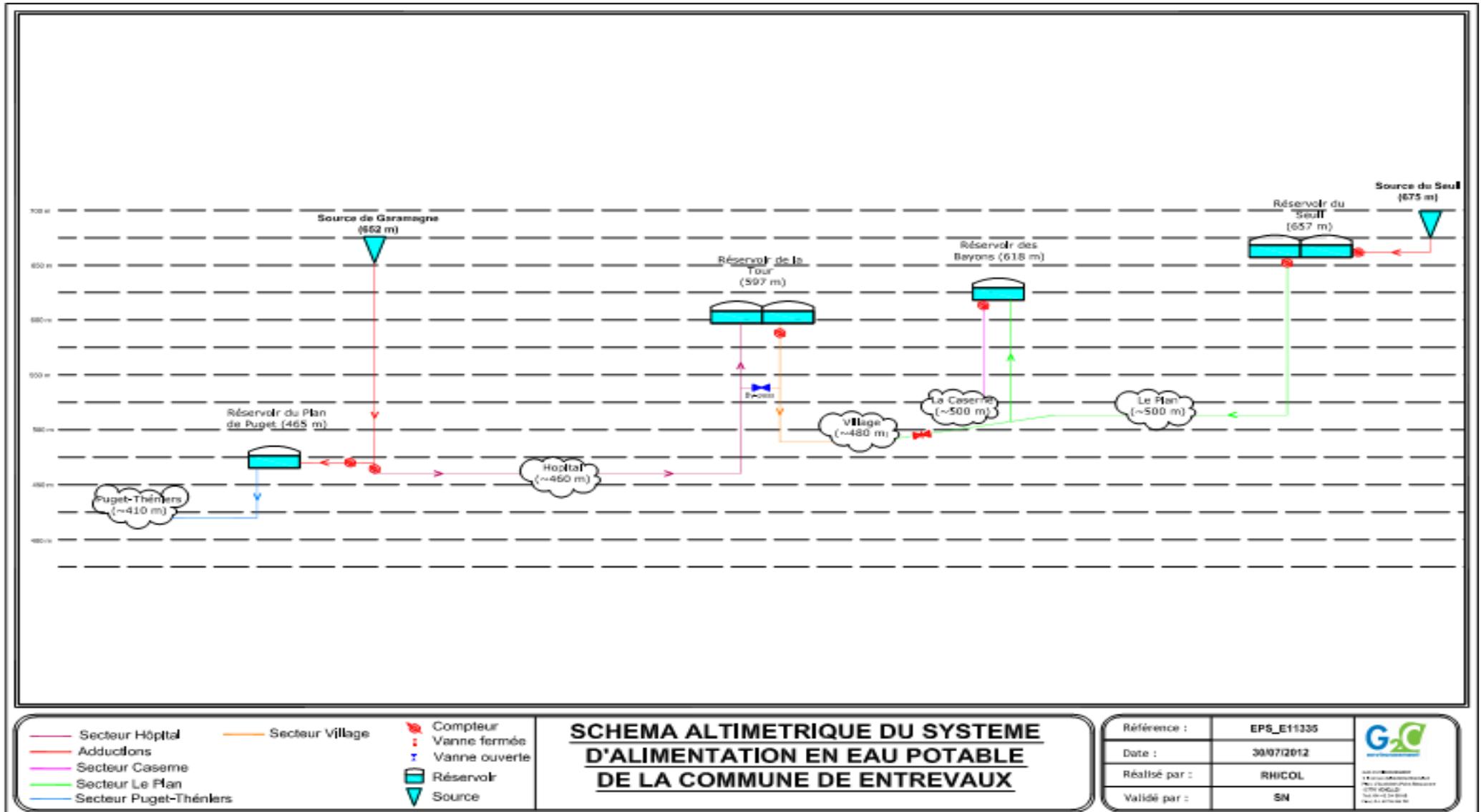


Figure 4 : Schéma altimétrique du réseau AEP d'Entrevaux

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N°de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

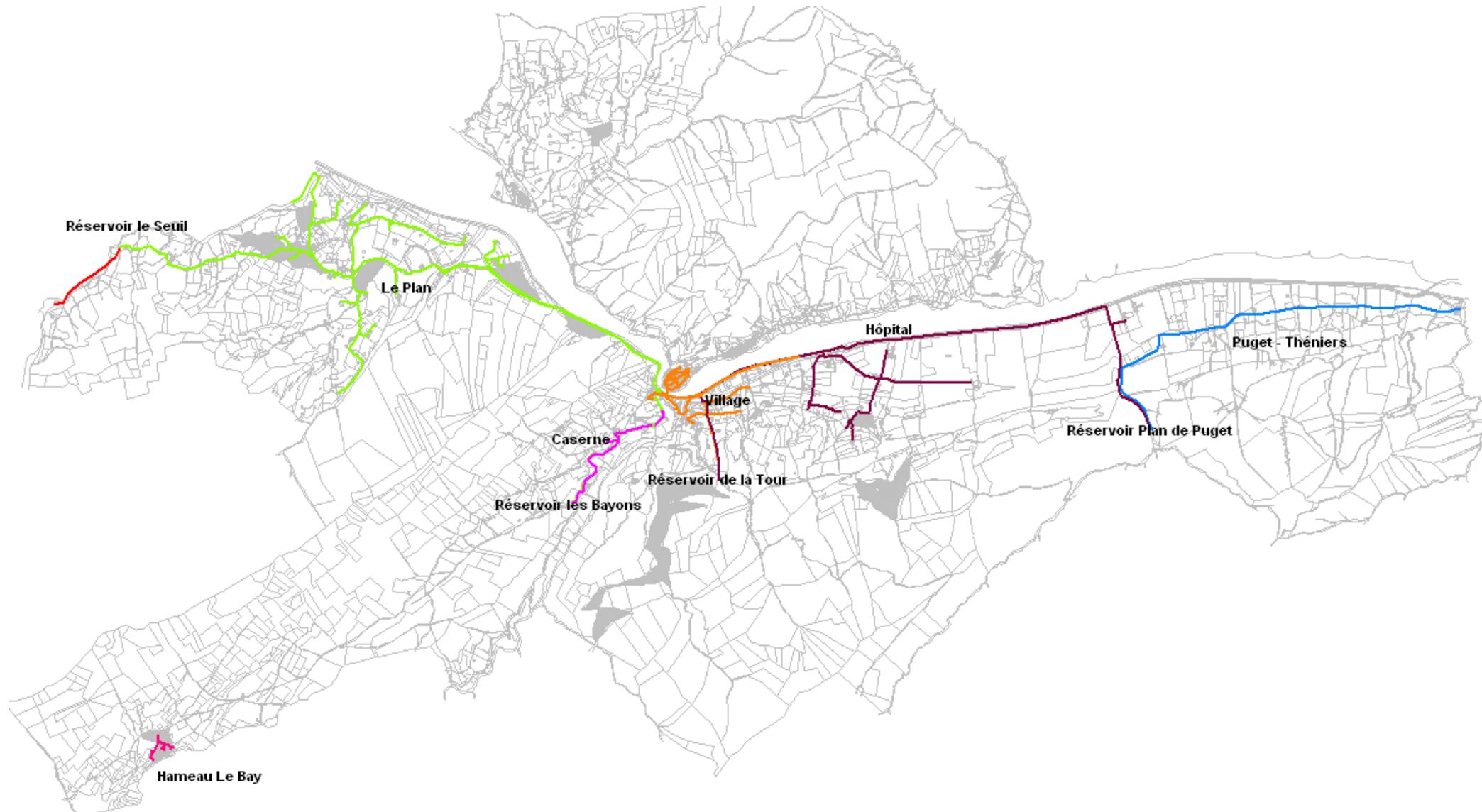


Figure 5 : Sectorisation du réseau AEP de la commune d'Entrevaux (sans échelle)

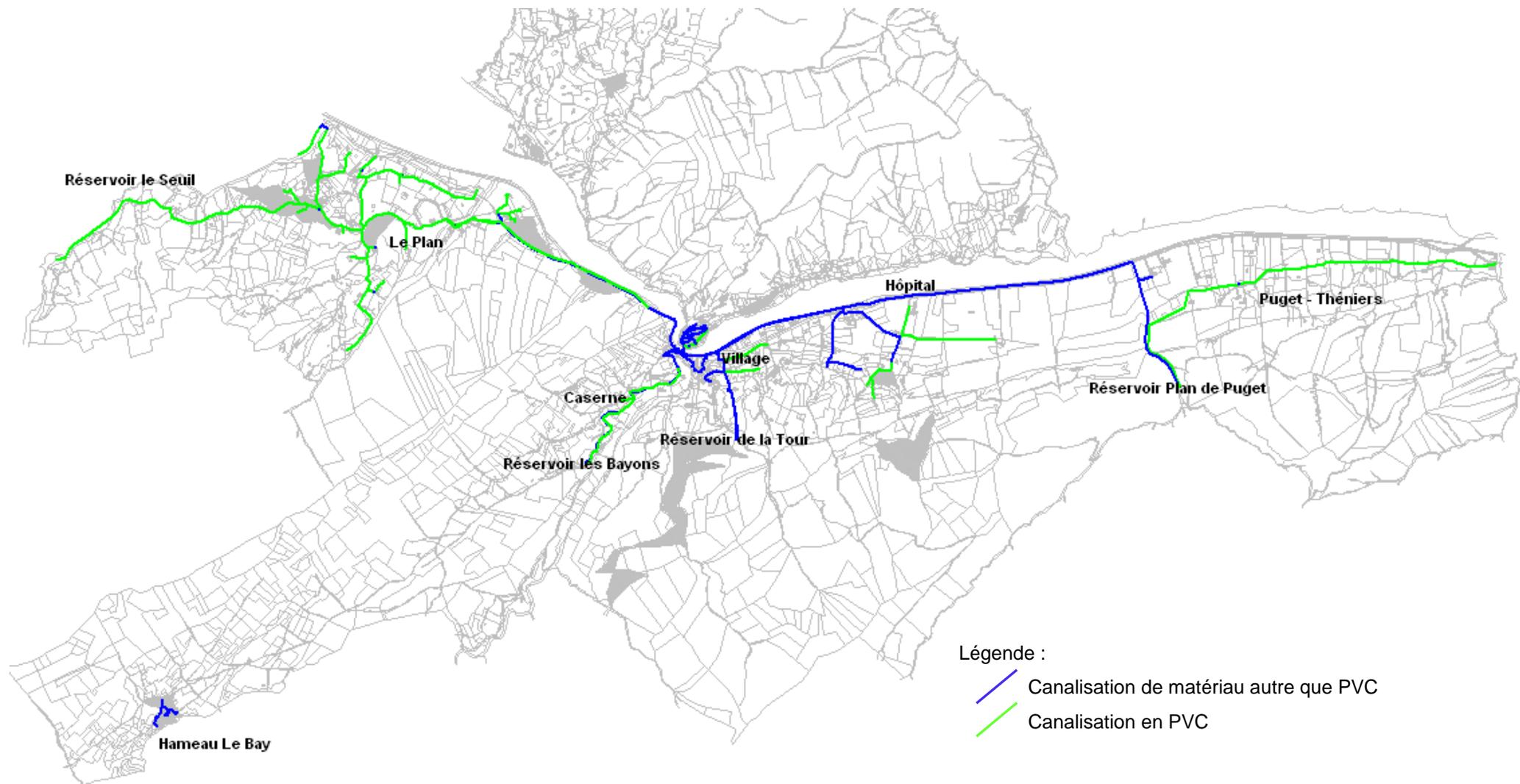


Figure 6 : canalisations PVC (sans échelle)

3. SCHEMA DIRECTEUR

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

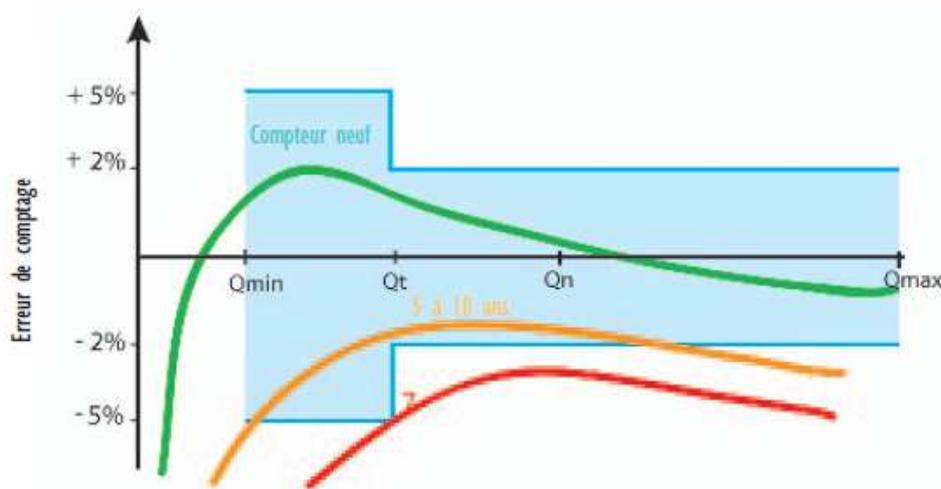
www.g2c.fr



3.1. Détail des opérations. Programme de travaux

3.1.1. Renouvellement des compteurs individuels

Actuellement le taux de renouvellement des compteurs permet de limiter l'âge maximum des compteurs à 14 ans. Il serait judicieux d'augmenter ce taux afin de ne pas dépasser un âge maximum de 10 ans. Pour cela il faut renouveler 15 compteurs par an. L'illustration ci-dessous montre la dérive de l'imprécision des compteurs selon leur âge. On constate qu'avant 10 ans l'erreur reste acceptable.



Exemple de dérive d'un parc de compteurs

La collectivité ou son exploitant doit élaborer son programme de renouvellement ou de vérification des compteurs en fonction des dates de mises en service, avec une contrainte forte :

Tous les compteurs de classe C mis en service avant 2000 devront avoir été renouvelés ou vérifiés avant le 31/12/2015.

Dans le cas de la commune d'Entrevaux, le programme de vérification pourrait être le suivant :

- 20 en 2013,
- 18 entre 2014 et 2015,
- 112 en 2016.

C'est un total de 150 compteurs qu'il convient de vérifier ou de renouveler d'ici 2015. Ce programme est donné à titre indicatif, il est établi en considérant que l'année de fabrication est l'année de mise en service.

Pour échelonner le renouvellement sur les 4 prochaines années, il faudrait prévoir le renouvellement de 38 compteurs environ par an.

Le coût du renouvellement des compteurs selon ce taux est de 2500 € HT par an. Si le mode de gestion actuel en délégations est conservé au-delà de l'échéance du contrat actuel, il conviendra de prendre en compte cette mesure dans le nouveau contrat.

3.1.2. Mise en conformité des ouvrages avec le plan Vigipirate

Dans le cadre de l'application du plan Vigipirate, les mesures à mettre en œuvre en matière de prévention et de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sont communiquées aux responsables de la production et de la distribution des eaux. Ces mesures font l'objet de la circulaire DGS/SD7A n°2003-524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

Cette circulaire a été réactualisée par la lettre DGS/SD7A N°174 du 19 février 2007



Plusieurs équipements sont manquants pour se conformer aux exigences du plan Vigipirate :

- Mise en place d'une clôture autour de chaque ouvrage de stockage
- Installation d'une alarme anti-intrusion dans chaque ouvrage de stockage et de captage
- Mise en place d'un système d'injection de chlore

Ces informations sont données à titre indicatif, il n'y a pas d'obligation réglementaire. De fait il n'est pas retenu de les proposer dans le programme de travaux.

3.1.3. Renouvellement des branchements en plomb

Afin d'être en accord avec la réglementation fondée sur la Directive européenne 18/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les branchements en plomb doivent être renouvelés.

L'exploitant actuel a fourni des chiffres de renouvellement des branchements en plomb qui seraient erronés, il convient d'exiger une mise à jour du nombre de branchement en plomb restant ainsi que leur localisation de manière à programmer leur renouvellement.

Du fait de l'imprécision des données il est impossible de réaliser un chiffrage fiable du coût du renouvellement des branchements en plomb.

3.1.4. Sécurisation et optimisation des ouvrages de production et de stockage

Les travaux et aménagements suivants proposés sont issus des visites d'ouvrages et des entretiens réalisés avec l'exploitant :

- Suite à la mise en place d'une chloration sur les Bay, il convient de prévoir l'installation d'un coffret télégestion au réservoir des Bayons (cout estimé: 2000€HT)

Installations de production et réservoirs :

- Il est convient de mettre en place une deuxième pompe doseuse au réservoir des Pugets pour secourir l'injection du traitement (cout estimé: 1500€HT)
- Prévoir l'installation d'un coffret de télégestion autonome sur la source de Garamagne pour le rapatriement des informations de niveau de la source et les effractions de portes (cout estimé: 2000€HT).
- Dans l'objectif de fiabiliser les données de comptage au réservoir du Seuil, la mise en place d'un compteur sur la décharge et le trop plein du réservoir devient indispensable. Un automatisme de régulation de la vanne de décharge a été mis en service préalablement (coût estimée de la fourniture et de la pose du compteur sur la surverse du Seuil : 1600€)
- Prévoir le renouvellement des échelles intérieures des réservoirs (coût estimé à 1700€HT/échelle soit un budget total à prévoir de 8500€HT).
- Programmer à court terme le rapatriement des informations des compteurs d'adduction sur la supervision de l'exploitant pour un meilleur suivi (coût est estimé à 3 000 €HT par compteur soit un budget de 9000€HT).
- Un diagnostic approfondi de l'état du génie civil du seuil permettra d'anticiper les éventuels travaux de réhabilitation (coût est estimé à 8 000 €HT).

L'ensemble des travaux à prévoir pour sécuriser et fiabiliser les ouvrages de production et de stockage représente un budget de 33 000€HT.



3.1.5. Maitrise des pertes : mise en place d'un diagnostic permanent

Il convient de prévoir la mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau afin de mettre en place un diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent, fondé sur la sectorisation du réseau et la mise sous surveillance des débits, apporte deux informations : le suivi quotidien des débits et l'identification rapide d'anomalies et l'association de ces anomalies à un secteur restreint, ce qui permet une intervention ciblée des équipes de terrain. La recherche et la réparation de fuites est alors plus efficace et agit à la fois sur le nombre de fuites éliminées et sur la durée moyenne des fuites.

Le nombre de compteurs à prévoir est de 9. Leur localisation pourrait être la suivante :

- Compteur de distribution réservoir du plan de Puget
- Compteurs village 1 et 2
 - Compteur 1 (conduite DN 1000 porte royale)
 - Compteur 2 (conduite DN 60 porte royale)
- Compteur hôpital (conduite F100)
- Compteurs sectorisations le Plan 1 à 5





Il convient de prévoir un budget de 7500€HT par compteur (comprenant terrassement fourniture et pose, et rapatriement de l'information) soit 68 000€HT au total.

Ces compteurs viendraient en complément des 7 compteurs généraux de production distribution existants, rappel :

La commune dispose de 7 compteurs généraux de production et distribution.

- Compteur de production Source du Seuil
- Compteur d'arrivée au réservoir du Plan de Puget (production source de Garamagne)
- Compteur de distribution du réservoir du Seuil
- Compteur de distribution du réservoir des Bayons
- Compteur de distribution du réservoir de la Tour
- Compteur de la distribution de l'hôpital / adduction du réservoir de la Tour (production source de Garamagne)
- Compteur de la distribution du réservoir du Bay
- Compteur de la distribution du Brec

●

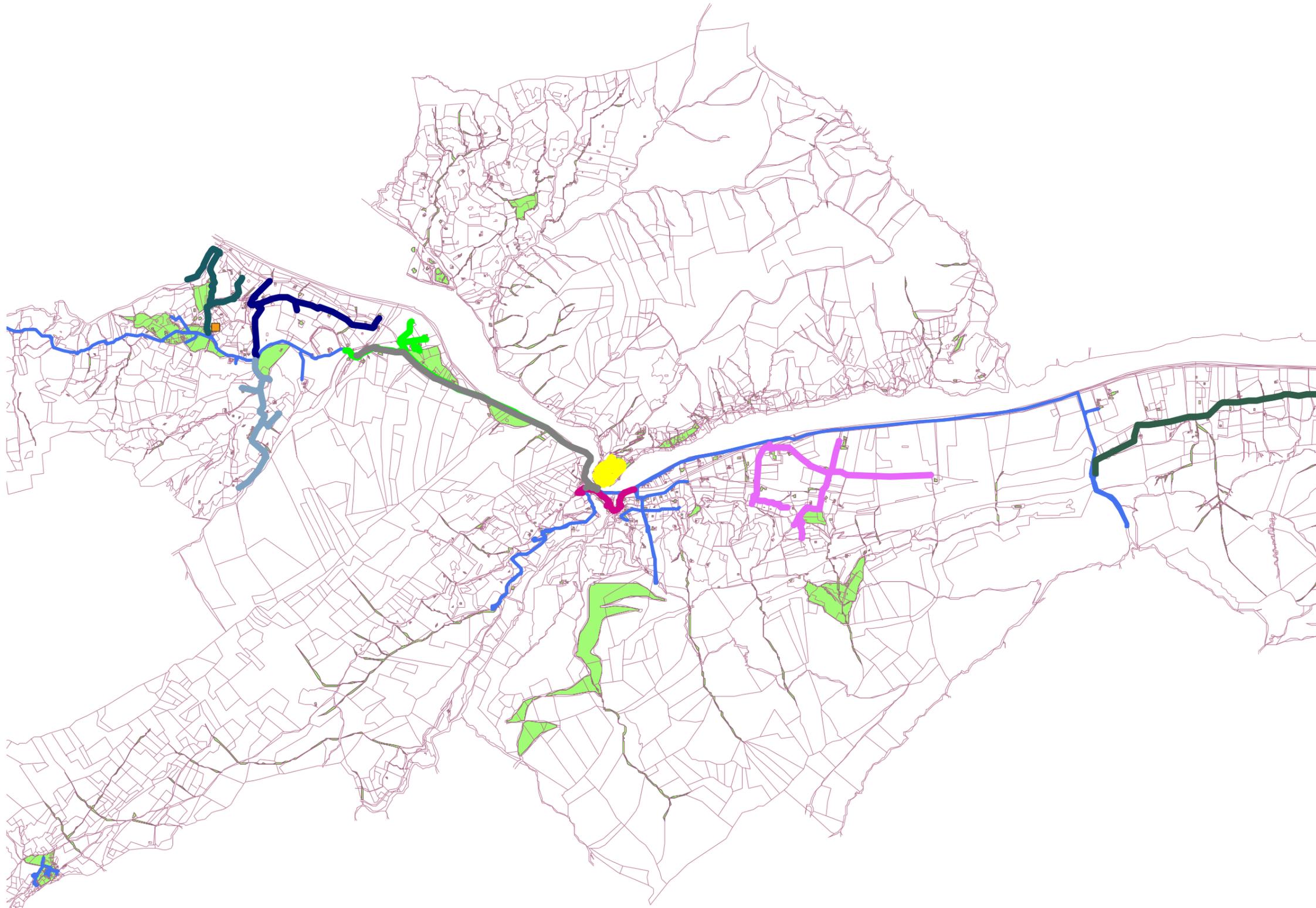


Figure 7 : Nouveau secteur de distribution

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N°d e TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

3.1.6. Diversification de la ressource

Come évoqué en synthèse du diagnostic la source du seuil est d'une grande vulnérabilité et très difficile à sécuriser, la source du Seuil devrait être raisonnablement abandonnée au profit d'un nouveau captage plus facile à protéger.

Les pistes sérieuses identifiées dans la présente étude sont :

- Une ressource en eau relativement importante qu'il conviendra de capter plus en amont aux abords de la zone du Haut Seuil par exemple ou elle semble déborder des calcaires à travers les éboulis en place au contact des formations marneuses sous-jacentes. Ainsi implanté, le nouvel ouvrage de captage devrait collecter une ressource de qualité en quantité suffisante, dans des conditions satisfaisantes de sécurisation du point d'eau ;
- L'étude des sources de Saint Jean le Désert a mis en évidence l'existence d'une importante ressource en eau qui sourd également à travers les éboulis en place et semble issue des calcaires sous les Crêtes du Travers du Content. En dépit de sa faible vulnérabilité apparente, cette ressource aquifère reste très éloignée du réseau AEP communal et sa situation la rend particulièrement peu accessible notamment en hiver. De plus, situées par delà le Col de Saint Jeannet, la réalisation d'un ouvrage de captage en ce point nécessiterait la mise en place d'un poste de relevage pour rejoindre le ravin de Valbonnette plus à l'est. A la lumière de ces observations, il apparaît peu judicieux ici de chercher à capter les sources de Saint Jean le Désert. Ces points d'eau ne peuvent ainsi être retenus et ne constituent en rien une piste de captage à explorer;
- les sources de Fontescure, du Poux et de Bouerys sont elles aussi très peu vulnérables. Pérennes, elles bénéficient d'un débit d'étiage relativement élevé. Bien qu'éloignées du réseau d'adduction, leur situation reste accessible quasiment en toute saisons et il apparaît envisageable de les capter et de créer un nouveau tronçon d'adduction pour les raccorder au réservoir du Seuil.

<i>Sources et points d'eau</i>	<i>Fontescure</i>	<i>Bouerys</i>
Coliformes	< 1	< 1
Eschérichia Coli	< 1	< 1
Entérocoques	5	< 1
Anaérobie sulfite réducteur	< 1	< 1
Turbidité	0,23 NFU	0,58 NFU
pH	7,85	7,95
Conductivité à 20° C	300	430 µS/cm
TH	19,3 °F	20,2 °F
Chlorures	0,8 mg/l	1,2 mg/l
Sulfates	4,5 mg/l	11,1 mg/l
Nitrates	< 0,1 mg/l	0,2 mg/l

Figure 8 : Résultats des analyses réalisées sur les sources de Fontescure et Bouerys

A défaut d'avoir été parfaitement exhaustive, l'étude du secteur du Seuil à Sant Jean le Désert a permis de caractériser sommairement le contexte géologique et hydrogéologique local et de définir deux cibles potentielles de captage d'une nouvelle ressource en eau pour la commune, Fontescure et Bouerys.

Chaque point d'émergence a assez précisément été localisé dont le griffon de la source de Bouerys qui affleure rapidement en contre bas du chemin de la Colle au Col de Saint Jeannet.



Pérennes, avec un débit d'étiage estimé à 3 l/s environ soit 250m³/jour (donnée communiquée par la commune), il s'agit de ressources en eau assez peu vulnérables qui présentent un très fort potentiel.

Une des émergences pourrait de fait être captée et raccordée au réseau AEP existant avec la création d'une canalisation d'abord le long du chemin existant, puis dans la pente, à travers bois de puis la Colle pour rejoindre le réservoir du Seuil situé au creux du ravin de Champ Long).

Ainsi, il apparaît au terme de nos investigations que plusieurs pistes peuvent aujourd'hui être explorées pour le captage d'une nouvelle ressource en eau potable pour l'alimentation du réseau du Plan et de Bayons.

Il conviendra au préalable de réaliser des études complémentaires de détail qui permettront d'établir avec précision pour la cible de captage choisie les conditions nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de captage.

Le tableau en page suivante précise les montants estimatifs des études et des travaux nécessaires soit au recaptage de la source du Seuil (haut seuil) soit au captage de la source de Fontescure.

Figure 9 : projet de tracé de raccordement de la source de Fontescure ou du Poux au réservoir du Seuil

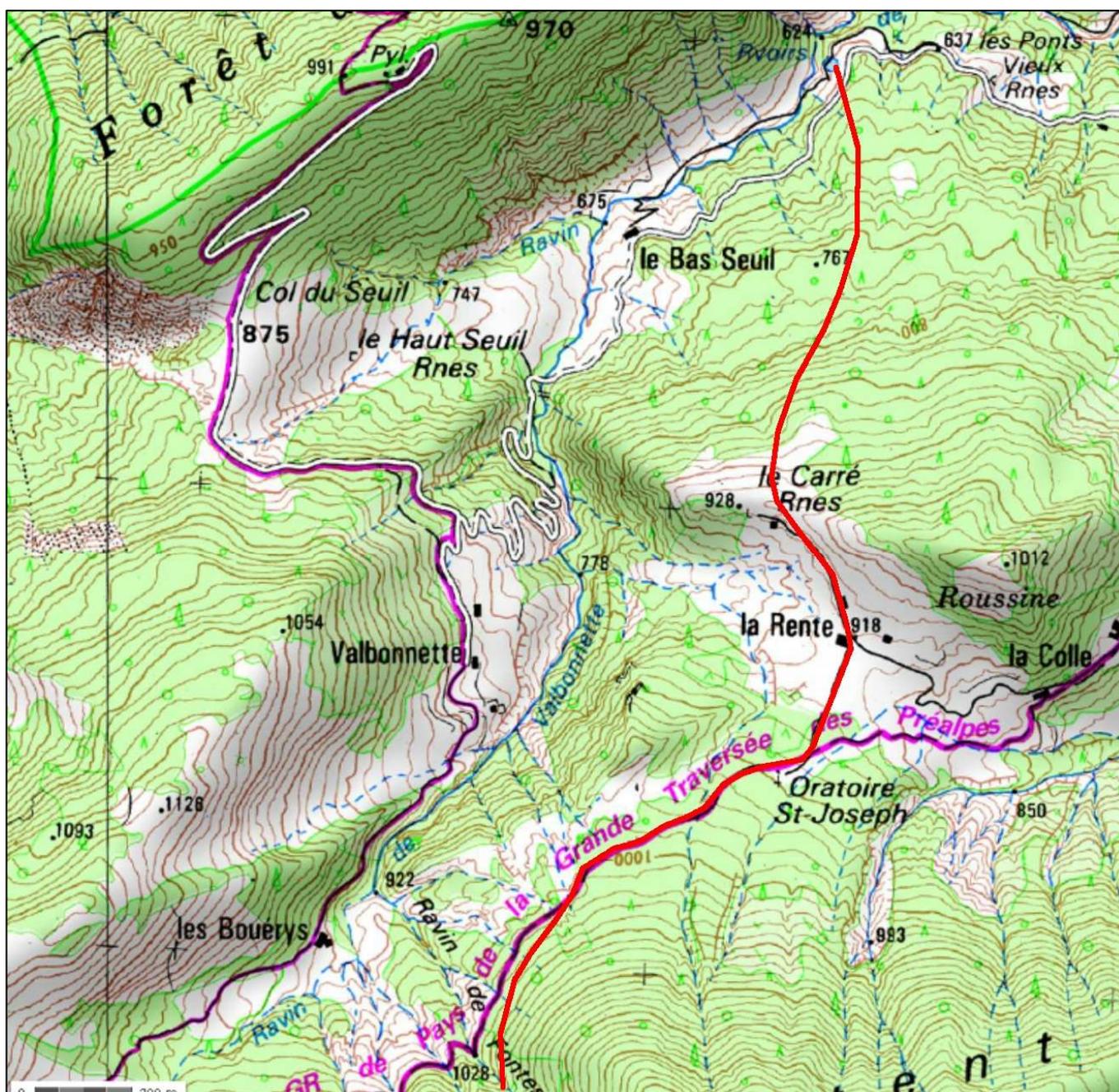




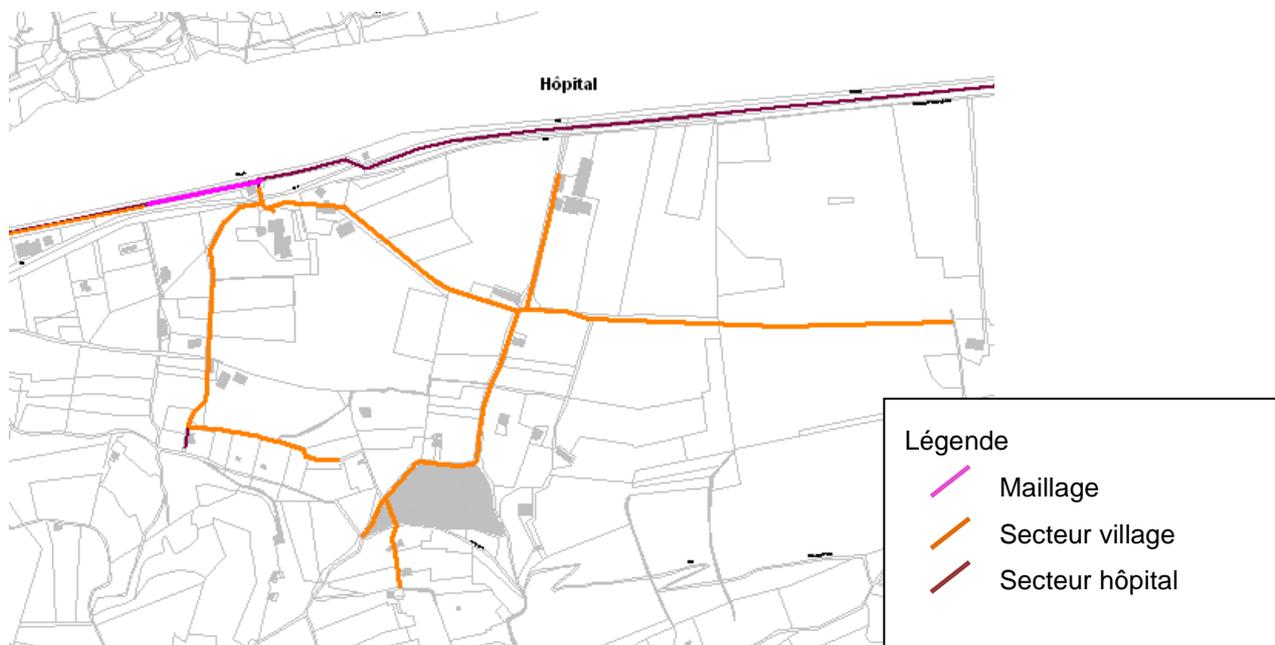
Figure 10 : tableau récapitulatif des montants relatifs aux travaux de captage

	Recaptage de la source du Seuil	Captage de la source de Fontescure
Etude géologique et hydrogéologique complémentaire	3 000 € HT	3000 € HT
Prospection géophysique	4 500 € HT	
Prospection mécanique		3500 € HT
Forage de reconnaissance et essai de pompage	10 000 € HT	
Travaux de captage :		
Chambre de captage	20 000 € HT	20 000 € HT
Ouvrage de captage	10 000 € HT	10 000 € HT
Equipped de l'ouvrage	12 000 € HT	5 000 € HT
Raccordement à la canalisation d'adduction	20 000 € HT	/
TOTAL HT	79 500 € HT	41 500 € HT

La canalisation d'adduction entre de raccordement de la source de Fontescure ou du Poux au réservoir du Seuil représente un linéaire d'environ 2,5km, soit un cout approximatif pour sa réalisation de 350 000€HT.

3.1.7. Réalisation du maillage village – hôpital et installation de l'unité de traitement UV

Cette opération a été initiée avant la fin de l'élaboration du schéma directeur et ne sera donc pas retenue dans le programme de travaux. Une fois en service, ce maillage permettra de raccorder l'antenne de la rue Ragot au secteur de distribution village. L'illustration ci-dessous permet de le localiser :



Ce maillage va permettre de réduire la pression sur l'antenne de la rue du Ragot d'une part. D'autre part, il va permettre de réduire les coûts d'exploitation par l'abandon du traitement au chlore gazeux pour une unité de traitement UV installée au niveau du réservoir de Plan de Puget.

Le coût de la réalisation de ce maillage (pose d'une canalisation en fonte 60 mm sur une longueur de 170 mètres linéaires) est estimé à 17 000 €HT.



3.1.8. Renouvellement des canalisations de distribution

Les canalisations prioritaires au renouvellement sont celle du secteur du Plan. Ce sont des PVC à joints collés avec un fort niveau de perte. De plus elles sont souvent localisées en terrain privé. Nous recommandons à la commune d'Entrevaux de programmer le renouvellement de ces canalisations.

Le linéaire global à renouveler est de 11 km ce qui est très conséquent. Cela représente un investissement de plus de 1 100 000 €HT, il doit donc être envisagé sur un échancier de réalisation assez long, soit une quinzaine d'années. Il convient donc de prioriser.

On peut toutefois agir en priorité dans le centre du secteur, le linéaire concerné est de 6,5km, soit quasiment 25% du linéaire réseau. L'investissement est alors de 650 000 €HT. Il paraît plausible de réaliser ce renouvellement sur 10 ans. L'illustration suivante permet de localiser les canalisations du centre du secteur du Plan, le linéaire est de 6,5km. Elles apparaissent en rouge.

Pour ce secteur le débit minimum nocturne mis en évidence lors de la campagne de mesures est de 2,8m³/h soit 70m³/jour de pertes (26 000m³/an). Ce volume n'est représentatif que de la période à laquelle les mesures ont été réalisées. Ce réseau représente 0,15m³/h/km de pertes pour la commune.

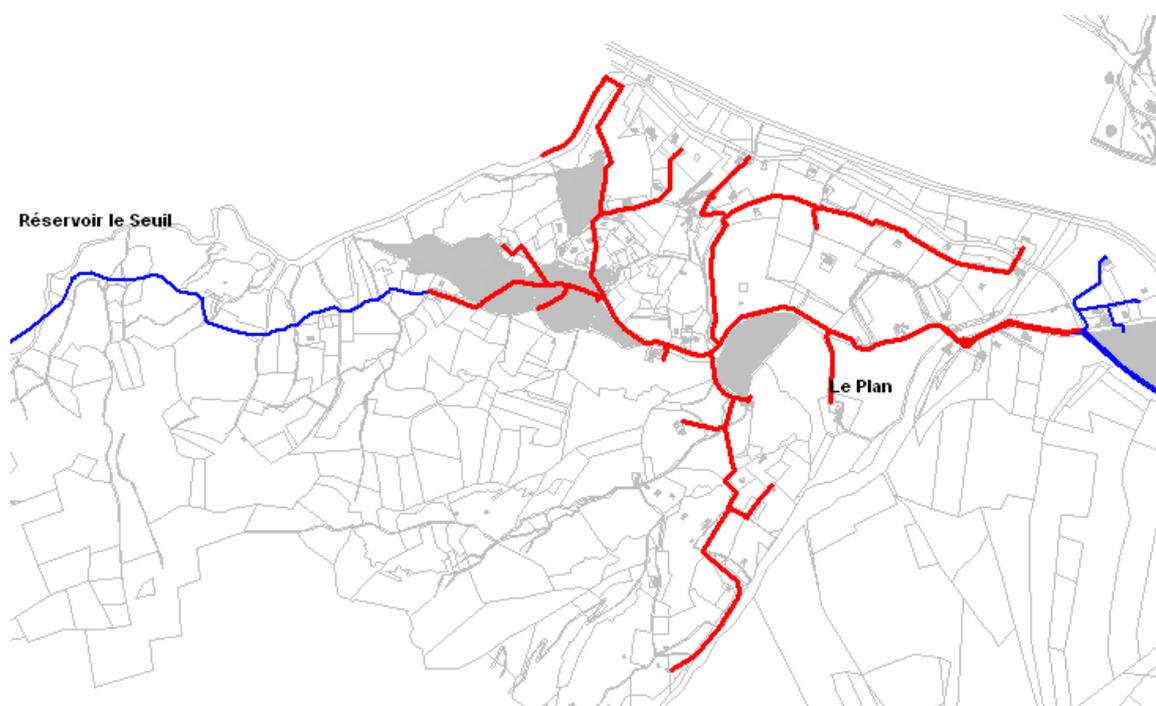


Figure 11 : Canalisations de distribution secteur du Plan

	2008	2009	2010	2011
Nombre de fuites sur canalisation	4	11	19	21
Nombre de fuites par km de canalisation	0,1	0,4	0,7	0,8
Nombre de fuites sur branchements	4	9	7	21
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,5	3,5	2,6	7,8
Nombre de fuites réparées	8	21	26	42

Figure 12 : Incidents réseau entre 2008 et 2011 (extrait des rapports annuels du délégataire)

Les canalisations majoritaires à l'origine des fuites sont en PVC à joints collés (15,6 km soit 55% du linéaire). Ce matériau des années 70 est reconnu pour sa mauvaise qualité : les joints sont souvent à l'origine de fuite. En outre les canalisations sont soumises aux mouvements du sol argileux dans lequel elles ont été posées. De nombreuses fuites et/ou casses surviennent au niveau du secteur du Plan, composé de canalisations en PVC.

En outre ce secteur comprend de nombreuses canalisations situées en terrain privé, ce qui rend difficile la détection des fuites.



Compte tenu de l'absence de compteurs de sectorisation tel qu'évoqué ci avant, il est difficile d'indiquer une priorité de renouvellement sur ce linéaire total.

Il convient donc de raisonner à moyen et long terme en planifiant le renouvellement de ces linéaires en canalisations PVC collées qui sont à l'origine de la quasi-totalité des casses et fuites réparées sur le réseau.

Pour rappel l'Indice Linéaire des Pertes en réseau de la commune est de 0,6m³/h/km, ce qui qualifie le niveau de perte de mauvais (objectif de 0,2m³/h/km).

Il convient donc de prévoir un investissement moyen de 65 000€HT/an pour le renouvellement du réseau. Le renouvellement pratique doit être organisé en chantier.

3.2. Synthèse des propositions d'amélioration et programme de travaux

3.2.1. Rappel de l'estimation du coût des aménagements proposés

Les coûts imposés par les aménagements et proposés à la commune en fonction des priorités mises en évidence dans le cadre de l'étude sont récapitulés (année par année) dans le tableau suivant :

Concernant la diversification de la ressource, il est retenu à ce stade la réalisation des études nécessaires à la qualification des travaux à mettre en œuvre pour capter la nouvelle source du Seuil et de Fontescure et les travaux pour raccorder la source du Seuil haut (85 000€HT).

Dans le cas où le captage de cette ressource, seuil haut, s'avèrerait insuffisant, il conviendra d'envisager le captage de la source de Fontescure, dont les travaux sont estimés en première approche à 385 000€HT.

Opération (N° chapitre)	Base du programme 10 ans	Prix total € HT	% Total
3.1.1	Renouvellement des compteurs individuels	23 000	2,6%
3.1.2	Mise en conformité vigie pirate	-	
3.1.3	Renouvellement des branchements plombs	-	
3.1.4	Sécurisation et optimisation des ouvrages de production et de stockage	33 000	3,7%
3.1.5	Maitrise des pertes : compteur de sectorisation	68 000	7,5%
3.1.6	Diversification de la ressource	85 000	9,4%
3.1.7	Réalisation d'un maillage village – hopital	42 000	4,7%
3.1.8	Renouvellement des canalisations de distribution	650 000	72,1%
TOTAUX		901 000	100,0%

Figure 13 : Estimation du coût des aménagements et échéancier de réalisation



3.2.2. Taux de subvention des partenaires institutionnels.

Les partenaires subventionnant de tels aménagements sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence. Le tableau ci-dessous rappelle les différents taux de subvention des partenaires institutionnels de la commune pour les différents aménagements envisagés.

Type de travaux	Taux de subvention (AERMC et CG04)
Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	50%
Renouvellement de réseau et amélioration des conditions de distribution	20%
Sécurisation / Augmentation du potentiel de production de la ressource	10%
Compteurs de sectorisation	80%
Sécurisation des ouvrages de production et de stockage	0%
Economie de la ressource	10%

Figure 14 : Taux de subvention

3.2.3. Détermination de l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux

Les coûts totaux ont été calculés afin d'évaluer leur impact théorique sur le prix de l'eau, compte tenu du prix de l'eau actuel.

ENTREVAUX Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2012	Montant Au 01/01/2011	Montant Au 01/01/2012	N/N-1
Part délégataire			139,68	143,71	2,89%
Abonnement			30,04	30,91	2,90%
Consommation	120	0,9400	109,64	112,80	2,88%
Part collectivité(s)			54,15	54,15	0,00%
Abonnement			18,29	18,29	0,00%
Consommation	120	0,2988	35,86	35,86	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,5036	61,31	60,43	-1,44%
Organismes publics			25,20	26,40	4,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	25,20	26,40	4,76%
Total HT			280,34	284,69	1,55%
TVA			15,42	15,65	1,49%
Total TTC			295,76	300,34	1,55%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,46	2,50	1,63%

Figure 15 : Facture 120m3 actuelle



L'exercice consiste ici à déterminer l'impact du coût des travaux sur le budget eau de la commune dans le cas de figure d'une facturation des volumes consommés par les abonnés au réel.

Le calcul qui est réalisé ici se base sur les hypothèses suivantes :

- Le prix actuel du m³ d'eau hors taxe est de 0,45 €HT part collectivité
- Les simulations proposées ici, ont pour objectif de donner un prix limite vers lequel devrait tendre le prix de l'eau au m³, en fonction des aménagements qui apparaissent nécessaires et sans tenir compte des capacités d'autofinancement du service de l'eau (l'état actuel des comptes du budget eau de la commune n'étant pas connu et dans quelles mesures des provisions sont disponibles).
- Les travaux préconisés sont donc financés par des emprunts et par l'augmentation de l'assiette, considérée comme légèrement à la hausse (+1%/an d'évolution pour les volumes en moyenne sur une longue période) compte tenu de la faible probabilité d'évolution du nombre d'abonné.
- La simulation est donc effectuée avec comme hypothèse que le financement de ces travaux est assuré uniquement par subventions et par prêts bancaires. Le prêt bancaire considéré est d'une durée de 15 ans (taux 3%).
- Les coûts d'exploitation supplémentaires ne sont pas pris en compte dans le calcul sur l'impact du prix de l'eau. Ils devront être en effet financés par la section exploitation et si le mode de gestion en délégation est conservé seront imputés sur la recette du délégataire. A noter que le contrat actuel arrivant à échéance en 2015, il pourra être revu en y intégrant éventuellement certains travaux préconisés dans le cadre du schéma. Il est par contre peu probable que compte tenu du contexte géographique de la commune, de la faible assiette de facturation, et du CARE fortement déficitaire, la part délégataire soit revue fortement à la baisse ce qui permettrait de dégager des marges de manœuvre pour la commune.

A noter que compte tenu du rythme actuel d'évolution de la part délégataire, basé sur la formule de révision actuelle (+2,8%/an) le prix de l'eau toutes taxes devrait augmenter de 16% d'ici 10 ans.

Montant prêt de l'agence sur les travaux subventionnés	
+ Durée du prêt en année	12
+ Intérêt du prêt	1 %
Prêt bancaire	
+ Durée du prêt en année	15
+ Intérêt du prêt	3 %
Tarif eau actuel €/m³ (hors taxes et redevances)	0,65
Assiettes de l'eau	Quantité (m ³ /an)
M3 consommés actuels en m ³ /an	40 000
M3 mis en distribution actuels en m ³ /an	320 115
Taux d'évolution des m ³ vendus annuels (%)	1%

Figure 16 : Hypothèses de financement



		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
N° chapitre SDAEP	Actions prioritaires											
3.1.1	Renouvellement des compteurs individuels	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €
3.1.2	Mise en conformité vigie pirate											
3.1.3	Renouvellement des branchements plombs											
3.1.4	Sécurisation et optimisation des ouvrages de production et de stockage		23 000 €	10 000 €								
3.1.5	Maitrise des pertes : compteur de sectorisation	68 000 €										
3.1.6	Diversification de la ressource	25 000 €	60 000 €									
3.1.7	Réalisation d'un maillage village – hopital		17 000 €									
3.1.8	Renouvellement des canalisations de distribution		130 000 €		130 000 €		130 000 €		130 000 €		130 000 €	
	TOTAL TRAVAUX	95 300 €	232 300 €	12 300 €	132 300 €	2 300 €						
	Estimation du Total des subventions	56 900 €	32 000 €	0 €	26 000 €	0 €	26 000 €	0 €	26 000 €	0 €	26 000 €	0 €
	Total autofinancement	38 400 €	200 300 €	12 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €
	Montant du prêt agence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant prêt bancaire	38 400 €	200 300 €	12 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €	106 300 €	2 300 €
	Annuité agence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Annuité bancaire	3 217 €	16 778 €	1 030 €	8 904 €	193 €	8 904 €	193 €	8 904 €	193 €	8 904 €	193 €

Tableau 1 : Investissement restant à la charge de la commune

3.2.4. Evolution théorique du prix de l'eau part collectivité

exemple de scénario d'évolution du prix de l'eau

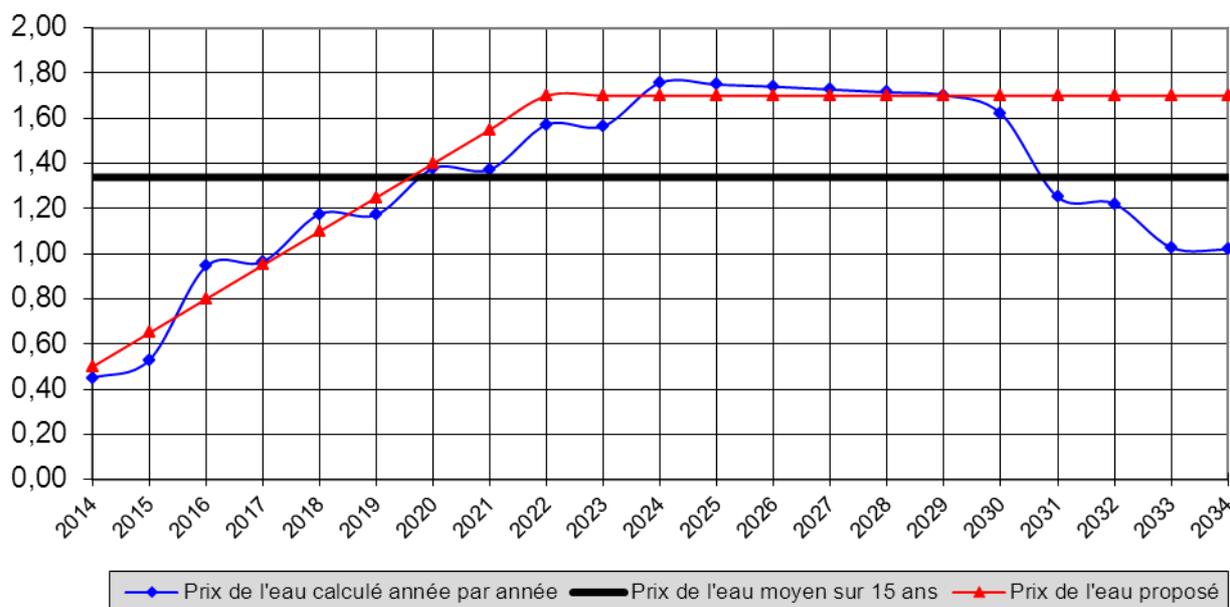


Figure 17 : Impact sur le prix de l'eau

Le prix de l'eau part collectivité serait en moyenne de 1,34 €/HT/m³ part fixe et par variable (sur les 15 prochaines années) pour amortir les investissements nécessaires aux aménagements décrits.



Facture 120 m ³ pour le service d'eau potable (avec compteur DN15)			
Composantes	Unité	Au 1/1/12	A TERME (horizon 2022)
Part délégataire			
Part fixe	€ / an	30,91	40,74
Part proportionnelle	€ / an	0,94	1,24
Sous-total part délégataire		143,71	189,42
Part collectivité			
Part fixe	€ / an	18,29	18,29
Part proportionnelle	€ / an	0,2988	0,7500
Sous-total part Collectivité		54,1460	108,2900
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	€	0,50	0,50
	€	0,22	0,22
Sous-total part Agence de l'eau		86,83	86,83
Total HT pour 120 m³	€	284,69	384,54
TVA	€	15,66	21,15
Total TTC pour 120 m³	€	300,35	405,69
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€ / m³	2,50	3,38

L'impact sur la facture 120m3 serait dans ce cas de 35% sur la facture 120m3 TTC pour l'abonné, avec un prix du m3 TTC de 3,38€ (base taux de TVA en 2013).



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C ingénierie

2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'Activités Point Rencontre
13770 VENELLES

COMMUNE D'ENTREVAUX
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ZONES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Octobre 2013

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : +33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Identification du document

Élément	
Titre du document	Zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable
Nom du fichier	Zonage AEP_Entrevaux.doc
Version	11/10/2013 12:20:00
Rédacteur	RG
Chef d'agence	SN



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
1.1. Les fondements réglementaires	4
1.1.1. Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales	4
1.1.2. Echanges parlementaires	5
1.2. La réalisation du zonage de distribution d'eau potable	6
2. ELABORATION DU ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	7
2.1. Zones actuellement desservies par le réseau de distribution d'eau potable	7
2.2. Possibilités de développement de la commune.....	7
2.2.1. Ressources	7
2.2.2. Volume de stockage	8
2.2.3. Synthèse	8
2.3. Localisation des zones de développements	9
2.3.1. Efficacité des hydrants de la commune.....	9
2.3.2. Localisation des zones futures de développement	10
3. ACTIONS POSSIBLES A MENER PAR LA COLLECTIVITE.....	11
3.1. Démarche n°1	12
3.2. Démarche n°2.....	13
3.3. Démarche n°3.....	14
3.4. Conclusion	14



1. PREAMBULE

La commune d'Entrevaux a souhaité se mettre en conformité avec la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques en établissant, suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, sa carte de zonage des zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable.

1.1. Les fondements réglementaires

1.1.1. Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. »

L'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en oeuvre du service public d'eau potable.

Le tableau ci-dessous fait le point sur la notion de service de distribution d'eau potable avant et après la LEMA du 30 décembre 2006 :

Avant la LEMA (30/12/2006)	Depuis la LEMA (30/12/2006)
jurisprudence administrative : distribution d'eau potable = service de proximité relevant par nature du niveau communal mais aucun texte de loi n'attribuait cette compétence à la commune	article 54 de la LEMA (article L.2224-7-1 du CGCT) introduit principe d'une compétence des communes en matière d'eau potable : <ul style="list-style-type: none">● distribution = mission obligatoire● production, transport et stockage = missions facultatives

A noter que la compétence en matière de distribution d'eau potable peut être transférable à un EPCI*, celui-ci se substituant à la commune dans ses droits et obligations.

**Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre d'aspects en commun, comme par exemple les transports en commun. Ils se sont particulièrement développés depuis la loi Chevènement (juillet 1999).*



1.1.2. Echanges parlementaires

**QUESTION N° : 105214 DE M. BIESSY GILBERT (DEPUTES COMMUNISTES ET REPUBLICAINS - ISERE)
PUBLIEE AU JO LE 26/09/2006 - PAGE 9969**

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la distribution d'eau potable par les communes auprès des administrés situés sur leur territoire. En effet, la mise en place de services publics d'eau potable repose sur des textes mais aussi de la jurisprudence sur une compétence coutumière des communes, en l'absence d'obligation juridique contraignante qui leur soit opposable. À titre d'exemple, l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Lyon en date du 12 mai 1992 rappelle « qu'aucune disposition du code des communes n'impose à une commune d'assurer vis-à-vis de ses administrés l'alimentation en eau potable de leurs immeubles ». De sorte que d'ordinaire, l'essentiel du contentieux dont sont saisies les juridictions administratives porte sur le refus opposé par les communes à des demandes de raccordement formulées par des administrés résidant sur leur territoire. Or, dans le même temps, on assiste sur le territoire des agglomérations d'une certaine taille à une concurrence vive qui s'opère entre les opérateurs intervenant en matière de production et d'alimentation en eau potable, implantés sur des territoires voisins, certains d'entre eux n'hésitant pas à proposer aux administrés situés hors de leur périmètre géographique de compétence des tarifs beaucoup plus avantageux. Par conséquent, il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre afin que seule l'entité organisatrice du service public de distribution d'eau potable dans le périmètre géographique dans lequel habite un administré soit matériellement compétente en matière de distribution d'eau potable pour desservir celui-ci.

REPONSE PUBLIEE AU JO LE 03/04/2007 - PAGE 3319 :

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la distribution d'eau potable par les communes auprès des administrés situés sur leur territoire. La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a inséré dans le code général des collectivités territoriales un nouvel article L. 2224-7-1 qui dispose que « les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage. Toutefois, les compétences en matière d'eau potable assurées à la date de publication de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques par des départements, des associations syndicales autorisées ou constituées d'office ne peuvent être exercées par les communes sans l'accord des personnes publiques concernées ». Les communes devront donc disposer d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Cette disposition répond ainsi à la préoccupation exprimée en assurant une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

**QUESTION ECRITE N° 01474 DE M. PAUL RAOULT (NORD - SOC) PUBLIEE DANS LE JO SENAT DU
23/08/2007 - PAGE 1445**

M. Paul Raoult demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui apporter des précisions sur le schéma de distribution d'eau potable mentionné par l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. Il souhaiterait d'abord savoir dans quel délai ce schéma doit être adopté et quelles sont les conséquences pour les collectivités qui n'en sont pas dotées. Par ailleurs, il lui paraît nécessaire que les schémas de distribution d'eau potable délimitent plusieurs types de zones desservies, en fonction des caractéristiques des réseaux. En effet, dans les zones desservies par des canalisations de petit diamètre et de faible débit, il n'est possible d'alimenter en eau que des maisons individuelles, mais on ne peut pas raccorder des ensembles importants de logements collectifs ou des établissements industriels. La loi n'apportant aucune précision à ce sujet, il lui demande de bien vouloir confirmer la possibilité de mentionner, pour chaque zone d'un schéma de distribution d'eau potable, les catégories d'usagers qui pourront bénéficier de la desserte.

**REPONSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PUBLIEE DANS LE JO SENAT DU 17/07/2008 - PAGE 1462**

L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution



d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. La commune doit ainsi adopter, sans délai, son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En outre, il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction, non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (CE, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée. En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte. Il convient enfin de souligner que la commune a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pas vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En revanche, le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution de l'eau potable.

1.2. La réalisation du zonage de distribution d'eau potable

Le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau tel que définit dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et après prise en compte des différents échanges parlementaire, a pour vocation :

- de constituer un outil de pilotage du développement de la commune (au même titre que le zonage d'assainissement),
- de définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable.

☞ ***Ainsi, chaque commune qui dispose de la compétence en matière de distribution d'eau potable devra disposer d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.***

☞ ***Ces zones desservies par le réseau de distribution correspondent donc à la définition des parcelles où la commune s'engage à distribuer l'eau potable sous réserve que la capacité des réseaux de distribution le permette.***



2. ELABORATION DU ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La démarche de réalisation du zonage selon la réglementation en vigueur a été décomposée en 2 étapes :

- **identification des zones actuellement desservies par le réseau de distribution d'eau potable,**
- **ajout des zones de développement urbanistiques et économiques futures de la commune.**

Une carte au format A0 des zones desservies par le réseau de distribution de la commune est jointe au présent rapport.

2.1. Zones actuellement desservies par le réseau de distribution d'eau potable

Ce zonage a été effectué au niveau parcellaire. Toutes les parcelles alimentées par un branchement sur le réseau public de distribution d'eau potable de Tavernes ont été recensées.

2.2. Possibilités de développement de la commune

2.2.1. Ressources

Les ressources disponibles sur la commune sont :

- Le captage de Garamagne se trouve à une altitude d'environ 652m.
- La source du Seuil se trouve à une altitude de 675m environ.
- La source de Fernet.
- Forage du Brec

La capacité totale de production nominale s'élève à 1051m³/j.

- ☞ *Les ressources disponibles pour l'alimentation en eau de la commune dans le futur sont de 1051 m³/j.*
- ☞ *La production journalière de pointe actuelle (hors ressources non utilisées) s'élève à 1051 m³.*
- ☞ *Si on considère que le volume de pertes futur est égal au volume perdu actuellement (mauvaise connaissance actuelle des volumes consommés non comptabilisés), il reste un volume de 620m³ disponible pour assurer l'alimentation des nouveaux abonnés.*
- ☞ *Les possibilités de développement de la commune sur le plan des ressources sont de 4750 habitants supplémentaires (ratio de consommation de pointe de 0,13m³/jour/habitant), hors :*
 - nouveaux usages publics associés à l'augmentation de la population ;
 - usages liés à de l'activité.



Qualité de la ressource :

La ressource du Seuil fait l'objet de problèmes de turbidité récurrents qui peut la rendre impropre à la consommation. Dans le cadre du schéma directeur la commune a décidé de s'orienter vers une recherche d'eau sur secteur afin de lui substituer une ressource de meilleure qualité et plus facile à mettre en protection vis à vis du cadre règlementaire.

En attendant les ouvrages sont équipés de dispositifs de sécurité permettant de ne pas capter la ressource en eau lors de ces épisodes turbides. L'autonomie de stockage des réservoirs associés permet de maintenir une autonomie de distribution de plusieurs jours.

2.2.2. Volume de stockage

La commune dispose de 4 réservoirs :

- Le réservoir de Puget, capacité : 1000 m³,
- Le réservoir de La Tour, d'une capacité de 320m³,
- Le réservoir du Seuil d'une capacité de 500m³
- Le réservoir des Bayons, capacité : 100m³,

☞ *Le volume de stockage disponible pour l'alimentation en eau de la commune dans le futur est de 1920 m³/j.*

☞ *La production journalière de pointe actuelle (hors ressources non utilisées) s'élève à 1051m³.*

☞ *Si on considère que le volume de pertes futur est égal au volume perdu actuellement (mauvaise connaissance actuelle des volumes consommés non comptabilisés), il reste 620 m³ disponible pour assurer l'alimentation des nouveaux abonnés et la défense incendie (120m³), soit 500 m³.*

☞ *Les possibilités de développement de la commune sur le plan du stockage sont de 3850 habitants supplémentaires (ratio de consommation de pointe de 0,13m³/jour/habitant).*

2.2.3. Synthèse

Le tableau suivant résume les possibilités de développement de la commune, selon les critères choisis :

CRITERES	NOMBRE D'ABONNES SUPPLEMENTAIRES
Ressources	1051
Volume de stockage	1920

☞ *Le nombre total d'habitants supplémentaires sur la commune sera au maximum de 3850 avec la ressource et les réservoirs actuels tout en conservant une réserve incendie..*

En conclusion les ressources actuelles permettent d'assurer l'alimentation en eau de la population à horizon 2030, et ce y compris avec un niveau de perte constant. Cependant le service d'eau n'est pas en mesure d'assurer la défense incendie. Il convient alors d'envisager un stockage supplémentaire souple dédié à la défense incendie.



2.3. Localisation des zones de développements

Chaque réseau, en fonction de ses caractéristiques, possède une plage de fonctionnement définie. Toute modification du volume consommé d'eau potable peut entraîner des perturbations dans la distribution.

Au-delà des consommations des abonnés, la défense incendie de ces nouvelles zones doit aussi être prise en compte. Comme les débits nécessaires à la défense incendie sont plus importants que ceux permettant de couvrir les demandes des abonnés, deux scénarii sont à envisager :

- Si la commune souhaite assurer la défense incendie par le réseau d'eau potable,
- Si la commune est prête à mettre en place des moyens différents pour assurer la défense incendie (citerne par exemple).

2.3.1. Efficacité des hydrants de la commune

Les tests des ouvrages pour la défense incendie de la commune d'Entrevaux ont été réalisés par nos soins le 18 juillet 2012.

- ☞ **La commune possède 15 appareils de lutte contre l'incendie dont 3 bouches à incendie, 1 poteau HS et 1 poteau à débit nul.**
- ☞ **Sur les 10 ouvrages pour la défense incendie testés, 4 sont conformes à la réglementation actuelle.**
- ☞ **Sur les 6 hydrants non conformes à la réglementation, 1 a un débit supérieur à 30m³/h.**
- ☞ **Les hydrants non conformes sont majoritairement localisés au niveau du village.**

ZONE D'INFLUENCE DES HYDRANTS

Selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951, la distance maximale autorisée entre 2 poteaux incendie est de 400 m, ce qui signifie que chaque poteau a une zone d'influence d'un rayon de 200 m. Nous avons représenté à partir de [Cart@jour](#) (S.I.G. utilisé) les périmètres protégés par les hydrants (cf. illustration en page suivante), en considérant un rayon d'intervention de 150 m afin de tenir compte des voies carrossables.

- ☞ **Les hydrants actuels ne couvrent pas la totalité de l'aire urbaine de la commune.**
- ☞ **Attention, cette approche ne vise qu'à illustrer les zones déficitaires, en effet la distance doit être mesurée suivant les axes de circulation des engins (et non pas sous forme d'un rayon, ramené à 200 m).**

RESERVES INCENDIE

Les réservoirs de La Tour et des Bayons possèdent une réserve incendie de 160m³ et 50m³. Ces réservoirs assurent la défense incendie pour les secteurs du Village et de l'hôpital. En revanche le réservoir du Seuil ne possède pas de réserve incendie, ce qui pose problème pour le secteur du Plan.



2.3.2. Localisation des zones futures de développement

La figure suivante permet de localiser les zones possibles de développement au regard de la trame actuelle du réseau.

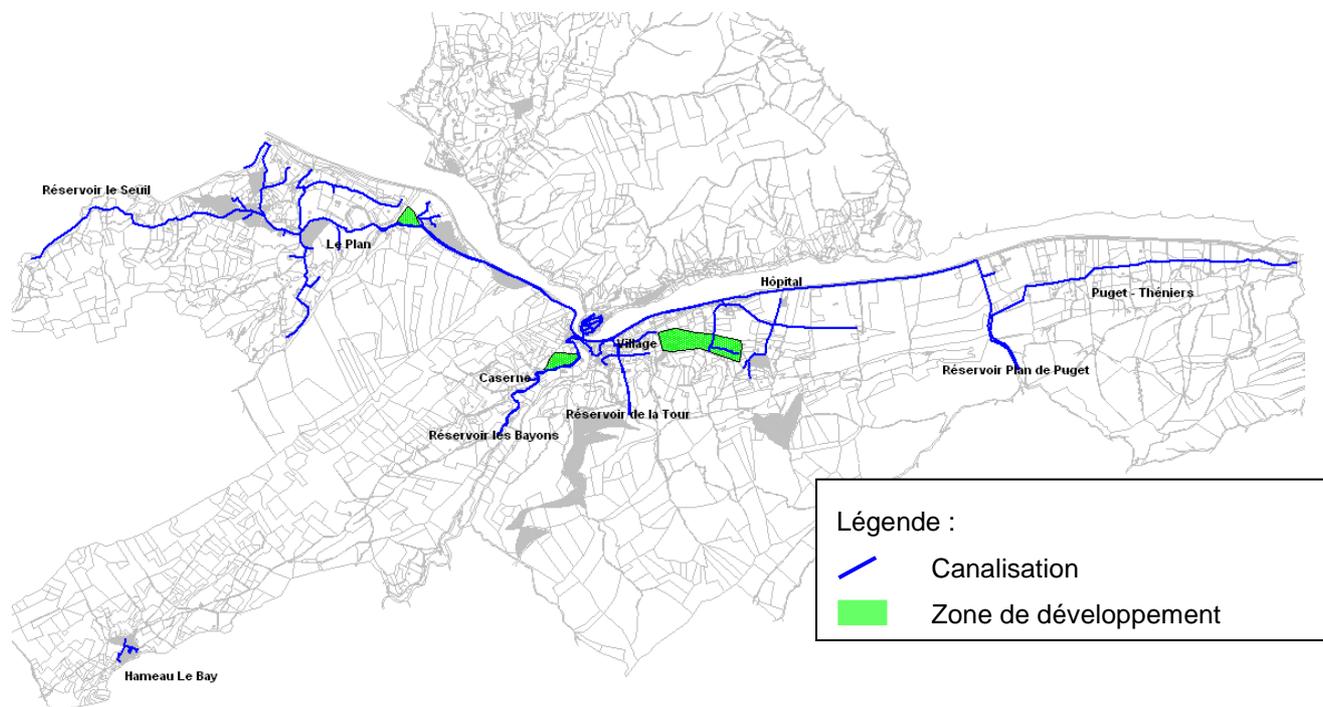
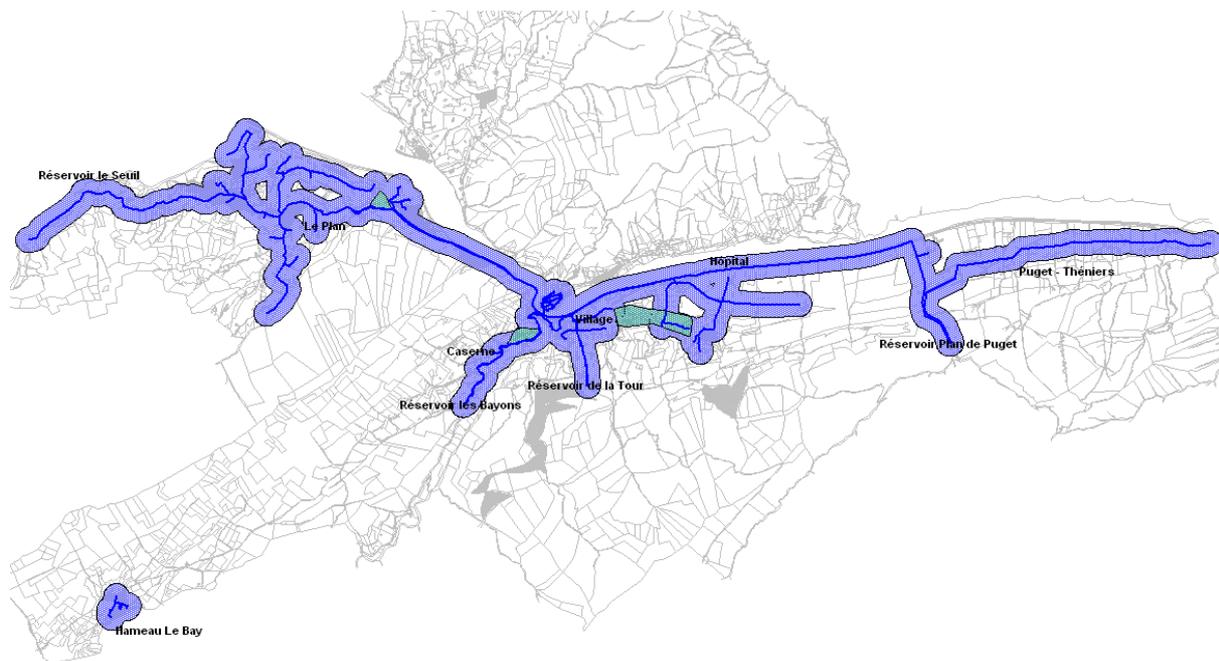


Figure 1 : Localisation des zones futures de développement de la commune

La figure suivante permet de localiser les zones possibles de développement au regard de la trame actuelle du réseau.



On constate que les zones de développement sont en adéquations avec les infrastructures d'eau potable existantes. Les zones futures d'urbanisation sont incluses dans les zones possibles de développement.



3. ACTIONS POSSIBLES A MENER PAR LA COLLECTIVITE

Actuellement « l'opposabilité aux tiers de la délimitation des zones desservies par le réseau d'eau potable » n'est mentionnée par aucun texte...toutefois cette délimitation présente le caractère d'un acte réglementaire pris par une autorité locale en application d'une disposition législative qui l'y autorise (en l'occurrence l'article L 2224-7-1 du CGCT). La validité d'un tel acte n'est donc pas contestable dès lors qu'il a régulièrement été soumis au contrôle de légalité. Enfin, la disposition législative (article L 2224-7-1 du CGCT) ne prévoit pas d'enquête publique. Mais le schéma délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable peut être placé dans les annexes du PLU dans le cas des communes qui sont dotées d'un tel document d'urbanisme. Rappelons que le PLU peut notamment comprendre des règles fixant « les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau » - Cf.4° de l'article R 123-9 du code de l'urbanisme. Le projet de PLU est obligatoirement soumis à enquête publique, et le schéma délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable l'est donc aussi s'il est inclus dans les annexes du PLU » (source : FNCCR-Mai 2008)

Suite aux éléments énoncés ci dessus trois démarches sont envisageables :

- Démarche n°1 : Délibération du Conseil Municipal sur le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau et réalisation d'une enquête publique.
- Démarche n°2 : Dans le cadre d'une révision du PLU , délibération du Conseil Municipal sur le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau, adjonction de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau aux annexes sanitaires du PLU et réalisation d'une enquête publique (induite par la révision du PLU). Ainsi la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau passe implicitement à l'enquête publique.
- Démarche n°3 : Délibération du Conseil Municipal sur le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau et transmission du dossier (dossier de zonage d'eau potable et délibération du Conseil Municipal) à la préfecture pour contrôle de légalité.



3.1. Démarche n°1

Contexte réglementaire
L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. La commune doit ainsi adopter, sans délai, son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.
Objectifs poursuivis par la commune
<ul style="list-style-type: none">• Définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable.
Définition des limites du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau
Le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau reprend exactement les limites fixées par le zonage du PLU.
Poursuite de la démarche
<ol style="list-style-type: none">1) Réunion du Conseil Municipal :<ul style="list-style-type: none">❖ Présentation du contexte réglementaire❖ Présentation des objectifs poursuivis par la commune❖ Modalités de définition du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau2) Délibération du Conseil Municipal sur les limites de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau3) Rédaction d'un courrier demandant au tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur afin de passer la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau à l'enquête publique



3.2. Démarche n°2

Contexte réglementaire
<p>L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. La commune doit ainsi adopter, sans délai, son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.</p>
Objectifs poursuivis par la commune
<ul style="list-style-type: none"> • Constituer un outil de pilotage du développement de la commune (au même titre que le zonage d'assainissement) ; • Réviser le zonage du PLU en intégrant les résultats de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau • Définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable.
Définition des limites du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau
<p>Le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau sera élaboré en prenant en compte les zones actuellement desservies par le réseau de distribution d'eau communale et les zones pour lesquelles la commune sera enclin à réaliser les investissements pour assurer la desserte en eau de l'ensemble des abonnés en quantité et en qualité.</p>
Poursuite de la démarche
<ol style="list-style-type: none"> 1) Réunion du Conseil Municipal : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation du contexte réglementaire ❖ Présentation des objectifs poursuivis par la commune ❖ Modalités de définition du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau ❖ Présentation du PLU révisé 2) Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et les limites de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau 3) Insertion de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau aux annexes sanitaires du PLU arrêté 4) Consultation des services de l'Etat pendant 3 mois (durée maximum) 5) Rédaction d'un courrier demandant au tribunal administratif de nommer un commissaire enquêteur afin de passer le projet arrêté du PLU à l'enquête publique 6) Délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal suite à l'enquête publique 7) Transmission du dossier à la préfecture pour contrôle de légalité



3.3. Démarche n°3

Contexte réglementaire
L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable. Le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable. La commune doit ainsi adopter, sans délai, son schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones desservies par le réseau de distribution, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.
Objectifs poursuivis par la commune
<ul style="list-style-type: none">• Définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable
Définition des limites du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau
Le zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau reprend les conclusions de l'étude du Schéma Directeur AEP.
Poursuite de la démarche
<ol style="list-style-type: none">1) Réunion du Conseil Municipal :<ul style="list-style-type: none">❖ Présentation du contexte réglementaire❖ Présentation des objectifs poursuivis par la commune❖ Modalités de définition du zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau2) Délibération du Conseil Municipal sur les limites de la carte de zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau3) Transmission du dossier (dossier de zonage d'eau potable et délibération du Conseil Municipal) à la préfecture pour contrôle de légalité

3.4. Conclusion

Afin de s'affranchir des aléas et lourdeurs d'une enquête publique, nous conseillons à la commune de réaliser la démarche n°3 sur la base du plan présenté en page suivante.